



Propos recueillis par Johanne Landry

Table ronde

Les avocats en entreprise, porte-étendard de la rectitude

3 Nouveautés
à la Cour d'appel

5 Un happening
pour le cinquième
anniversaire d'ASF

7 Réforme du Code
de procédure civile
Pour une
amélioration
de la justice

9 La Corporation de
services adopte une
nouvelle image

11 École du Barreau
L'approche par
compétences attire
des visiteurs
étrangers



M^{me} Anne-Marie Dussault



M. Yves Boisvert



M^r Simon Rivest



M^r Robert Lebeau



M^{re} Ginette Depelleau



M^r Daniel Desjardins

Avoir son employeur pour unique client. Quels défis et quels enjeux déontologiques cette situation pose-t-elle au quotidien ?

Invités par le Comité des avocats et avocates en entreprise pour une première expérience de table ronde, sept juristes qui exercent au sein de contentieux ont participé récemment à une discussion portant entre autres sur le rôle de l'avocat travaillant pour une organisation et sur les questions de déontologie et d'éthique inhérentes. Le but : partager avec la communauté juridique leurs expériences et réflexions.

La journaliste **Anne-Marie Dussault**, également membre du Barreau du Québec, agissait comme animatrice du débat.

► // SUITE PAGES 12-13



M^r Pierre Nollet



M^{re} Anne-Marie Gauthier



M^r Pierre Gagnon

photos : Jacques Pharand

IL VOUS EN
MANQUE
SÛREMENT !

www.plusdejus.com

NOUS
PRÉONIS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS



La Cyberformation continue
du Barreau du Québec :
partenaire de votre
compétence !

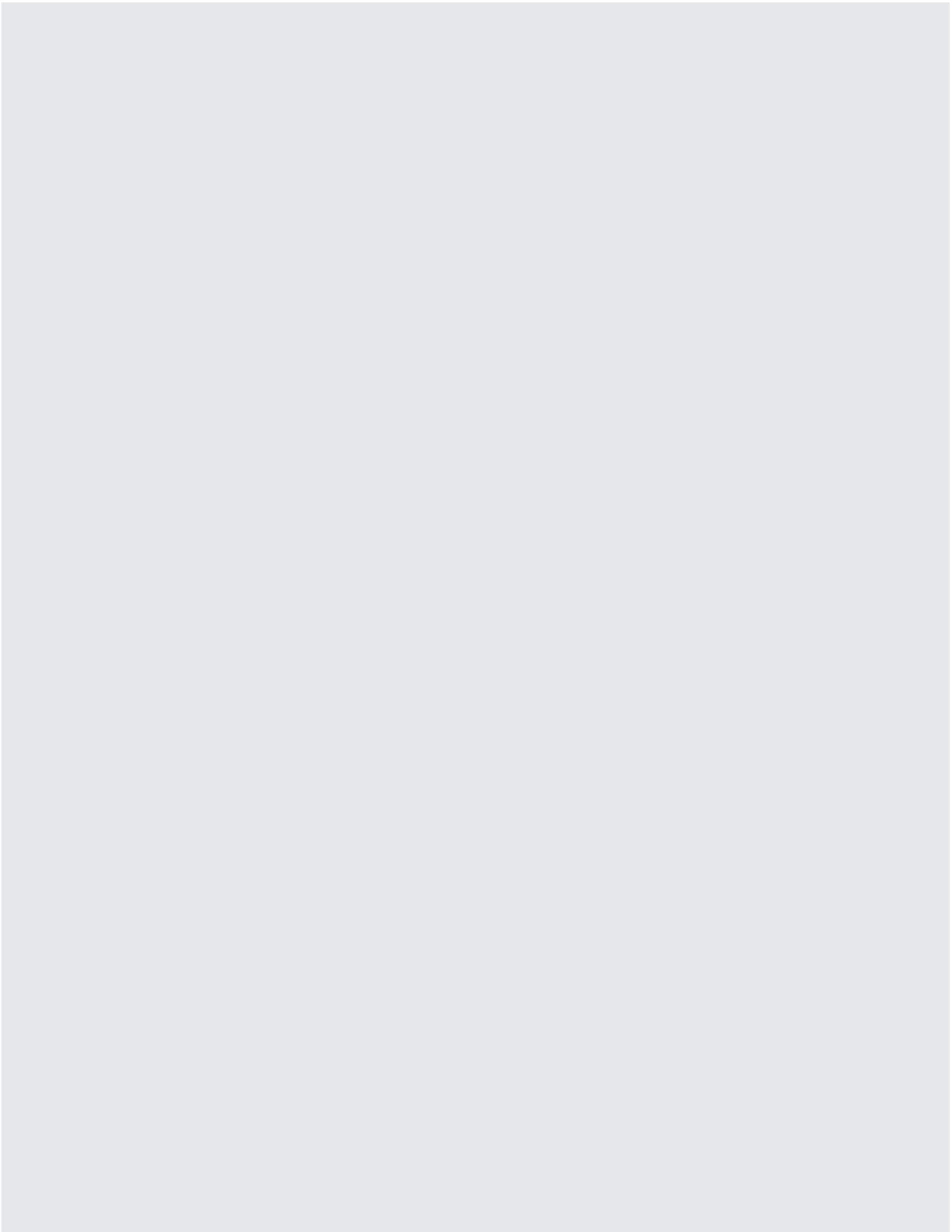
6 cyberformations
maintenant disponibles
à prix très abordable

Renseignements et inscriptions :

(514) 954-3460, poste 3138
ou 1 800 361-8495, poste 3138
www.barreau.qc.ca/formation/

Barreau
du Québec





Nouveautés à la Cour d’appel

Johanne Landry

Des débats systématiquement enregistrés ainsi que des mesures de sécurité assouplies pour l’accès des membres du Barreau à l’édifice Ernest-Cormier.

Depuis le 19 novembre, les audiences devant la Cour d’appel ou l’un de ses juges sont toutes enregistrées. Il est désormais possible d’en obtenir la reproduction sur support informatique sous réserve des restrictions prévues par la loi ou d’une ordonnance de la Cour. Des frais conformes aux tarifs normalement en vigueur pour ce genre de service s’appliquent. Une nouveauté facilitée par un système numérique mis en place dans l’ensemble des palais de justice, et dont l’Édifice Ernest-Cormier a profité, commente **J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec**. « Jusqu’ici, seul le moment où le président de la formation lisait le jugement qu’il s’apprêtait à rendre à l’audience était enregistré pour permettre au greffier de recopier les propos et de les faire vérifier par le ou les juges qui le signaient ensuite. »

La demande de modification des règles de la Cour d’appel réclamant que toutes les auditions fassent l’objet d’un enregistrement systématique et soit conservé provient d’une résolution du Barreau de Montréal. Elle s’appuyait sur le principe de la publicité des débats judiciaires inextricablement liée au droit à la liberté d’expression, valeurs essentielles à une société libre et démocratique. « Il y avait un principe important à défendre », ajoute **M^e Gilles Ouimet, bâtonnier de Montréal**, rapportant que **M^e Lori Renée Weitzman**, membre puis présidente du Comité de liaison entre le Barreau de Montréal et la Cour d’appel, avait pris l’initiative d’y amener le sujet pour discussion, il y a quelques années. « Les opinions des juges de la Cour étaient divisées à ce moment-là, certains y étaient favorables, d’autres hésitaient. Une fois élu bâtonnier, j’ai ramené ce dossier à l’avant-scène et j’ai pris les moyens afin que le Barreau y mette tout son poids », relate M^e Ouimet.

Parmi les problèmes vécus par l’absence d’enregistrement, le bâtonnier de Montréal poursuit : « Ils surviennent en matière criminelle, souvent lorsque les accusés se représentent seuls. Il peut y avoir des concessions, des positions énoncées ou prises lors de l’audition et, par la suite, si on veut aller en appel, il faudra s’y référer. Sans enregistrement, nous n’y avons plus accès. De l’existence de ce genre de situation est venue l’idée que l’enregistrement systématique était nécessaire. Après tout, le principe du caractère public des débats constitue un aspect fondamental de nos tribunaux. »

« Cet enregistrement constituera un dossier fidèle de ce qui a été dit à l’audience, formule le juge en chef, utile entre autres pour les recours en Cour suprême. S’il y a des débats, on veut savoir ce qui s’est passé exactement. Est-ce qu’un point précis a été soulevé ou non. » Quant au jugement lui-même, précise le juge Robert, la pratique sera celle qui existe à la Cour supérieure. L’enregistrement ne sera disponible que pour le juge qui pourra y apporter des corrections de style, mais pas de substance, et le document écrit servira de preuve.

Parmi les hésitations exprimées lors des discussions qui ont précédé cette modification, on a craint que



J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec



M^e Gilles Ouimet, bâtonnier de Montréal

l’enregistrement enlève de la spontanéité aux échanges entre procureurs et juges. « Je pense que nous n’en sommes plus là, a exprimé le juge en chef du Québec. Aujourd’hui, nous pouvons avoir une franche discussion, qui a par ailleurs un caractère public. Il est normal que nous puissions l’enregistrer et la diffuser au besoin. »

Qu’en est-il des enregistrements faits par des particuliers ? « Nous n’avons pas de règlement qui défende aux parties d’enregistrer avec leurs appareils pour leurs propres fins, précise le juge Robert. C’est cependant l’enregistrement numérique fait par les services de la Cour qui sera considéré comme la version officielle. »

Ampleur des mesures de sécurité

Les mesures de contrôle d’accès à l’Édifice Ernest-Cormier, telles qu’un portique de détection, l’examen des bagages aux rayons X, la détection des objets de métal par bâton optique ainsi que la fouille visuelle ou manuelle d’objets personnels, constituent un sujet de questionnement pour le bâtonnier M^e Gilles Ouimet, qui a travaillé activement à la possibilité d’un nouveau protocole au sujet duquel il espère des développements dans les prochaines semaines. « Le Barreau de Montréal est préoccupé par l’utilisation de mesures excessives de contrôle des usagers de la Cour d’appel. Il est important, exprime-t-il, qu’elles soient adaptées à la réalité du lieu. » En résumé, bien qu’il y ait un appui largement majoritaire des membres du Barreau de Montréal quant à la nécessité de mesures de sécurité dans toutes les Cours de justice, « elles ne devraient pas nuire à l’accès aux tribunaux. Il faut mettre cela dans l’équation », ajoute M^e Ouimet.

L’équation comporte par ailleurs plusieurs composantes : le respect de la vie privée pour tous; la reconnaissance des avocats en tant que professionnels qui se rendent régulièrement dans les palais de justice

dans l’exercice de leurs fonctions; ainsi que la nécessité d’assurer un contrôle adéquat afin qu’aucune arme ni aucun objet dangereux ne soient introduits dans les salles des différentes Cours du Québec. « La justification des mesures de sécurité ne tient pas lorsqu’on l’applique aux avocats », dit cependant M^e Ouimet.

Qu’est-ce qui rend nécessaire l’imposition de mesures de sécurité aussi élaborées ? « L’existence de risques certains, répond le juge Robert. Beaucoup de justiciables viennent à la Cour, plusieurs se représentent seuls. D’ailleurs, des incidents sont survenus. Ce niveau de sécurité est requis, pas seulement à l’édifice Ernest-Cormier, mais aussi au palais de justice de Montréal et dans un certain nombre de palais de justice régionaux. Les besoins peuvent toutefois varier selon la configuration des édifices et la clientèle qui les fréquente. Nous avons un protocole avec le ministère de la Sécurité publique concernant les mesures de sécurité au palais de justice et à l’édifice Ernest-Cormier. Les juges en chef de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, ainsi que moi-même, avons toujours insisté pour que des mesures plus

importantes soient appliquées à l’édifice du 1, rue Notre-Dame. Nous n’en sommes par ailleurs qu’à l’étape des débats pour ce dernier endroit. »

Pour ce qui est de l’Édifice Ernest-Cormier, « nous avons demandé au ministère de la Sécurité publique d’exempter les avocats de passer par le portique de détection sur présentation d’une carte d’identité avec photographie, explique le juge en chef du Québec. Comme la carte émise par le Barreau ne comporte pas de photo, elle devra s’accompagner d’un permis de conduire ou d’une carte d’assurance-maladie. Cet assouplissement des mesures devrait entrer en vigueur sous peu. Par ailleurs, les avocats devront continuer de soumettre leurs bagages aux rayons X, du moins pour le moment. » Le juge Robert mentionne également que des objets comme les limes à ongles et les coupe-ongles, qui, à son point de vue, ne présentent pas de réel danger, ne seront plus confisqués. « Il y aura des changements quant aux objets autorisés à l’intérieur de l’édifice Ernest-Cormier, poursuit-il, ce qui comprend les téléphones cellulaires, pagettes et appareils d’enregistrement. »

Réaction du Barreau de Montréal ? « Nous sommes satisfaits de cette proposition. Elle constitue un compromis vers des mesures raisonnables. L’examen aux rayons X des bagages ne pose pas de véritable inconvénient. S’il n’y a pas de fouille visuelle, il n’y a pas de violation de confidentialité des documents », a conclu M^e Gilles Ouimet.

PARMI NOUS

M^e Marc Dupont (1999) s'est joint à Methanex Corporation (TSX-MX) à titre de *Manager, Government Relations*. Son travail sera principalement axé sur la Chine, l'Égypte, l'Europe et l'Amérique latine. M^e Dupont est basé à Vancouver.

M^e Élisabeth Ferland s'est jointe au groupe de fiscalité du cabinet Heenan Blaikie à Montréal. M^e Ferland terminera bientôt sa maîtrise en droit, option fiscalité.



M^e Véronique Trépanier



M^e Nicolas Leclerc

M^{es} Véronique Trépanier et Nicolas Leclerc se sont joints au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells à son bureau de Québec. M^e Trépanier exerce en affaires commerciales et corporatives, en litige et en droit des personnes, tandis que M^e Leclerc exerce en droit du travail et de l'emploi.



M^e Benoît Sabourin

M^e Benoît Sabourin (1992) s'est associé au cabinet Asselin & Asselin de Joliette en vue de former Asselin, Asselin & Sabourin, société nominale d'avocats.

M^e Annie Rochette s'est jointe à l'équipe de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal.



M^e Christian Leblanc



M^e Ron Ezekiel

M^{es} Christian Leblanc (Montréal) et Ron Ezekiel (Vancouver) ont été nommés étoiles montantes (*Rising Stars*) de la communauté juridique par le magazine *Lexpert*. Ce prix de reconnaissance annuel rend honneur aux meilleurs avocats canadiens de moins de 40 ans exerçant dans un cabinet ou une entreprise, tout en rendant hommage à la communauté juridique.



M^e Christian Tanguay

M^e Christian Tanguay a été élu président de l'Association libérale fédérale de Lévis Bellechasse.

M^e Sébastien Leblond (1999) a fondé, avec son associé M. Jean-Denis Beaudoin, le cabinet Fetch Légal Ltée et offre de la consultation stratégique en entreprises. M^e Leblond exerce en litige commercial stratégique, notamment en litige entre actionnaires, corporatif et de nature contractuelle.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information : 514 954-3400, poste 3621.



M^e Guy-Paul Allard

M^e Guy-Paul Allard (1996) s'est joint au cabinet Fraser Milner Casgrain à son bureau de Montréal. M^e Allard exerce en droit des affaires.



M^e Jean-François Dagenais

M^e Jean-François Dagenais se joint au cabinet BCF à titre d'associé et membre de l'équipe stratégique en litige construction.



M^e Jean-François Clément

M^e Jean-François Clément a été élu président de la Conférence des juges administratifs du Québec.



M^e Robert Donald

M^e Robert Donald s'est joint à l'équipe de Fraser Milner Casgrain à Calgary. Il possède une vaste expérience en aviation internationale, transactions commerciales, litige et concurrence.



M^e Danny J. Kaufer

M^e Danny J. Kaufer a été élu *Fellow* du College of Labor and Employment Lawyers. Le College, établi à Washington, est un organisme à but non lucratif visant à honorer les plus éminents praticiens du droit du travail et de l'emploi.



M^e Jean-François Dolbec



M^e Gilles Rancourt

M^{es} Jean-François Dolbec et Gilles Rancourt se sont joints au groupe du droit du travail et de l'emploi du cabinet Heenan Blaikie, à Québec.

M^e Anne Mayrand (1990) a été nommée directrice du contentieux de la société pharmaceutique Merck Frosst Canada Ltée.



M^e Anne Mayrand

M^e Claude Morency (1991) a été nommé associé directeur du bureau de Montréal du cabinet Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l. M^e Morency possède une vaste expérience dans le domaine du litige commercial et corporatif.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée à la page 8 du *Journal* de décembre 2007 dans le texte *Des avocats qui donnent*. Au point 15, on devrait lire que M^e Marie Christine Kirouac a défendu sans frais cinq dossiers devant la Cour supérieure, et non devant la Cour suprême.

ERRATUM

Une erreur s'est malencontreusement glissée lors du montage de la publicité de M^e Jean-Claude Dubé, publiée à la page 21 du *Journal* de décembre. Une partie du texte a été masqué par un encadré qui n'aurait pas dû se trouver là. Toutes nos excuses pour les désagréments que cela a pu causer.

Le prix Bélanger Sauvé 2007

M. Denis Harvey Jr a reçu le prix Bélanger Sauvé 2007 d'un montant de 1 500 \$. Ce prix, remis depuis plus de 15 ans par le cabinet Bélanger Sauvé, souligne l'excellence de l'étudiant de la Faculté de droit de l'Université de Montréal qui a obtenu les meilleurs résultats dans les disciplines liées au droit administratif. Sur la photo (de gauche à droite) : M^e Alain-Claude Desforges, associé et chef de secteur du droit administratif du cabinet Bélanger Sauvé, M^e Louise Viau, secrétaire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, M. Denis Harvey Jr, récipiendaire 2007 du prix Bélanger Sauvé et M^e Michel Cantin, associé du cabinet.



Un happening pour le cinquième anniversaire d’ASF Québec

Johanne Landry

On chante, on danse et on fête au Club Soda, le 24 janvier prochain. Une joyeuse soirée pour appuyer Avocats sans frontières Québec.

La section québécoise d’Avocats sans frontières (ASF) célèbre son cinquième anniversaire. Depuis qu’ils ont joint l’organisation internationale, des juristes de chez nous ont participé à une trentaine de missions. Ils ont, entre autres, appuyé des citoyens afin qu’on leur rende justice et établi la réputation de dynamisme d’ASF Québec. Pour poursuivre son action, l’organisation non gouvernementale, non partisane et à but non lucratif a besoin de financement.

Comment atteindre l’objectif tripartite de réussir une cueillette de fonds importante, souligner le cinquième anniversaire et faire connaître davantage ASF à Montréal ? L’idée d’un spectacle dînatoire au profit des projets d’ASF a surgi autour du thème des avocats sans frontières, des gens qui dépassent leurs limites et qui exploitent des facettes différentes de ce qu’ils sont au quotidien. « Un artiste sommeille chez plusieurs avocats, et nous avons choisi d’exploiter ce filon », explique **M^e Francine Lamy**, vice-présidente Financement d’ASF Québec. Sans frontières, donc, au sens de la polyvalence des talents également.

« C’est la générosité et le don de soi qui s’expriment, poursuit M^e Lamy. Les participants vont travailler fort pour présenter des numéros de qualité à leurs collègues. Se produire devant leurs pairs constitue un engagement important de leur part, valeur qui propulse l’action de notre organisation. »

D’une connaissance à l’autre et de bouche à oreille, le comité organisateur du spectacle *Des avocats sans frontières* a vite constaté que les cabinets montréalais cachaient des chanteurs, des musiciens, des groupes, dont certains se produisent même professionnellement. Mentionnons, entre autres, **M^e Athanassia Bitzakidis** du duo Censia qui a lancé récemment l’album *Electrolove*; **M^e Jean-Sébastien Clément**, membre d’un groupe qui donne occasionnellement des spectacles en salle; ainsi que **M^e Marie Lamarre**, soprano. « Nous avons aussi trouvé des artistes dans la magistrature, dans les organismes administratifs ainsi qu’au Barreau du Québec », poursuit M^e Lamy. Le **bâtonnier du Québec**, **M^e J. Michel Doyon**, a promis un numéro pour la cause. Plus d’une vingtaine de juristes-artistes participeront bénévolement au spectacle du Club Soda le jeudi 24 janvier, mis en scène par **Mouffe**, auteure, interprète et comédienne, produit par **Luc A. Plamondon** et animé par **Sébastien Benoit**, aussi membre du Barreau du Québec.

« Nous aurons droit à une grande variété de styles musicaux : du jazz, du blues, du classique, du rock alternatif, de la chanson française et d’autres encore. Les billets sont en vente jusqu’au jour du spectacle et la salle peut contenir 500 personnes », précise M^e Lamy.

La voix de l’artiste

« Je promets un happening, les spectateurs vont faire des découvertes le soir du 24 janvier, dit Mouffe. Nous voulons une ambiance festive pour que les gens s’amusent et qu’ils rigolent. Des numéros se prêtent à cela et d’autres sont plus graves. Nous allons varier les

tonalités et les harmoniser dans un tableau d’ensemble fort intéressant. »

Comment Mouffe procède-t-elle pour effectuer ce travail de mise en scène ? « Je veux donner voix au chapitre à l’artiste qui se cache en chacun des avocats, qui sont, par ailleurs, des *performers* à leur façon. Comme il ne s’agit pas de professionnels de la scène et qu’ils gagnent leur vie autrement, nous ne pouvons pas leur demander de monter des numéros expressément pour le spectacle. Il faut plutôt puiser dans leur matériel existant et trouver un fil conducteur en rapport avec leur métier d’avocats et la mission des avocats sans frontières. »

Est-elle étonnée de trouver autant de fibre artistique chez eux ? « Pas du tout, répond-elle. À certains égards, les milieux sont connexes. Les avocats se donnent en spectacle comme les artistes, mais d’une autre façon, peut-être plus utilitaire. »

En plein travail de déblayage et de choix des pièces au moment de l’entrevue, Mouffe a assisté aux répétitions de certains groupes afin des les voir en action et d’entendre leur répertoire. « Toutes les facettes de la mise en scène me passionnent, a-t-elle confié, à condition qu’elles m’offrent des terrains d’expression différents. Cette fois, le défi est de montrer l’artiste chez des gens qui n’exercent pas le métier de la scène dans leur quotidien professionnel. »

Le comité organisateur du spectacle *Des avocats sans frontières* espère amasser 50 000 \$ et gagner de nombreux ambassadeurs pour étendre la notoriété et le rayonnement d’ASF Québec. Les entreprises et cabinets sont aussi invités à figurer au Mur des célébrités, où l’on montera des bannières en hommage à ceux qui auront fait un don de 5 000 \$ à l’organisation. « ASF Québec délivre des reçus d’impôts », précise **M^e Maude Choko**, vice-présidente Communications ASF Québec.

Dévouement sans frontières

La mission fondamentale d’ASF est de soutenir la défense des droits des personnes les plus vulnérables dans les pays en voie de développement ou en crise. L’organisation contribue à défendre et à promouvoir les droits humains; à consolider la primauté du droit et la gouvernance démocratique; à lutter contre l’impunité et à favoriser la tenue de procès équitables; ainsi qu’à former les intervenants de la justice et les membres de la société civile. Les principaux projets d’ASF sont actuellement en Colombie, au Nigeria et en Haïti.

ASF a besoin de fonds pour poursuivre et développer son action, car la mise en œuvre de projets de coopération internationale entraîne des coûts importants, même si la contribution des avocats participants est bénévole. Plusieurs accomplissent d’ailleurs une mission à l’étranger durant leurs vacances. « Voilà qui démontre la générosité et le dévouement des gens qui appuient cette cause », insiste M^e Francine Lamy. Personnellement, qu’est-ce qui la motive à donner du temps à l’ASF ? « Le goût de l’engagement. Je cherchais une cause où je pourrais

utiliser mon expertise d’avocate dans ce qui me rejoint fondamentalement, me ramène aux raisons pour lesquelles j’ai fait mon droit : aider les autres. Dans le soutien le plus concret, le plus essentiel, face à des personnes qui sont vraiment dans la misère, qui ont des besoins importants et qui vivent dans des systèmes juridiques qui nous amènent à constater combien nous sommes privilégiés avec le nôtre. Comment nous le tenons pour acquis et combien il importe de le soigner. Auprès de l’ASF, l’action bénévole est liée au droit. Je n’ai pas encore vécu l’expérience d’une mission à l’étranger, mais je m’y investirai bientôt. »

« Ceux et celles qui ont participé à des missions en reviennent transformés, rapporte M^e Choko. Ils se disent meilleurs d’être allés au bout du monde et au bout d’eux-mêmes; d’avoir éprouvé leurs limites; d’avoir dépassé tout ce qu’ils avaient vécu auparavant. Ils partagent d’ailleurs un point en commun : ils souhaitent tous repartir, faire davantage. Ce sont les avocats qui reviennent de mission qui s’engagent le plus intensément auprès d’ASF. Ils ont vu ce qu’ils pouvaient donner et à quel point on a besoin de nous ailleurs. »

Le spectacle *Des avocats sans frontières* rendra hommage aux bénévoles à la source de l’action, aux personnes prêtes à dépasser leurs limites pour aider les autres. « Nous voulons les célébrer, célébrer notre anniversaire et espérer que cela dure encore longtemps », conclut M^e Francine Lamy.

Le comité organisateur du spectacle *Des avocats sans frontières*

- M^e Pierre Gagnon, président d’honneur
- M^e Francine Lamy
- M^e Maude Choko
- M^e Pascal Paradis
- M^e Maude Pépin
- M^e Marie Pépin
- M^e Lysianne Major
- M^e Annie Thériault
- M^e Nakim Plaski
- François Forget et France Bonneau

Au Club Soda,
jeudi 24 janvier 2008 à 18 h 30
Billets en vente au
514 954-3400, poste 3237

TABLE DES MATIÈRES

Chroniques

Accommodement raisonnable.....	19
Clin d’œil de Pascal Élie	6
Barreau de Montréal.....	29
Barreaux de section.....	28
Cause phare.....	25
Dans les associations	43
Déontologie	26
D’une couverture à l’autre	18
Jeune Barreau.....	16

Langage clair	14
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous	4
Propos du bâtonnier	6
Annonces classées.....	42
Avis de limitation et de radiation	35
Entrecroisé	40
JuriCarrière	31 à 35
Lois et règlements.....	38 à 40
Taux d’intérêt.....	41



Résolution FORMATION

Une résolution pleinement réfléchie

Les membres du Conseil général ont appuyé leur décision sur les recommandations formulées par un comité composé d'une vingtaine de membres chevronnés. La problématique reliée à la formation continue a fait l'objet de maintes présentations et consultations lors de diverses rencontres.

À la lumière du rapport du comité, les membres du conseil général ont donc décidé ce qui suit :

- la formation continue sera, à compter du **1^{er} avril 2009**, obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, sauf pour les avocats désignés sous le titre « avocat à la retraite » ;

- la formation continue obligatoire sera d'une durée de 30 heures sur une période de deux ans ;

- le service de la formation continue aura mandat de définir, de préciser et de valider les orientations du projet et de faire régulièrement rapport aux membres du Conseil général.

Une tendance que l'on ne peut ignorer

Le comité, dans le cadre de ses travaux, a réalisé une étude sommaire de la situation au sein des autres ordres professionnels québécois, des barreaux américains et européens, laquelle démontre une nette tendance à rendre la formation continue obligatoire. Bien que cette tendance ne puisse justifier, à elle seule, d'opter, au Québec, pour la formation continue obligatoire, elle milite en faveur de mesures actives visant à favoriser la compétence de tous les membres du Barreau. Ainsi, au Québec, 10 ordres professionnels ont un programme de formation continue obligatoire ou sont sur le point de mettre en vigueur un tel programme alors qu'aux États-Unis 43 des 52 barreaux américains ont un programme de formation continue obligatoire. De ce fait, 80 % des

membres des barreaux américains sont assujettis à la formation continue obligatoire.

Une résolution dont il faut se réjouir

La décision de rendre obligatoire la formation continue est parfaitement en lien avec les orientations stratégiques approuvées par le Conseil général en mars 2006, puisqu'elle vient renforcer nos efforts de prévention et de mise à jour de nos connaissances et compétences. En ce sens, cette décision bénéficiera à tous les membres du Barreau, car elle servira à optimiser le positionnement des avocats à titre de conseillers et de partenaires toujours à fine pointe de leurs compétences professionnelles. Qui plus est, comme toute l'offre de formation sera revue, bonifiée et ajustée aux besoins tant des justiciables que des professionnels, l'ensemble des membres pourront se réjouir d'avoir accès à un programme de formation continue complet et de plus grande qualité.

Le travail est loin d'être terminé. Le comité a le mandat de travailler les orientations et l'offre de formation. À ce stade-ci, la recherche de qualité, de souplesse et de partenariats stratégiques guide leurs pas. Il va sans dire que l'année 2008 sera véritablement l'année formation, puisque ce programme sera développé au cours des 12 prochains mois.

Voilà donc une résolution de fin d'année qui promet d'être portée, tout au long de 2008, avec passion, conviction et engagement.

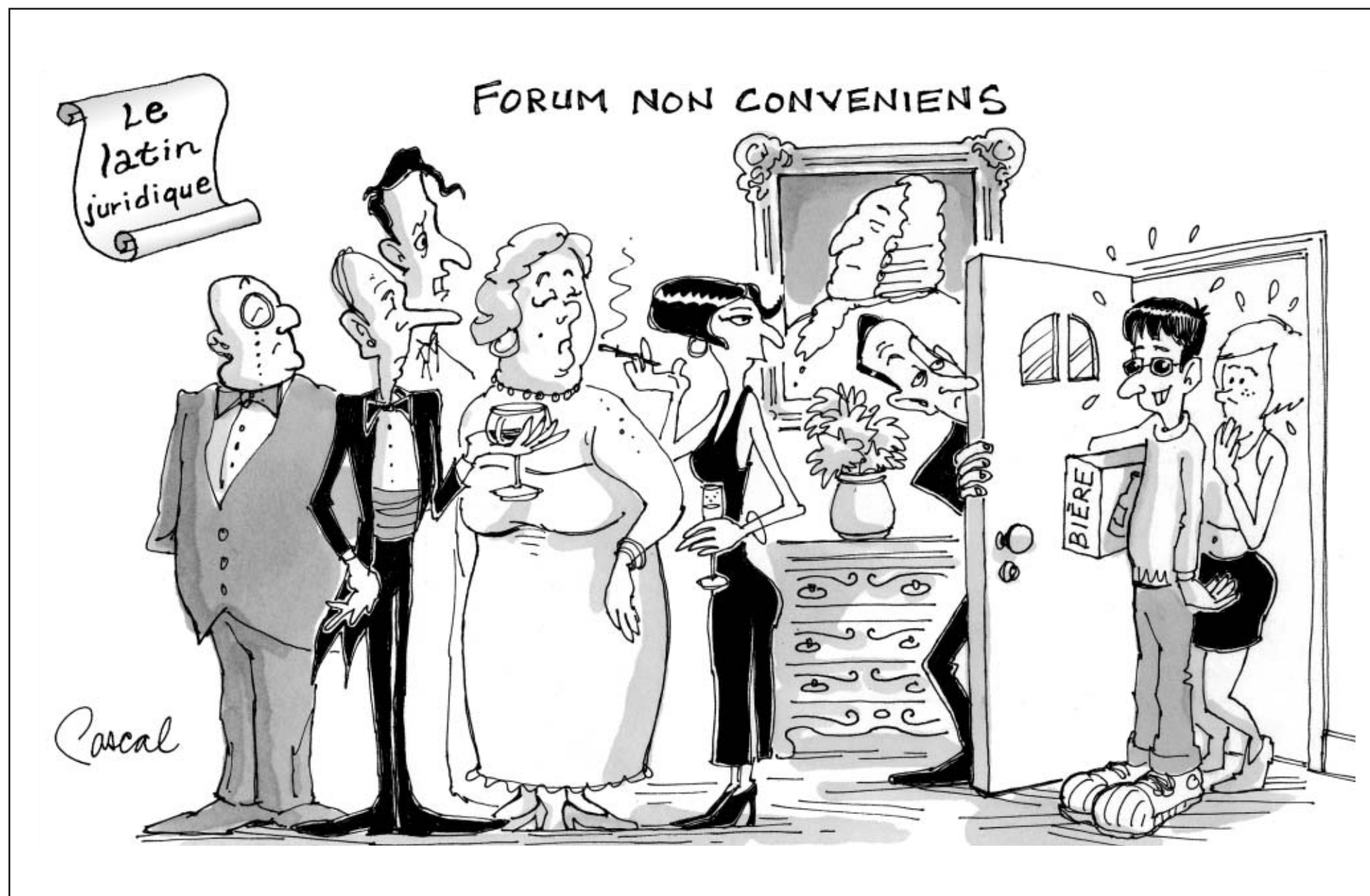
En terminant, j'offre à tous les avocats et avocates mes meilleurs vœux de santé et de réussite pour l'année 2008 !

Le bâtonnier du Québec,
J. Michel Doyon, c.r., Ph.D.

Le début d'une nouvelle année est toujours synonyme de résolutions formulées en vue d'améliorer notre qualité de vie, nos relations ou encore notre santé. Le Barreau du Québec ne fait pas exception.

Le conseil général a pris, lors de sa dernière séance de l'année, une importante résolution. En effet, il a été décidé de rendre obligatoire la formation continue à compter de l'année 2009. Cette résolution est la résultante des efforts menés par le Barreau depuis nombre d'années.

La formation continue est un instrument essentiel qui vise à assurer le maintien et le développement de nos compétences professionnelles, compétences qui garantissent la mission même du barreau, celle de la protection du public. Ces compétences professionnelles incluent trois composantes : le savoir (les connaissances), le savoir-faire (les habiletés) et le savoir-être (les attitudes). Dans un monde en constante mutation, les compétences de base confirmées à la fin des études ne peuvent, à elles seules, garantir leur finalité, d'où la nécessité, voire l'obligation, pour tout professionnel de maintenir et de développer ses connaissances et compétences professionnelles.



Réforme du *Code de procédure civile*

Pour une amélioration de la justice

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Une désaffectation des tribunaux par les justiciables a été notée. La réforme du *Code de procédure civile* apportera-t-elle des outils afin de pallier cette problématique ? Le Barreau y voit !

En 2003 est entrée en vigueur la première phase de la réforme du *Code de procédure civile du Québec*. La loi ayant permis cette réforme imposait au ministre de la Justice de soumettre un rapport sur l'état de la situation trois ans après que les modifications eurent été introduites. C'est ainsi qu'en mars 2006, le *Rapport d'évaluation de la Loi portant sur la réforme du Code de procédure civile* a été déposé par le ministre de la Justice. Le Barreau s'est penché sur le rapport et livre son mémoire. Ce document est le fruit d'un long labeur du Comité consultatif sur la procédure civile, constitué d'une vingtaine d'avocats œuvrant dans différents milieux et domaines de pratique et ayant une vision globale de la situation, témoigne M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre. Les arguments avancés dans le mémoire sont ceux qui ont fait l'objet d'un consensus auprès du Comité. Le mémoire était soumis au Conseil général du Barreau du Québec le 7 décembre dernier. La date de la commission parlementaire était inconnue au moment de mettre sous presse.

Se dépêcher pour attendre

Le délai de 180 jours, soit le délai pour inscrire la cause pour enquête et audition, était un élément important de la réforme, indique M^e Champagne. Elle rappelle qu'avant la réforme, trois voies pouvaient être empruntées : la procédure ordinaire, la procédure allégée (d'où provient la règle du délai de 180 jours) et quelques autres requêtes déterminées qui suivaient leur propre cours (requête en matière de logement ou de diffamation, par exemple). Avec la venue de la réforme, le législateur a voulu uniformiser les règles et appliquer la règle du délai de 180 jours à la majorité des situations. Quelques assouplissements ont été apportés, en 2004, notamment pour alléger la possibilité de prolonger le délai. « Ce dont on s'aperçoit, c'est que la plupart des requêtes en prolongation sont autorisées, puisqu'il y a un consentement entre les parties, occasionnant des frais pour les clients et des pertes de temps pour les avocats, sans apporter de valeur ajoutée au litige », indique M^e Champagne. Ainsi, le Barreau propose que soit autorisée « une prolongation de consentement entre les parties, sans requête au tribunal, afin de proroger le délai initial jusqu'à 365 jours ».

De plus, souligne M^e Champagne, les avocats et les parties se sont aperçus qu'ils inscrivent rapidement leur dossier, à l'intérieur du délai de 180 jours, mais que le système judiciaire n'est pas adapté, et les délais d'audition ne suivent pas. « On se dépêche pour attendre » est une expression maintes fois entendue, s'exclame-t-elle !

Un autre des éléments de modifications proposés par le Barreau en cette matière est de soustraire au calcul du délai deux périodes de l'année où les choses évoluent au ralenti, soit le temps des Fêtes (du 15 décembre au 1^{er} janvier) et la période des vacances d'été (du 15 juillet au 15 août). Le Barreau suggère également que les



M^e Sylvie Champagne

requêtes en prolongation puissent être présentées par téléphone ou visioconférence à l'échelle de la province.

Efficacité au tribunal

La gestion de l'instance est l'un des principes directeurs de la réforme, il est donc crucial qu'il soit mis de l'avant, croit M^e Champagne. Le tribunal, mentionne-t-elle, doit être disponible pour les parties et s'engager encore plus dans l'instance pour s'assurer que les parties puissent être efficaces sur le plan du temps et des coûts. L'interaction entre les avocats et le tribunal favorisera la bonne marche des négociations portant sur le déroulement de l'instance.

Certaines initiatives contribuent à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice. Le Barreau du Québec souligne notamment l'idée « de la division de Québec de la Cour supérieure, qui offre aux parties la possibilité de présenter au tribunal siégeant en audience de gestion des demandes concernant l'entente sur le déroulement de l'instance », alors qu'à Montréal, « le Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour supérieure en matière civile a élaboré un modèle d'avis de conférence de gestion de l'instance ». Toutefois, ces opportunités ne se présentent pas également en région, en raison du manque de disponibilité des juges, indique M^e Champagne. « Nous devons travailler à faire en sorte

que l'accès à la justice soit le même dans les grands centres urbains qu'en régions, et que les justiciables n'aient pas accès à une justice de moins bonne qualité », spécifie M^e Champagne.

Rendez-vous avec la justice

Le Barreau propose aussi la « justice sur rendez-vous ». « Ce n'est pas très efficace de convoquer tout le monde à la même heure pour faire l'appel du rôle, qui peut prendre jusqu'à 45 minutes dans certains districts. Il arrive aussi parfois que de nombreuses causes soient appelées, alors qu'il y a un nombre insuffisant de juges pour les entendre. Aujourd'hui, tout le monde a des rendez-vous, on mise beaucoup sur l'efficacité », témoigne M^e Champagne. Une discipline pourrait être également imposée afin que les avocats qui règlent leur dossier en avisent rapidement le tribunal, pour permettre d'utiliser les pages ainsi libérées.

De même, le Barreau du Québec, dans son mémoire, suggère que les procès soient attribués plus longtemps à l'avance aux juges, qu'une journée d'audition raisonnable devrait être de six heures et qu'un procès qui commence devrait se terminer.

Interrogatoires au préalable

En matière d'interrogatoire, l'aspect le plus problématique dans les recommandations du ministre, indique M^e Champagne, concerne les objections dans les interrogatoires au préalable. Selon la proposition du ministre de la Justice, « les objections soulevées lors de l'interrogatoire préalable seraient réservées, sauf celles fondées sur le secret professionnel et les droits fondamentaux, pour décision par le juge chargé d'entendre la cause au fond, qui en disposerait lors des témoignages au procès ». Le Barreau n'est pas favorable à cette voie d'orientation, qui pourrait donner lieu à des abus de la partie adverse, des « expéditions de pêche » et pourrait compromettre les secrets financiers et commerciaux. Le Barreau propose toutefois que ces objections puissent être entendues par un décideur, par exemple un greffier spécial, qui pourrait trancher ces objections par téléphone dans l'éventualité où l'interrogatoire ne serait pas tenu au palais de justice.

Expertises

Par ailleurs, M^e Champagne indique que le Comité s'est penché sur quelques aspects des expertises qui des questionnements, notamment la surutilisation des experts. « C'est exagéré, mais maintenant, il faut presque un expert pour savoir comment planter un clou ! », souligne M^e Champagne. La peur de la faute professionnelle de la part des avocats pourrait avoir engendré ce phénomène, mais « il faut réfléchir à une autre façon de faire », signale la secrétaire de l'Ordre.

SUITE PAGE 27

Journées strasbourgeoises 2008

Un programme passionnant

Emmanuelle Gril

Du 29 juin au 5 juillet prochain, l’Institut canadien d’études juridiques supérieures tiendra à Strasbourg une série de conférences sous le thème *Droits de la personne – éthique et droit : nouveaux défis*. Bref aperçu du programme offert par cette nouvelle mouture des Journées strasbourgeoises.

L’Institut canadien d’études juridiques supérieures fut au départ une idée de **Paul Martin** père. Ce dernier a étudié au Trinity College de l’Université de Cambridge. De retour sur le sol anglais plusieurs années après ses études, cette fois en tant que haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, il eut l’idée d’organiser des rencontres à Cambridge. En 1979 eurent donc lieu les premières Conférences de Cambridge (*Cambridge Lectures*) au Queen’s College, qui se tiennent depuis tous les deux ans.

Au début des années 1980, l’Institut a donné le coup d’envoi à une série de conférences en langue française qui se voulaient le pendant francophone des Conférences de Cambridge. Après une première expérience à Louvain-la-Neuve, en Belgique, la première édition des Journées strasbourgeoises vit le jour en 1984, et se déroule depuis tous les quatre ans. Ces conférences ont été instaurées dans le but de permettre aux juges, avocats et autres personnes œuvrant dans le domaine du droit d’ouvrir leurs horizons et de s’intéresser à des questions dont la portée dépasse leurs activités quotidiennes.

Éthique et droit
L’ex-juge en chef adjoint de la Cour supérieure, **André Deslongchamps**, qui exerce désormais dans un cabinet d’avocats, a participé aux Journées strasbour-



M. André Deslongchamps, ex-juge en chef adjoint de la Cour supérieure

geoises en tant que délégué en 1984. Il a commencé en 1988 à collaborer à leur organisation, et il porte actuellement le titre de président du comité organisateur. Il y a quatre ans, plus de 135 personnes ont assisté aux Journées qui étaient animées par plus de 30 conférenciers. « Ces conférences s’articulent autour des droits de la personne, et explorent des sous-thèmes différents à chaque édition. Cette année, ces journées se veulent une réflexion approfondie sur la confrontation nouvelle entre les droits de la personne et l’éthique », explique-t-il.

La mondialisation pose en effet d’importants défis au droit et au système de justice démocratique. Les convergences et les divergences du droit et de la morale sont-elles des facteurs d’unité ou de diversité ? Telles sont les questions qui seront débattues dans le cadre des entretiens par les conférenciers, issus de plusieurs pays. Chaque présentation est suivie d’une période de questions.

Les thèmes suivants seront abordés cette année :

Droit de la personne et accommodements raisonnables

Comment les accommodements raisonnables sont-ils définis dans des pays comme le Royaume-Uni, la France et le Canada ? Quel est l’état de la réflexion collective sur l’accommodement raisonnable en matières culturelle et religieuse, et quels sont les effets et conséquences de ces mesures d’accommodement raisonnable ? Un sujet brûlant d’actualité !

TARIFS ET MODALITÉS D’INSCRIPTION

Durant leur séjour, les congressistes logeront à l’hôtel Hilton de Strasbourg où des chambres leur sont réservées. Les sessions d’études se dérouleront également à l’hôtel Hilton. Pour connaître le coût de participation aux différentes activités et pour vous inscrire, communiquez avec **André Deslongchamps** au 514-954-2554 ou consultez le www.canadian-institute.com/french/strasbourg-f.html. Il est à noter que tous les comptes-rendus des conférences seront ensuite publiés dans un ouvrage.

Droit et morale des affaires

Comment peut-on protéger les investisseurs et le public en droit et morale des affaires dans un contexte de mondialisation, d’internationalisation des rapports de commerce et de regroupement et concentration des Bourses ? « Cette conférence est également d’actualité compte tenu des nombreux scandales financiers qui ont défrayé la manchette : par exemple, Enron aux États-Unis, et plus près de nous, Norbourg », illustre André Deslongchamps.

Droit et nouvelle morale des médias

Comment les médias doivent-ils réagir à l’égard de la censure menaçante imposée au nom de la religion, de la rectitude politique ou de la vie privée ? L’autocensure est-elle une preuve de tolérance ou au contraire d’intolérance ? Comment concilier le tout avec le droit à la libre expression ? Plusieurs journalistes de renom du Québec, de la France et du Royaume-Uni seront présents pour s’exprimer sur la question.

Droit et morale dans la lutte contre le terrorisme

Dans la lutte contre le terrorisme international, les démocraties ont-elles le droit d’oublier leurs valeurs sociales et traditionnelles pour combattre avec de nouvelles armes en reniant certains principes moraux ou juridiques fondamentaux ? « Dans le cadre de cette conférence, on se demandera si le droit, lorsqu’il s’agit de lutte contre le terrorisme, correspond aux valeurs sociales et à la morale traditionnelle de nos sociétés, ou bien s’il s’agit plutôt d’une mesure d’exception. A-t-on raison d’y avoir recours, que ce soit en ce qui a trait à la divulgation de la preuve ou aux principes juridiques fondamentaux ? », s’interroge André Deslongchamps.

Droit et morale judiciaire et professionnelle

Si l’on se réfère à la morale judiciaire, comment s’assurer que les magistrats se conforment bien aux règles de déontologie qui les gouvernent ? Avec la mondialisation des rapports juridiques et l’expansion des grands bureaux d’avocats, quelles sont les règles juridiques et éthiques qui doivent régler les conflits d’intérêts ? « La question se pose particulièrement aux avocats qui œuvrent pour de grands cabinets possédant des bureaux dans différentes villes ou pays, par exemple. Dans ce contexte, des conflits d’intérêts sont possibles. Par ailleurs, on abordera le thème de la déontologie concernant les magistrats et l’organisme qui devrait appliquer ces principes déontologiques. Au Canada, nous avons le Conseil canadien de la magistrature, mais qu’en est-il dans les autres pays ? », poursuit André Deslongchamps.

SAVIEZ-VOUS QUE...

En plus d’organiser ces rencontres, l’Institut gère un fonds qui lui permet de décerner chaque année à deux jeunes Canadiens inscrits au programme de maîtrise en droit de l’Université de Cambridge une bourse d’études au nom de **feu Paul Martin**, bourse couvrant leurs frais de scolarité.

L’Institut en bref

L’Institut canadien d’études juridiques supérieures est un organisme indépendant ayant comme objectif la promotion de l’étude du droit sous l’angle de ses réformes et de sa structuration. Chaque année, l’Institut tient une série de conférences à l’extérieur du pays portant sur des sujets d’intérêt général. Il se réunit à Cambridge tous les deux ans et à Strasbourg tous les quatre ans. L’Institut a également présenté des conférences à Louvain-la-Neuve (Belgique), Palo Alto (Californie), Ithaca (New York), Nouvelle-Orléans (Louisiane) et Canberra (Australie).

La Corporation de services adopte une nouvelle image

Sylvie Lemieux

De nouvelles couleurs, un nouveau site Web... La Corporation de services du Barreau du Québec se dote d’une image distinctive pour lancer sa prochaine campagne de publicité. Son but : augmenter sa visibilité et faire connaître son offre élargie de services aux avocats.

Assurance de personnes et de biens, régime de retraite, services de location d’automobiles, services bancaires, programme de bilan de santé, soutien informatique en ligne... La liste des produits offerts par la Corporation de services est longue. Mis sur pied en 1984, il y aura donc bientôt 25 ans, l’organisme s’est donné comme mission d’implanter des services pour venir en aide d’une façon ou d’une autre aux quelque 22 000 membres du Barreau.

C’est en misant sur la force du nombre que la Corporation établit des ententes avec différents partenaires afin d’apporter des solutions utiles aux avocats. « Selon leur taille, les cabinets ne sont pas toujours en mesure d’offrir une assurance collective ou d’autres services du genre à leurs membres, explique M^e Pierre Paradis, président de la Corporation. On a la possibilité d’offrir des services de qualité et des programmes avantageux aux avocats. »

De nouveaux services

La Corporation développe son offre de services de façon constante. Parmi les plus récents mis en place, mentionnons le service de courriels sécurisés, *Mail it Safe*, soit un logiciel qui permet de garantir l’envoi et la réception de messages confidentiels. Un produit fort utile pour les avocats qui gagne à être davantage connu, selon M^e Paradis.

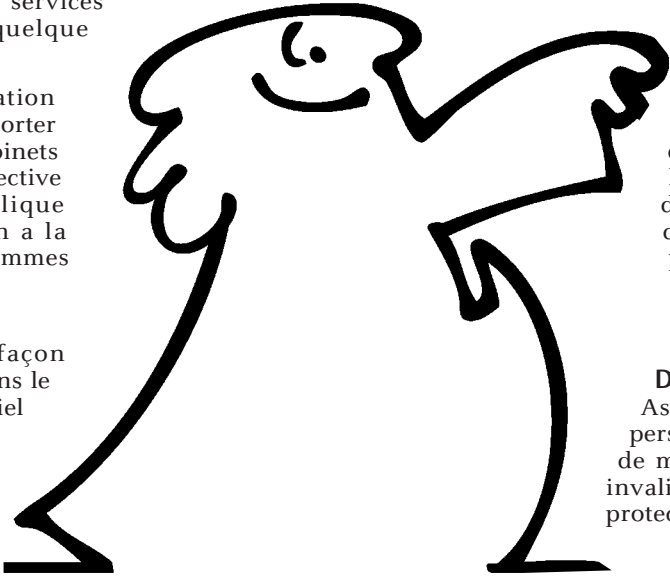
Il y a deux ans, la Corporation a aussi mis en place Juricarrière, un service de placement en ligne

(www.csbq.ca/juricarriere). « Le meilleur service qu’on peut rendre aux avocats, c’est de les aider à trouver un emploi », affirme M^e Paradis. Plus de 600 avocats sont actuellement inscrits à Juricarrière. Depuis les débuts, ce sont quelque 250 postes qui ont été pourvus grâce au site.

Les cabinets, mais aussi les entreprises de toutes les industries à la recherche de juristes, peuvent afficher des offres d’emploi ou effectuer des recherches dans la banque de candidats. Un service de veille automatique prévient les chercheurs d’emploi qu’une offre est susceptible de les intéresser. « Les candidats ont la possibilité de s’inscrire de façon anonyme, moyennant des frais minimes », précise M^e Robert Primeau, directeur général et secrétaire de la Corporation. Quels profils recherchent surtout les employeurs ? « Il y a beaucoup de demandes en droit commercial et en droit corporatif, affirme M^e Primeau. Le droit civil est un autre domaine où les offres se font nombreuses. »

De bonnes nouvelles

Assurance habitation, assurance automobile, assurance de personnes... « Au fil des ans, la Corporation a tellement exigé de modifications à l’avantage des membres, en assurance invalidité, par exemple, que cette dernière est devenue une protection unique et originale qui ne se retrouve pas ailleurs.



SUITE PAGE 27

Populisme sécuritaire

La fausse réforme du *Code criminel*



M^e Jean-C. Hébert, *avocat*

Annonciateur d’une campagne électorale, le populisme sécuritaire constitue un des thèmes fétiches du Parti conservateur. Détournant le regard sur l’accroissement de la population carcérale et les coûts sociaux et financiers s’y rattachant, le discours punitif prône l’adoption de lois plus répressives pour les jeunes et les adultes responsables de crimes associés à la violence. La protection des citoyens justifie le durcissement des peines, clame-t-on haut et fort. Promettre la sécurité des électeurs par l’incarcération automatique de contrevenants violents relève de l’utopie. Peu importe ! Les politiciens savent pertinemment que l’émotion suscitée par certains crimes commande une réponse immédiate. Face à l’électorat, aucun ministre ne veut paraître insensible à la douleur des victimes. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral empile les projets de loi prévoyant des peines minimales et promet de remplir les prisons.

Récemment, le ministre de la Justice, **Rob Nicholson**, annonçait le dépôt de nouveaux projets de loi pour « réprimer le crime et renforcer la sécurité des Canadiens ». À son avis, les producteurs et trafiquants de drogue menacent la sécurité publique. Tenant de l’amalgame, sa démarche ne manque pas d’ambition : par l’imposition de peines plus sévères, « nous voulons mettre le crime organisé en faillite ». Bonne chance monsieur le ministre !

Populisme sécuritaire

Le mode d’emploi électoraliste n’est pas nouveau. Lors de la campagne présidentielle américaine de 1988, **Georges Bush** (le père) avait solidement ébranlé son adversaire **Michael Dukakis**, gouverneur du Massachusetts (un État aux politiques libérales en matière de criminalité) en lui collant à la peau l’étiquette de *soft on crime*. Chez nous, un langage similaire est utilisé, laissant l’opposition à la traîne.

Le populisme pénal fait appel aux électeurs troublés par des insécurités réelles ou imaginaires, tout en dénonçant les dysfonctionnements de la justice et l’incapacité de celle-ci à régler les problèmes. Comment ne pas avoir peur dans une société que l’on décrit comme étant peuplée de criminels violents et de victimes laissées-pour-compte ?

Selon une politique d’endiguement (et non de traitement), les contrevenants sont perçus comme des personnes rationnelles et amORAles prévoyant lucidement les conséquences de leurs actes. La législation musclée vise donc à augmenter le prix à payer pour une violation du contrat social. De la sorte, dit-on, la hausse de la criminalité sera endiguée.

Rien n’est moins vrai. De nombreuses études révèlent un manque de corrélation significative entre la sévérité des peines et la baisse de la criminalité. De plus, lors du passage à l’acte, les contrevenants ignorent généralement l’ampleur des peines auxquelles ils s’exposent.

Un changement de cap

Depuis que l’État-pénitence a chassé l’État-providence, faute de pouvoir éradiquer les causes du crime, l’objectif poursuivi consiste à rendre le taux de criminalité acceptable pour la société. Aggravé par le creusement des inégalités sociales, le durcissement des sanctions pénales nous vient du modèle américain. Faute d’ancrage dans des principes directeurs, l’exaltation de la loi et de l’ordre conduit tout naturellement à l’aggravation des peines.

Des indicateurs mettent en relief le virage répressif de la justice pénale canadienne. Parmi les pays démocratiques, le Canada compte le plus haut taux d’incarcération après les États-Unis. Il s’ensuit un problème récurrent de surpopulation carcérale, surtout dans les prisons provinciales. De toute évidence, le modèle américain inspire l’actuel gouvernement canadien. Dommage ! La législation punitive aux États-Unis se préoccupe peu de la dignité des contrevenants et de leur réinsertion sociale.

Curieusement, alors que le taux de criminalité diminue depuis quelques années, la courbe de croissance de la

population carcérale se maintient. Qu’est-ce à dire ? De récentes dispositions législatives en matière de lutte contre le trafic de drogue, le crime organisé et le blanchiment de l’argent autorisent de plus fortes peines. Il en va de même pour certains types d’infractions liées aux délits sexuels et l’ivresse au volant. Résultat : davantage de détenus sont hébergés par l’État, et ils le sont pour plus longtemps.

En son état actuel, la loi canadienne impose aux juges un délicat exercice de pesée : l’importance de la peine doit être proportionnelle à la gravité de l’infraction commise et à la culpabilité morale du contrevenant. La détermination d’une peine reste un processus délicat; il exige la pondération de plusieurs facteurs. Au final, une peine doit être adaptée et juste tant pour l’accusé que pour la société. Par conséquent, la tarification des peines érode une norme de civilisation.

À propos de la violence juvénile, l’État risque de s’enfermer dans un conflit d’intérêts. Souvent, les juges doivent protéger et punir un jeune délinquant, selon des moments différents de son parcours. Favoriser le traitement individuel oblige à reconnaître une dimension humaine et aléatoire. Face à une opinion publique plutôt froide devant le sort de ceux qui menacent la sécurité de la collectivité, cette posture suppose un certain courage politique. La promesse de mieux faire en allongeant les peines agit en trompe-l’œil.

Réforme du *Code criminel*

La naissance d’une loi pénale dépend souvent de la conjoncture politique de l’heure. Le **juge de la Cour d’appel fédérale Létourneau** a déjà dit que « personne n’a encore été témoin de défilés sur la colline parlementaire pour réclamer, pancarte à la main et slogans à l’appui, un nouveau code criminel canadien ». Il a raison. Conscient de l’incohérence générée par le processus d’intervention législative à la pièce, le Barreau favorise depuis longtemps une révision en profondeur du Code criminel.

Calqué sur un projet de codification conçu en 1877 par le juriste britannique Stephen, et adopté en 1892, notre *Code criminel* souffre d’archaïsme et d’incohérence. Allégée en 1955, sa texture ne cesse de s’alourdir à coups d’ajouts répétés. Ici, clarté et certitude sont des vertus dont on ne saurait faire l’économie.

Singulier paradoxe, la bible du droit pénal canadien n’énonce même pas les principes généraux de responsabilité pénale. Si l’ignorance de la loi n’est pas une excuse, en contrepartie, le contrevenant devrait savoir pourquoi sa liberté peut lui être confisquée. Rappelons qu’il a fallu 32 ans de travaux monastiques aux réformateurs du *Code civil du Québec* pour parachever leur œuvre. Que font les réformateurs du *Code criminel* ?

Votre chroniqueur a voulu connaître l’opinion du ministre fédéral de la Justice, Rob Nicholson, sur l’utilité d’une réforme du *Code criminel*. Sa directrice des communications, **Geneviève Breton**, lui rappela (par courriel) les grands traits de la politique du gouvernement fédéral en matière de justice pénale. Elle indiqua notamment que l’approche conservatrice « se

veut musclée, mais équilibrée. Elle respecte les droits de l’accusé, mais elle ne permet pas que ces droits aient préséance sur la sécurité de la collectivité ».

Cette approche, d’ajouter la responsable des communications, « vise à démanteler le crime organisé et les gangs; prendre des mesures à l’égard des délinquants violents et des récidivistes; garantir que les peines soient proportionnelles à la gravité du crime commis ».

La seule référence (lointaine) à l’idée de réforme du *Code criminel* tient à la volonté gouvernementale de continuer à « examiner nos lois et notre système de justice pour nous assurer qu’ils continuent à servir efficacement les Canadiens ». Force est de conclure qu’une véritable mise à plat du *Code criminel* se trouve actuellement balancée dans un état de jachère illimitée.

Châtiment formaté

Il n’empêche qu’un code criminel moderne devrait afficher sans détour les objectifs poursuivis par le législateur. Il en va de même des principes essentiels et des idées directrices animant le fonctionnement de la justice pénale. Le droit répressif ayant vocation de protéger nos valeurs fondamentales, une certaine flexibilité s’impose afin de pouvoir harmoniser les normes, les interdits et les peines à l’évolution sociale.

Prise au piège de l’instantané, la règle de droit devient aléatoire et contingente. Elle gère une situation révélée par l’évènement sans nécessairement aménager l’avenir. Le croisement désordonné de crimes graves et d’infractions mineures, techniques ou controversées, amoindrit l’impact du droit pénal comme recours ultime au soutien de la sécurité publique.

La loi devrait harmoniser les intérêts individuels dans le cadre des intérêts collectifs. Les idées de répression, de neutralisation, de rétribution, d’éducation, de responsabilisation, d’avertissement, de réparation se mettent en marche selon une foule de critères. Nul ne peut prédire avec certitude la teneur et les modalités d’une peine. Chaque décision doit être prise isolément. Par son aspect collectif, le carcan des peines minimales réfrène sérieusement l’exercice judiciaire d’individualisation du juste châtiment.

Une société démocratique, ses élus et ses juges doivent résister aux poussées du populisme sécuritaire. Dépouillée de ses faux prétextes, l’aggravation des peines favorise la tyrannie des vengeurs. Dans une société menacée de fragmentation multiculturelle, le véritable défi pour la justice n’est-il pas d’éviter la démesure et l’arbitraire du châtiment formaté ?

Jean-Claude Hébert est professeur associé au Département des sciences juridiques de l’UQAM. jchebert@hdavocats.com

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

École du Barreau du Québec

L'approche par compétences attire des visiteurs étrangers

Lisa Marie Noël

L'École du Barreau a plusieurs admirateurs à l'international. En décembre dernier, des avocats de France et de Serbie ont fait le voyage pour mieux comprendre la formation professionnelle dispensée aux aspirants avocats au Québec.

Le côté pratique et l'approche par compétences prônés par l'École du Barreau fait des curieux à l'étranger. « Les étudiants québécois deviennent opérationnels plus rapidement. On veut profiter de l'expérience du Québec. On sait que le programme fait intervenir beaucoup plus l'étudiant et moins le professeur-avocat », affirme **M^e Sabine Wehner-Decelle**, directrice du centre de formation des avocats de Bordeaux et organisatrice du voyage. Six avocats de la France sont venus se familiariser avec le programme de l'École les 5 et 6 décembre dernier.

La directrice de l'École du Barreau, **M^e Lise Tremblay** est consciente de la réputation des étudiants québécois. « On fait toujours une visite en Europe à chaque 3 ou 4 ans. On va visiter les maîtres de stage dans les grandes organisations internationales. Ceux qui accueillent nos stagiaires sont toujours surpris de voir comment ils deviennent rapidement autonomes », dit-elle.

La délégation de six avocats a pu mieux connaître le programme de formation où l'accent est mis sur la pratique et sur l'approche par compétences, un concept qui en est à ses débuts en France. Les responsables des centres de formation voulaient en savoir davantage.

M^e Wehner-Decelle était accompagnée de **M^e Xavier**

Cirade, le directeur de Versailles, **M^e Karine Losfeld**, la directrice de Lille, **M^e Xavier Brunet**, le président de Lille, **M^e Charles-Henri Coste**, le président de Montpellier et **M^e Michel Hardoin**, l'ancien président de Rennes.

De magistral à participatif
« L'enseignant n'est pas un soliste en haut de la scène, mais plutôt un guide qui fait accoucher les réponses des étudiants. C'est un objectif à atteindre pour nous », mentionne M^e Xavier Cirade du centre de Versailles.

Les centres de formation français cherchent à se tourner vers un enseignement plus pratique. « Tous les jeux de rôle qu'on fait ici, tout le matériel qu'on a développé pour la consultation, la rédaction, la négociation et la représentation sont une pure merveille pour eux », raconte **M^e Jocelyne Tremblay**, la responsable du programme et des évaluations.

La délégation a assisté à un cours en droit pénal où elle a vu l'enseignant appliquer la méthode de l'approche par compétences de visu.

Des cours bien préparés
La délégation a été fort impressionnée par la disponibilité et la qualité du matériel, par l'encadrement



M^e Sabine Wehner-Decelle, directrice du centre de formation des avocats de Bordeaux et organisatrice du voyage

des professeurs, ainsi que par le souci de chacun à diffuser un enseignement uniforme aux élèves.

SUITE PAGE 30

SUITE DE LA PAGE 1

M^e Pierre Nollet,
vice-président Affaires
juridiques, Société
Radio-Canada



M^e Simon Rivest,
vice-président Affaires
juridiques et secrétaire,
Métro inc.



M^e Pierre Gagnon, avocat
en chef, Hydro-Québec



M^e Daniel Desjardins,
vice-président principal,
Affaires juridiques,
Bombardier inc.



M^e Anne-Marie Gauthier,
avocate au contentieux de
GazMétro



Yves Boisvert, professeur
à l'École nationale
d'administration publique



M^e Ginette Depelteau,
vice-présidente principale,
Politiques et conformité,
Caisse de dépôt et
placement du Québec



M^e Robert Lebeau,
vice-président Affaires
juridiques, Financière
Sun Life



M^e Rivest : Ne sous-estimons pas l'intégrité des dirigeants. Je trouve que la communication est un aspect des plus importants. Si j'ai un problème avec une personne, j'en parle à une autre personne. Les hauts dirigeants d'une société ont des certifications à signer. D'ailleurs, tout le monde est conscient que quelque chose d'incorrect finira par sortir, tôt ou tard, et la réputation de l'entreprise en prendra un coup, que ce soit à tort ou à raison. C'est là une forte motivation pour suivre la ligne. C'est aussi une question de jugement. Une situation n'est pas nécessairement noire ou blanche.

Il existe des zones grises, et c’est là que la communication importe pour clore la discussion de façon que tout le monde soit à l’aise.

M^e Desjardins : C’est ce qu’on appelle le Red Face Test.

A.M. Dussault : Le Red Face Test ?

M^e Desjardins : Oui, le test de la face rouge. Sera-t-on embarrassé si la décision qu’on vient de prendre se retrouve sur la place publique le lendemain ?

Divergences et tensions

A.M. Dussault : Y a-t-il parfois des problèmes ?

En chœur : Oui...



Nous prenons part aux décisions, et à un moment donné, nous pouvons sentir que le risque traverse la ligne. Si c’est la ligne de la légalité, dans ce cas, c’est clair, pas de questions à se poser. Mais, il y a aussi des risques tellement grands qu’ils pourraient mettre la survie de l’entreprise en péril. Cette ligne-là est plus délicate.

M^e Pierre Nollet

M^e Nollet : Je donne un exemple. Une partie du travail que font mes avocats, c’est l’examen des topos des journalistes. L’avocat examine les faits, certains éléments, et des tensions se vivent quant à ce qui doit être dit, comment ça doit être dit, jusqu’où on peut le dire, ou par rapport à la nécessité d’autres sources pour corroborer l’information. Il arrive que l’avocat et le journaliste aient une perception différente du niveau de risque acceptable.

A.M. Dussault : S’agirait-il, dans ce cas, d’un conflit de valeurs ? Celle de la liberté de presse contre la protection de la réputation ?

M^e Nollet : Ce n’est pas un problème d’éthique, mais un problème de tension. L’avocat n’est pas mieux ou pire que le journaliste. Ils ont seulement deux perceptions différentes de la question.

Y. Boisvert : Pour moi, il s’agit d’un très bon exemple en matière d’éthique. Il y a une tension entre la liberté de presse et la responsabilité de l’organisation à l’égard de la réputation d’un individu. Nous sous-estimons souvent les problèmes d’ordre éthique ou ils nous échappent. Bien entendu, les dirigeants d’entreprise ne sont ni malfaisants, ni malveillants, ce qui ne veut pas dire que des problèmes d’éthique n’entrent pas en ligne de compte. Pensons aux lois et aux ententes internationales en matière de corruption. Jusqu’au milieu des

Il existe des zones grises, et c’est là que la communication importe pour clore la discussion de façon que tout le monde soit à l’aise.

M^e Simon Rivest

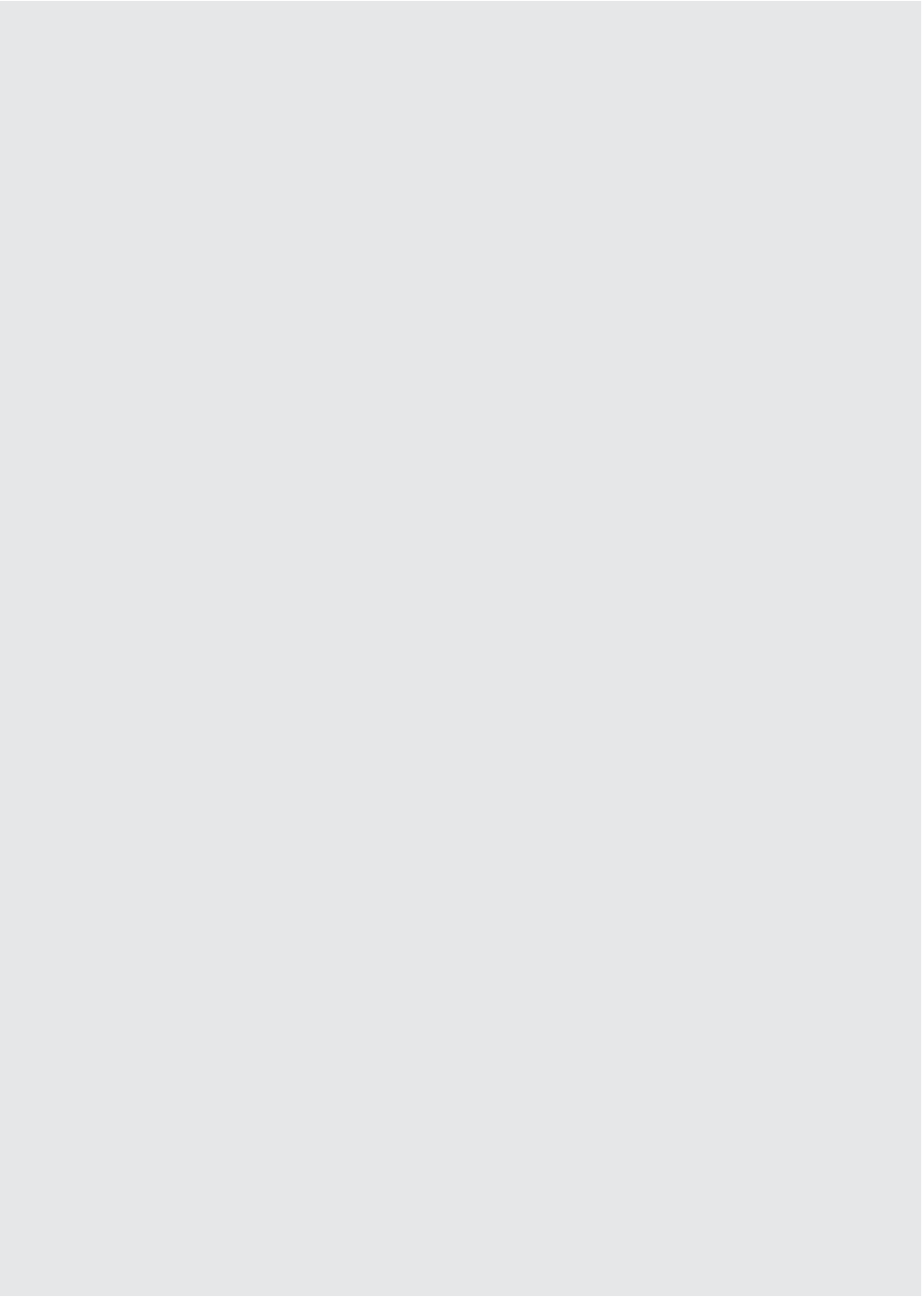
années 1990, les Allemands pouvaient bénéficier d’abris fiscaux sur les pots de vin. Voilà de vraies tensions et une belle question d’ordre éthique ! Elle ne touche pas la malveillance, mais la survie d’une organisation en concurrence avec des entreprises allemandes.

M^e Desjardins : Nous sommes une entreprise internationale. Dans la foulée des politiques de l’OCDE, nous avons élaboré des contrats standards extrêmement clairs et un processus de signature interne qui va au très haut niveau de dirigeants des secteurs concernés. Ils doivent personnellement attester que c’est fait de façon intègre et appropriée. L’imputabilité change la dynamique et élimine le flou où chacun pourrait prétendre ne pas avoir pris la décision. Nous sommes allés sur le plancher, jusqu’aux plus bas niveaux hiérarchiques, en Allemagne et en France, entre autres, communiquer et expliquer notre nouveau code d’éthique et de conduite. Il est sur notre site Web (*NDLR* : disponible en 13 langues).

M^e Lebeau : Les fins recherchées par nos clients sont à peu près toujours légitimes. Les moyens pour y arriver le sont moins, parfois. C’est là qu’il faut faire preuve de créativité. Aider à définir les problèmes et les enjeux pour trouver des solutions et des façons d’y arriver. Instaurer un climat de coopération plutôt que de confrontation.

En conclusion, le rôle d’un service juridique en entreprise en est un d’appui aux gestionnaires et à la mission de l’organisation. L’avocat participe aux discussions qui mènent à certaines prises de décision. Il se sent davantage dans la recherche de solutions que dans l’opposition aux volontés des dirigeants. Tout en faisant partie de l’équipe, il doit aussi prendre du recul et analyser à long terme. Parce qu’il agit comme le porte-étendard de la rectitude, qu’il joue un rôle dans la réputation de l’entreprise, qu’il est, en quelque sorte, le chien de garde de cette réputation, il est clair qu’il y a une ligne qu’il ne peut pas franchir.

Comme professionnel, comment peut-il garder son indépendance ? Est-ce plus difficile qu’en cabinet privé ? Est-il besoin d’un code de déontologie particulier ? Une discussion à suivre dans le prochain numéro du *Journal du Barreau*...



Des pistes pour pousser la réflexion...

À lire
La tentation éthique du capitalisme. Anne Salmon; Éditions La Découverte (2007)

Éthique, déontologie et pratique professionnelle. Normand Auclair, Lise Tremblay, Jocelyne Tremblay, École du Barreau. Éditions Yvon Blais

La responsabilité sociale de l'entreprise. Roland Perez, Frédéric Le Roy, Michel Marchesnay. Éditions EMS management et société (2005)

À consulter
Code d’éthique et de conduite de Bombardier
www.bombardier.com

Code d’éthique des administrateurs de METRO INC
www.metro.ca/userfiles/File/PDF_corpo/conflitInteret-francais-11-avril-2006.pdf

Éthique et politiques d’entreprise de Gaz Métro
www.corporatif.gazmetro.com/Lentreprise/Publications.aspx?culture=fr-CA

Les codes d’éthique et de déontologie de la Caisse de dépôt et placement du Québec
www.lacaisse.com/Press/loispolitiquereglements.aspx

Les règles de conduite de la Financière SunLife
http://www2.sunlife.com/canada/images/v3/slcorp/french/publications/Code_colour_F.pdf

Les politiques d’Hydro-Québec
www.hydroquebec.com/publications/fr/politiques/index.html

Le langage clair en ligne

Applications concrètes et outils de développement



Philippe Samson, avocat

Lorsqu’il s’entretient avec son client, l’avocat doit toujours faire preuve de clarté et de transparence, car son mandat lui impose le devoir de s’assurer que son client est convenablement informé de l’état de son dossier. Néanmoins, le langage clair en droit ne s’arrête pas à la transmission d’informations de nature privée. Bien au contraire, véritable mouvement d’accessibilité à l’information, il se greffe parfaitement bien au caractère public des lois, et, de ce fait, aux instruments en ligne qui en font la vulgarisation.

Le langage clair comme outil d’interprétation des lois

Dans la conception d’un site Web, synthétiser le contenu diffusé est une règle fondamentale qu’il faut respecter pour ne pas décourager les visiteurs. Cependant, « lorsque l’information transmise est complexe ou particulièrement détaillée, il est préférable d’utiliser plus de mots afin d’assurer la compréhension du public cible », précise M^{me} **Christine Chaumény**, édimestre à la Direction des communications du Curateur public du Québec.

En effet, puisque l’établissement d’une curatelle est un processus très judiciairisé et régi par un encadrement complexe de nombreuses lois, l’information offerte aux visiteurs ne peut se limiter qu’à une simple retranscription quasi textuelle des articles de loi : « Les lois ont un langage particulier qui ne convient pas à la population en général. Dans une optique de vulgarisation, plutôt que d’expliquer les règles en se limitant à l’utilisation exclusive des termes de la loi, il est préférable d’opter pour une interprétation fondée sur son sens, son esprit », explique M^{me} Chaumény.

Bref, expliquer en langage clair, c’est savoir utiliser des mots plus communs pour diffuser une information. Par exemple, plutôt que d’écrire l’expression « homologation du mandat », il serait préférable d’utiliser les termes « faire valider un mandat par un juge ». Cette stratégie de simplification, qu’on nomme *synonymie*, est très utile pour s’adapter au niveau de langue souhaité : « Lorsqu’on écrit dans une langue spécialisée, on doit toujours opter pour les mêmes termes techniques, tandis que lorsqu’on vulgarise, on peut employer un vocabulaire plus large qui s’ajuste plus efficacement à la clientèle visée », distingue M^{me} Chaumény.

C’est pourquoi le site du Curateur public du Québec a été conçu de façon à séparer en quatre sections distinctes, facilement accessibles depuis la page d’accueil, les informations pertinentes selon le type de personne qui consulte le site. Ainsi, que l’on soit un citoyen prévoyant, un majeur sous protection, un mandataire ou un conseil de tutelle, les notions techniques sont adaptées aux capacités propres du visiteur, permettant d’éviter une simplification à outrance généralisée.

Le langage clair comme outil d’accessibilité

Depuis le Sommet de Montréal en 2002, la métropole travaille elle aussi au développement sectionnel de son site afin de répondre au besoin urgent d’information d’une grande partie de la population. En effet, comme l’explique M^{me} **Thérèse Colin**, coordonnatrice au Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI), « pour l’ensemble des citoyens de Montréal, près d’une personne sur deux a de la difficulté à lire et à saisir le sens des phrases dans un texte continu. Parmi ce nombre, on ne retrouve pas que des personnes ayant des incapacités intellectuelles. On y inclut aussi des analphabètes fonctionnels, des personnes qui éprouvent certaines difficultés au niveau du français et des nouveaux arrivants, dont certains ont des connaissances limitées en français écrit. »

Français ou anglais ?

Dès la formation professionnelle à l’École du Barreau, les étudiants sont invités dans tous leurs écrits à choisir la langue française ou la langue anglaise. Ils doivent toutefois respecter les règles de la langue choisie. Ils doivent préférer le style écrit au style parlé, éviter le langage familier, littéraire ou poétique et privilégier le langage correct où l’enchaînement des phrases est soigneusement déterminé, mais sans aucune recherche stylistique. Un ton neutre qui vise la transmission d’informations sans émotion est de mise. De plus, ils doivent alterner entre le vocabulaire courant et le vocabulaire du monde juridique, utiliser le mot juste, être prudents avec les synonymes qui sont rarement parfaits, éviter les termes et expressions archaïques ou empruntés à une autre langue, les ambiguïtés sémantiques ainsi que l’abus de locations latines. Autres devoirs ils doivent soigner la syntaxe, respecter les règles de grammaire, choisir la voix active des temps de verbes et les tournures de phrases positives et finalement utiliser adéquatement la ponctuation qui est un instrument essentiel pour parfaire une rédaction.

Le volume *Rédaction* donne d’ailleurs plusieurs exemples de bonnes et de mauvaises utilisations de chacune de ces règles que l’étudiant est invité à consulter régulièrement au cours de sa formation et même après. Ce volume est en vente aux Éditions Yvon Blais et chez Wilson et Lafleur. Il est aussi disponible par le CAIJ et le REJB (juribistro).

C’est pourquoi, en 2005, la Ville a mis en ligne son site « Accès simple » (www.ville.montreal.qc.ca). Ce site expose l’information en texte simplifié ainsi qu’en orthographe alternative, une forme de communication écrite phonétique. Cette initiative de la Ville a été développée afin d’éviter l’exclusion des citoyens aux aspects de la vie sociale et démocratique qui se rattachent implicitement aux droits fondamentaux d’égalité et de dignité. Ainsi, les intéressés peuvent maintenant participer plus facilement aux activités de la communauté et utiliser les produits et services de façon autonome grâce aux informations condensées, faciles à

lire et à comprendre du site. Celui-ci a remporté un tel succès depuis sa mise en ligne que la Ville envisage de le bonifier davantage au cours des prochains mois.

Certaines critiques s’entêtent à associer la simplification du langage et l’orthographe alternative à la violation des règles grammaticales et syntaxiques de la langue française, mais il n’en est rien. Au contraire, en faisant des efforts concrets pour rendre une information disponible en français à des gens qui n’auraient, autrement, jamais pu en prendre connaissance, le langage simplifié devient un allié qui suscite le développement de l’intérêt pour la lecture et qui stimule le développement de nouvelles capacités chez les utilisateurs.

L’Office québécois de la langue française au service du langage clair

D’ailleurs, depuis maintenant dix ans, l’Office québécois de la langue française organise annuellement un concours visant à reconnaître les sites qui se démarquent le plus quant à la clarté, à la simplification et à la qualité du langage utilisé pour la divulgation d’informations précises.

La clarté du langage passe par un usage correct de la langue. Le français est une langue riche qui peut efficacement rendre simple et compréhensible un sujet complexe. En utilisant au maximum les ressources du français, l’adaptation au public devient plus naturelle. Que ce soit des informations de nature commerciale ou de nature administrative, la simplicité de la langue s’évaluera toujours en fonction de l’accessibilité et de la facilité pour l’utilisateur à trouver et à comprendre les informations inscrites.

Dans le milieu juridique, le langage hermétique prend encore une trop grande importance dans la façon de pratiquer des avocats. Heureusement, des initiatives comme celle du Curateur public changent progressivement les mentalités, et elles ne passent pas inaperçues. En effet, le Curateur public du Québec a reçu en mars 2007 le prix *Mérites du français dans les technologies de l’information* décerné par l’Office québécois de la langue française en raison, notamment, de la difficulté du sujet traité, du ton empathique utilisé, du langage vulgarisé employé pour expliquer une information complexe à forte teneur juridique et de l’aspect épuré du site qui encourage une lecture continue.

Février 2008 Inscription annuelle et cotisations

EN UN SEUL ENVOI

Dans votre enveloppe :

- avis de cotisations : Barreau du Québec et Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- inscription annuelle

Vos choix : en ligne ou papier !

- paiement en ligne : cotisation au Barreau du Québec et cotisation au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- possibilité de remplir en ligne le formulaire d'inscription annuelle

Pour vous aider :

- un guide joint à votre envoi
- une section complète sur le site Web
- une ligne téléphonique de renseignements



Une seule opération,
un effort de numérisation...
un meilleur usage de votre cotisation !



Barreau
du Québec



Les vœux des Jeunes Barreaux pour 2008 !



Emmanuelle Gril

Les membres des Jeunes Barreaux du Québec constituent la relève. À ce titre, leur vision de la justice et de la profession est déterminante concernant l'exercice du droit à moyen terme. Voici les « vœux » qu'ils ont formulés pour l'année 2008.

Meilleure accessibilité à la justice, fierté d'exercer la profession d'avocat, relève dans les régions... Voici quelques-uns des souhaits exprimés par les Jeunes Barreaux du Québec pour célébrer l'arrivée de la nouvelle année.

Prévenir plutôt que guérir

Le droit préventif est un thème cher au cœur des membres des Jeunes Barreaux du Québec. « Nous croyons que nos membres sont en mesure de conscientiser le justiciable au droit préventif plutôt qu'au droit curatif, ce qui serait sans aucun doute bénéfique pour l'ensemble de la communauté », explique **M^e Martine Tremblay**, présidente du Jeune Barreau du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Dans cette perspective, la justice participative est un sujet qui revient souvent dans les vœux de bonne année. « Je souhaite que la justice participative puisse continuer à se développer afin que la population retrouve le sens de la justice qui, sur cette terre, ne s'écrit pas avec un "J" majuscule... », souligne **M^e Nancy Côté**, présidente de l'Association des jeunes Barreaux du Québec.

Par ailleurs, la nécessité de donner à la population une meilleure accessibilité à la justice fait partie des priorités des Jeunes Barreaux. « Je souhaite que la population ait une plus grande accessibilité aux processus judiciaires », soutient M^e Côté. « Le temps des fêtes est fait pour donner. Donner par de petits gestes. Rendre aux autres la chance que nous avons d'être avocats et ensemble, rendre notre justice plus accessible pour tous. Il en va du devoir des jeunes avocats de Montréal et de partout ailleurs », ajoute **M^e Mathieu Piché-Messier**, président de l'Association du jeune Barreau de Montréal.

Un sujet touche particulièrement M^e Piché-Messier : il s'agit des services juridiques *pro bono*, activités dans lesquelles l'AJBM incite tout particulièrement ses membres à s'investir. « Je souhaite à tous les jeunes avocats du Québec, encore non bénévoles, de

s'engager à offrir des services juridiques *pro bono* en 2008. L'AJBM est un outil pour vous le permettre. La population et son accès à la justice ont besoin de notre apport. Nous devons maintenir cette culture existante à Montréal et la faire grandir non seulement ici, mais partout dans la province et au pays », fait-il valoir.

Un pont entre les générations

M^e Marie-Douce Huard, présidente du Jeune Barreau de Québec, soutient pour sa part que l'année 2007 a été une année remplie de défis pour la profession. « En 2008, bon nombre de projets relatifs à l'implication *pro bono*, à l'accessibilité à la justice, de même qu'à la revalorisation du sentiment d'appartenance à la profession seront mis sur pied », précise-t-elle.

« Plus que tout, je souhaite que l'année 2008 soit une année où l'importance du transfert de connaissances entre seniors et jeunes avocats sera mise de l'avant. Il ne faut pas oublier que les avocats de dix ans et moins de pratique représentent près de 40 % de la profession. Leurs valeurs et leur vision constituent la pierre angulaire de l'évolution de la profession. Par conséquent, j'espère que la nouvelle année sera riche en projets ou en discussions afin de favoriser la conciliation travail-famille – les femmes représentant près de 50 % des avocats, ne l'oublions pas – et les jeunes dans la profession. L'année 2008 sera, j'en suis certaine, à la hauteur de nos attentes, et nous devons tous y mettre du nôtre pour que la profession soit à notre image ! » poursuit M^e Huard.

Assurer la relève

La pérennité de la profession passe bien sûr par la relève, et cette question est d'autant plus cruciale en région, comme le souligne M^e Martine Tremblay. C'est pourquoi le Conseil d'administration du Jeune Barreau du Saguenay – Lac-Saint-Jean formule un vœu tout particulier dans ce sens. « Nous souhaitons à tous nos membres qu'un effort soit collectivement déployé afin d'accentuer la valorisation de la pratique en région, et ce, afin de permettre à notre jeunesse d'exercer sa profession dans le milieu qui l'a vu grandir, ou encore

d'attirer la relève des grands centres vers notre région. »

Par ailleurs, M^e Nancy Côté a tenu à souligner la fierté qu'il y a à exercer la profession d'avocat et la nécessité qu'il y a à préserver ce sentiment. « Je souhaite à tous les membres de ma communauté de se sentir fier d'être avocat ou avocate, tout comme je le suis lorsque je mesure les réalisations de notre Barreau et de nos membres. »

De son côté, le Jeune Barreau de Laval espère que l'année 2008 lui permettra de faire progresser la cause environnementale. « Le défi ciblé cette année est de faire du Barreau un Barreau vert », précise sa présidente, **Mélissa De Petrillo**. Plusieurs idées sont déjà sur la table, notamment celle d'avoir systématiquement recours au courriel pour transmettre documents et correspondance, mais aussi de pouvoir signifier les procédures par voie électronique.

Meilleurs vœux !

Tous les jeunes Barreaux de la province s'unissent pour souhaiter à l'ensemble de la communauté juridique leurs vœux de bonheur, de paix et de prospérité. Pour sa part, M^e Piché-Messier remercie en particulier les bénévoles « dont le temps et le dévouement nous sont si précieux. Merci également aux membres du Conseil du Barreau de Montréal et du Conseil du Barreau du Québec pour leur appui continu », dit-il.

De son côté, M^e Nancy Côté tient à souligner que 2008 marquera le 10^e anniversaire de l'AJBQ et ajoute : « 2007 aura été une grande année pour l'AJBQ ! Durant cette période, nous avons reçu de l'aide pour notre financement de la part des membres de l'Association des avocats et avocates de province, de la Corporation de services du Barreau du Québec. Nous avons également obtenu la reconnaissance de notre participation par le Barreau aux réunions du Conseil général.

« L'année 2007 aura aussi été l'année de notre "adoption", poursuit-elle. L'AJBQ a en effet été "adoptée" par le Service aux membres du Barreau du Québec qui assume depuis l'été dernier notre secrétariat. Croyez-moi, cela fait pour nous toute une différence, d'autant plus que nous sommes dans la préparation de notre premier congrès ! »

Rendement				
Fonds de placement du Barreau du Québec				
Fonds	Taux de rendement* au 30 novembre 2007			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	5,50%	12,60%	15,11%	s/o
Équilibré	2,95%	7,74%	8,51%	6,24%
Obligations	3,45%	3,93%	5,34%	5,53%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation de services
Barreau

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.barreau.qc.ca/services/finances/fonds

PR00198

Antonio Lamer a écrit une page d'histoire

André Giroux

Le Barreau du Québec rend hommage à cet homme qui a non seulement mené une brillante carrière en tant qu'avocat et juge, mais aussi marqué l'histoire juridique du Québec et du Canada.

Né à Montréal le 8 juillet 1933, **Antonio Lamer** a étudié au Collège Saint-Laurent, a obtenu son diplôme en droit de l'Université de Montréal et a été reçu au Barreau en 1957. Nommé juge à la Cour supérieure en 1969, puis à la Cour d'appel du Québec, il est nommé à la Cour suprême du Canada en 1980, où il devient juge en chef en 1990. Il occupera ce poste jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite, en 2000. Il était encore actif il y a moins d'un an.

Fondateur de l'Association des avocats de la défense du Québec, Antonio Lamer a aussi siégé au conseil d'administration de la Fondation canadienne des droits de l'homme. Durant son mandat de juge en chef, il a guidé la Cour suprême dans l'arrêt unanime, rendu en 1998, qui statuait que le Québec n'avait pas la capacité juridique de se séparer unilatéralement du Canada, mais que le reste du pays avait le devoir de négocier avec lui si les indépendantistes remportaient une victoire claire lors d'un référendum juste.

Le droit autochtone s'est beaucoup développé sous Antonio Lamer, qui s'est aussi fait défenseur des droits des accusés tout au long de sa vie. Pour comprendre son approche, il faut comprendre le contexte dans lequel il a vécu. Il est devenu avocat sous le régime de Maurice Duplessis, à une époque où les interventions policières étaient plus « musclées » qu'aujourd'hui. Les interrogatoires se faisaient parfois la nuit, afin d'empêcher les prévenus de communiquer avec un avocat.

Benjamin des juges

À 36 ans, il fut le plus jeune à être nommé juge à la Cour supérieure du Québec, puis a été le benjamin des juges en chef de la Cour suprême, en plus d'être le premier criminaliste à occuper cette plus haute fonction.

Il a siégé à la Commission de réforme du droit du Canada. « Il y a brassé la cage, se rappelle son ami et ex-associé **Jacques Bellemare**. Ce qu'il n'a pas obtenu à cet endroit, il est allé le chercher par les jugements qu'il a rendus. »

Certains jugements ont suscité la passion au sein même du plus haut tribunal du pays. Ainsi en est-il de l'affaire *R. c. Carosella*, qui s'est soldée par un arrêt des procédures. Le Centre de femmes où s'était rendue une victime d'agression sexuelle avait déclaré avoir détruit un dossier afin qu'il ne se retrouve pas aux mains de la défense. La majorité de cinq juges, dont **John Sopinko** et Antonio Lamer, affirma : « Dans notre système, régi par la primauté du droit, il appartient aux tribunaux de décider quels sont les éléments de preuve qui doivent être produits ou admis. » Elle ajoutait que le critère de pertinence étant rencontré et que la Couronne et la victime y consentaient, le dossier aurait été transmis à la défense.



Le Barreau du Québec rend hommage à cet homme qui a non seulement mené une brillante carrière en tant qu'avocat et juge, mais aussi marqué l'histoire juridique du Québec et du Canada.

SUITE PAGE 23



MONTRÉAL A DU GÉNIE

Fort d'une équipe de huit professionnels, le bureau de Montréal de Bereskin & Parr collabore avec les penseurs les plus innovateurs et les esprits les plus créatifs du globe. Notre cabinet offre conseils et orientation en matière de protection et de gestion de la propriété intellectuelle – des brevets aux marques de commerce, rien ne nous échappe.

Bereskin & Parr

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | INTELLECTUAL PROPERTY LAW

www.bereskinparr.com
TORONTO MISSISSAUGA WATERLOO MONTRÉAL

Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste **3246**

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Barreau
du Québec



L'affaire Coffin revisitée

Rollande Parent

Pendant des années, les Américains ont discuté ferme de l'assassinat de **John Fitzgerald Kennedy** survenu en 1963, alimentés qu'ils l'étaient par de nombreux ouvrages et films avançant diverses hypothèses. À l'instar de l'assassinat de Kennedy, une affaire refait surface de temps à autre au Québec, voire au Canada : celle de l'assassinat de trois chasseurs américains, en 1953, en Gaspésie. **Wilbert Coffin**, trouvé coupable, a été pendu. Au moins quatre livres ont été écrits sur le sujet, en français et en anglais, tandis que le cinéaste bien connu **Jean-Claude Labrecque** en a fait un film. Tout ça entre 1956 et 1980.

Deux éléments récents sont venus s'ajouter au dossier. En septembre 2006, à la demande du Bloc québécois, le Groupe de révision des condamnations criminelles du ministère fédéral de la Justice est chargé d'examiner si Wilbert Coffin n'a pas été pendu à tort. Avant même qu'une décision ne soit rendue, l'avocat **Clément Fortin** saute à son tour dans la mêlée avec le docuroman *L'affaire Coffin : une supercherie ?*

S'en tenir aux faits

Dans son avant-propos, Clément Fortin indique qu'il a choisi de se fonder seulement sur les faits mis en preuve lors de l'enquête du coroner, de l'enquête préliminaire et du procès qui a duré 19 jours. Il a en outre tenu compte de divers éléments mis en lumière dans le rapport de la commission d'enquête (en 1964) présidée par le juge **Roger Brossard**, qui a entendu 214 témoins, dont les 12 membres du jury et l'auteur **Jacques Hébert** à qui l'on doit *Coffin était innocent* (1958) et *J'accuse les assassins de Wilbert Coffin* (1963).

Au terme de ce long examen, le juge Brossard a conclu que « l'ensemble de la preuve soumise à cette commission tend à confirmer – et non à contredire – le verdict du jury de Percé et les décisions de nos tribunaux selon lesquelles Coffin n'était pas innocent du meurtre dont il était accusé. Le procès de Coffin n'a pas été une injustice. *L'affaire Coffin* en a été une. »

Dans *L'affaire Coffin : une supercherie ?*, l'avocat sexagénaire Clément Fortin, à la retraite depuis cinq ans, adopte la même position, bien qu'il invite en quelque sorte chaque lecteur à se mettre dans la peau d'un juré et à ne trancher qu'une fois tous les faits en main.

Hébert pris à partie

Le juge Brossard avançait que les propos de Jacques Hébert étaient sans fondement. Pour sa part, Clément Fortin fait valoir que n'eût été le brûlot de Jacques Hébert clamant l'innocence de Coffin, l'affaire *Coffin* serait oubliée depuis belle lurette, et le public n'aurait pas si longtemps douté du bon déroulement du procès.

Selon l'auteur, Hébert s'est limité à utiliser les divers éléments de preuve qui pouvaient servir sa thèse et a laissé tout le reste de côté. Il rapporte que devant la commission Brossard, Jacques Hébert a admis que sur les 80 témoignages rendus au procès, il n'en avait lu qu'un seul en entier, et deux autres en partie pour écrire son premier livre. Son explication ? « Je n'en sentais pas le besoin; ils ne m'intéressaient pas particulièrement », relate M. Fortin dans son ouvrage de quelque 400 pages.

Le genre d'Hébert a tout de même beaucoup plu. Le premier volume a été tiré à 12 000 exemplaires, et le second, traduit en anglais, a été tiré à 40 000 exemplaires. Ce dernier livre, signale Fortin, n'a pas manqué d'exercer une influence sur le public québécois et canadien. « Et elle persiste », avance-t-il.

« Par le ton injurieux de ses écrits, l'affaire *Coffin* est devenue l'affaire *Hébert*. Que recherchait ce journaliste, ce fondateur des Éditions du Jour et du journal *Vrai ?* », demande l'auteur, qui répond ainsi : « Jacques Hébert vouait une haine incommensurable au régime de Duplessis. Animé de ce sentiment, il présumait à tort qu'il n'avait même pas à prendre connaissance des documents pertinents pour s'attaquer avec véhémence aux administrateurs de la justice. »

Solidarité gaspésienne

En cours d'écriture, Clément Fortin s'est entretenu à quelques reprises avec l'ex-sénateur Jacques Hébert. Il n'a cependant eu aucune nouvelle de sa part depuis la parution de son livre, il y a quelques semaines.

Concernant le film de Jean-Claude Labrecque réalisé en 1980, *L'affaire Coffin*, M. Fortin se limite à ce commentaire : « Ce n'est pas un documentaire, et c'est d'induire le public en erreur que de le lui laisser croire. »

Quand Clément Fortin se rend dans la région de Matane, d'où il est originaire, et qu'il pousse une pointe en Gaspésie, il lui arrive d'entendre des gens lui dire qu'ils ont toujours « le sentiment » que Coffin n'était pas coupable de la mort des trois Américains. Aussi se demande-t-il parfois si bien des Gaspésiens n'ont pas tout simplement choisi de faire preuve de solidarité à l'égard d'un des leurs.

Clément Fortin, qui n'avait que 18 ans au moment de l'affaire *Coffin*, n'avait jamais songé à en faire l'objet d'un livre. Jusqu'à assez récemment. « J'ai fait ça un peu à reculons. Il y a tellement d'écrits là-dessus, qu'est-ce que je vais pouvoir écrire de plus ? » répliquait-il quand des archivistes de l'Université du Québec à Rimouski insistaient pour qu'il revienne sur ce moment d'histoire.

Pour son prochain ouvrage, se laissera-t-il influencer de pareille manière ? Là-dessus, M. Fortin se limite à dire qu'il a accumulé des caisses de documents « sur une histoire », mais refuse d'être plus précis.

Clément Fortin a été avocat en cabinet privé pendant de nombreuses années et professeur à l'Université de Sherbrooke; il a dirigé l'École du Barreau et la Formation permanente des avocats et a écrit un premier docuroman en 2005 intitulé *On s'amuse à mort*, et auparavant, un roman historique, *Les amours du Pied-de-la-Côte*. On peut le croire quand il dit qu'il a encore beaucoup de pain sur la planche.

L'affaire Coffin : une supercherie ?

Wilson & Lafleur Itée, Montréal, 3^e trimestre 2007, 384 pages.



Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

TA CAUSE N'EST PAS PERDUE.

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

Montréal
286-0831

Extérieur
1 800 74PAMBA

Documentation disponible :
www.barreau.qc.ca/fr/organismes/pamba



Dans la plus stricte confidentialité.

Horaires et congés : les possibilités d’accommodements



Myriam Jézéquel

Dès 1985, la Cour suprême du Canada imposait à un employeur d’ajuster l’horaire de travail d’une vendeuse pour lui permettre de pratiquer sa religion en réponse à l’obligation d’accommodement qui incombe à l’entreprise. Progressivement, au fil de la jurisprudence, la souplesse de l’accommodement a pris une véritable élasticité dans les mesures attendues de l’employeur.

Tout récemment, le Tribunal des droits de la personne du Canada jugeait une demande spéciale d’aménagement d’horaires pour répondre au désir d’une employée d’allaiter son enfant chaque jour¹.

Des employeurs s’interrogent : la gestion des accommodements raisonnables peut-elle être autre chose qu’une gestion des exceptions ? Quand l’abondance des exceptions peut-elle devenir excessive et considérée comme trop contraignante ? Dans les situations de conflits d’horaire de travail avec des pratiques religieuses particulières, l’autorisation de congés spéciaux pour des raisons personnelles ou de pauses supplémentaires pour des soins particuliers, la tâche de négocier une adaptation individuelle éprouve les limites du cas par cas. Conjuguer adaptation individuelle et politique globale pourrait alors s’avérer une solution gagnante et raisonnable pour employeurs et employés.

Congés religieux : payés ou non payés ?

En 1985, trois enseignants de religion juive ont pris un jour de congé pour célébrer le Yom Kippour². La Cour suprême du Canada estime qu’en permettant aux enseignants de religion juive de prendre un jour de congé sans solde pour célébrer le Yom Kippour, la Commission scolaire ne s’est pas acquittée de son obligation d’accommodement, sachant que cette mesure ne lui causait pas un fardeau financier déraisonnable.

Or, cette année, la Commission scolaire de Montréal est venue témoigner d’une autre forme de fardeau : l’impact sur l’équité et la charge de travail. Ainsi, fin octobre 2007, trois éducatrices musulmanes du service de garde d’une même école de Montréal prennent congé pour célébrer la fin du ramadan. Leur charge de travail se rajoute à celle de leurs collègues, qui décident de se plaindre devant les tribunaux, motivées par un sentiment d’iniquité³. « Nous voulons l’équité », a dit au journal *La Presse* **Johanne Dodier-Côté**, porte-parole du groupe formé d’employés aux origines diverses (haïtienne, chilienne, italienne, québécoise, etc.). À défaut de pouvoir revenir sur la position de la Cour suprême, le groupe d’employés réclame le « droit à des congés équivalents ».

En novembre 2007, **Diane De Courcy**, présidente de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), témoigne devant les commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor⁴ de ce que des employés de certaines confessions religieuses bénéficient d’un plus grand nombre de journées de congé que les autres, sans que ces congés supplémentaires pour motifs religieux soient repris de diverses façons. Pour le directeur général de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, **Yves Sylvain**, la solution d’un congé mobile pour tous, qu’ils le prennent ou non à leur guise, semble lui convenir. « Les employés ont alors droit à un maximum de deux journées de congé supplémentaires par an et payées. S’ils en prennent davantage, ce sera à leurs frais », dit-il. Toutefois, « nous demandons que les choses soient clarifiées », déclare M^{me} De Courcy.

Des décisions et des clarifications

La règle générale veut que l’on accorde aux employés deux jours de congé payé à égalité avec le nombre de jours de congés chrétiens (Noël et Vendredi saint) ou un congé mobile pour « raisons personnelles » à tous les employés. Or, le nombre limité de deux ou trois jours de congé payé peut être insuffisant ou inadapté selon la pratique religieuse de la personne. Une autre solution consiste à prendre comme ligne directrice l’adaptation individuelle d’un horaire de travail.

Toutefois, il y a aussi des limites à ces accommodements individualisés. La nature même du travail pourrait justifier, selon les circonstances, l’incompatibilité entre les congés pour pratiques religieuses et l’assiduité au travail exigée de l’employé. Rappelons que l’article 20 de la Charte considère comme étant non discriminatoire une exigence de l’emploi fondée sur les aptitudes ou qualités requises par l’emploi. L’assiduité au travail, le respect intégral de l’horaire de travail et un horaire fixe sont parfois des conditions d’emploi qui ne permettent pas d’exception lorsqu’elles ont trait à une production à la chaîne ou à la prise en charge d’une clientèle. Lorsqu’un aménagement des horaires ou des journées de travail est possible, sans entraîner de contraintes excessives, c’est le principe d’équité qui doit guider l’employeur. La souplesse des horaires doit aller de pair avec l’équilibre des droits de chacun.

Dans la négociation, l’employeur doit se montrer réceptif aux propositions de l’employé, comme celle de reprendre ses heures de travail à un autre moment de la journée ou de la semaine, d’effectuer des heures supplémentaires à domicile, etc. Mais, il doit aussi savoir que ces heures ou journées prises ne doivent pas être déduites des vacances annuelles de l’employé. Une telle suggestion ne ferait que perpétuer l’aspect discriminatoire du calendrier établi en fonction des fêtes religieuses catholiques et créerait une distinction injustifiée sur la base religieuse.

Ainsi, dans l’affaire *Shapiro c. Peel (Municipalité de comté)*, la Commission ontarienne d’enquête des droits de la personne⁵ a estimé que l’employée juive n’avait pas à utiliser ses journées de vacances ni à prendre un congé compensatoire ou sans solde pour célébrer les fêtes religieuses juives. Par cette exigence, l’employeur commet un geste discriminatoire. De plus, il était possible à celui-ci d’accéder à la demande de

M^{me} Shapiro de remplacer les heures dispensées pour célébrer Rosh Hashana par des heures supplémentaires au travail.

Horaire souple, jusqu’où ?

Dans l’affaire *Hayley Cole*, à la fin de son congé de maternité, une employée de Bell Canada (Bell) demande à son employeur de prendre un congé « personnel non rémunéré » (PNR) d’une heure par jour afin de quitter son travail une heure plus tôt et allaiter son enfant chaque jour. Compte tenu de l’état de santé de son fils, son médecin lui avait recommandé de l’allaiter le plus longtemps possible pour renforcer son système immunitaire.

Bien que les superviseurs avaient le pouvoir discrétionnaire d’accorder aux employés des congés PNR pendant leurs heures normales de travail afin de leur permettre de vaquer à des occupations personnelles comme, par exemple, se rendre à un rendez-vous chez le médecin ou assister à une pièce de théâtre à l’école de leurs enfants, sa demande lui a été refusée. Selon elle, ce refus constitue de la discrimination fondée sur son sexe et sur son état matrimonial.

Dans sa décision, le membre instructeur du tribunal conclut à un cas de discrimination fondé sur le sexe et va jusqu’à ordonner la mise en place d’une politique relative aux demandes d’accommodement concernant l’allaitement. De plus, « en l’absence d’une preuve contraire qui amènerait l’employeur à douter de la sincérité de l’affirmation de l’employée, la mère ne devrait pas avoir à prouver à son employeur qu’il est nécessaire qu’elle allaite son enfant ».

Ce qui doit vous guider...

L’adaptation d’un horaire de travail pour une personne minoritaire dans l’entreprise peut facilement venir bousculer le sentiment d’équité de ses collègues de travail. Pour éviter insatisfaction ou ressentiment, l’employeur, dans sa politique ou ses régimes de congé, devrait s’assurer que les dispositions couvrent le plus possible de situations personnelles. Un exemple de mesure inclusive pourrait consister à ranger ces diverses demandes sous la catégorie englobante des pratiques de conciliation travail-vie personnelle, à l’avantage de l’ensemble des travailleurs. Dans le cas d’une adaptation individualisée, l’employeur doit veiller, au regard de la jurisprudence, à ce que la solution d’accommodement n’entraîne ni perte de salaire, ni perte de congés, ni inconvénients exagérés pour l’employé.

¹ *Hayley Cole c. Bell Canada* (2007) T1114/9505
² *Commission scolaire régionale de Chambly c. Bergevin*, [1994] 2 R.C.S. 525
³ Marie Allard, *Congés religieux: un recours juridique est à prévoir*, *La Presse*, 1^{er} février 2007.
⁴ Commission de consultation sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences religieuses.
⁵ [1997] O.H.R.B.I.D. N° 15 (QL).

Quand le tuteur faillit à sa tâche

Sylvie Lemieux

Que se passe-t-il quand un tuteur ou un protecteur ne s’acquitte pas adéquatement de sa tâche ? Quels sont les recours quand il protège mal la personne dont il a la charge ? Que signifie veiller au bien-être d’une personne vulnérable ? C’est à ces questions et à plusieurs autres que viendront répondre les conférenciers du prochain colloque sur les obligations et recours contre un curateur, tuteur ou mandataire défaillant, le vendredi 1^{er} février 2008.

Ces sujets sont plus que jamais d’actualité. « Le vieillissement de la population va accentuer ce genre de problématique, affirme **François Dupin**, avocat à la Direction générale des affaires juridiques et des enquêtes au Curateur public du Québec, qui est chargé de l’organisation du colloque. Il faut donc s’y préparer. »

M^e Dupin rappelle que, au Québec, près de 500 000 personnes sont susceptibles de se retrouver sous la protection d’un curateur ou d’un tuteur, que ce soit à cause d’un problème de santé mentale, de déficience intellectuelle ou de maladie dégénérative. « Avec la courbe démographique que connaît le Québec, ce nombre ne va pas aller en rétrécissant. Les avocats en droit de la personne seront donc fort occupés ces prochaines années. »

Le colloque est organisé sous la présidence de la **juge à la Cour supérieure du Québec, Jeannine Rousseau**, qui présentera les différents conférenciers. Ceux-ci poseront un regard non seulement légal, mais aussi éthique, social et même philosophique sur les enjeux liés à la vulnérabilité des personnes placées sous un régime de protection. « On a adopté une approche multidisciplinaire, explique M^e Dupin. On ne peut pas faire du droit de la personne en se limitant seulement aux aspects légaux. C’est pourquoi le colloque s’adresse autant aux juristes qu’aux travailleurs sociaux, aux médecins, aux notaires et autres intervenants qui ont à traiter de ces questions. »

Devoirs et obligations du mandataire

Les ateliers sont divisés en deux blocs. Durant la matinée, les conférenciers traiteront de sujets directement liés au thème central du colloque. M^e Dupin et son collègue, **Pierre Desrochers**, avocat au Curateur public du Québec, parleront des recours contre les différents acteurs d’un régime de protection. Des actions peuvent être entreprises quand le protecteur principal faillit à sa tâche ou que le conseil de tutelle, qui est censé le superviser, ne fait pas son travail. « Il reste que le tuteur est souvent une figure inamovible. Nous allons démontrer combien les décisions d’un protecteur ou d’un tuteur ne sont pas faciles à remettre en question, sinon en le remplaçant », explique M^e Dupin.

Il est évidemment impossible de parler des recours sans préciser les obligations du mandataire, ce que viendra

faire **M^e Claude Fabien**, professeur à la Faculté de droit de l’Université de Montréal. « Ces obligations découlent de l’acte du mandat en cas d’incapacité, mais il y a aussi des dispositions supplétives prévues au *Code civil* qui peuvent s’appliquer », rappelle M^e Dupin.

Ce sera ensuite au tour de **M^e Madeleine Cantin-Cumyn**, professeure à la Faculté de droit de l’Université McGill, de faire une analyse des valeurs portées par l’administration du bien d’autrui. Les mandataires sont tenus à un devoir de loyauté, de prudence et de diligence qui peut être sérieusement remis en question selon les situations. Prenons l’exemple d’une mère qui a confié l’administration de ses biens à son fils en lui spécifiant qu’elle ne voulait pas vendre la maison familiale. Qu’arrive-t-il si la vente de la propriété devient nécessaire sur le plan financier ? De quelle marge de manœuvre dispose le fils quand l’accessibilité aux soins est en jeu ? En tant que protecteur, jusqu’où est-il tenu par son devoir de loyauté à sa mère ? C’est par un examen de la jurisprudence que M^e Cantin-Cumyn répondra à ces questions.

M^e Michel T. Giroux clôturera le premier bloc d’ateliers en posant un regard éthique sur la responsabilité de veiller au bien-être d’une personne vulnérable. L’avocat, qui est aussi consultant en bioéthique, parlera du rôle du protecteur, de son étendue et, surtout, de ses limites.

Des questions d’actualité

Durant l’après-midi, trois conférenciers traiteront de sujets qui se retrouvent souvent au centre de l’actualité, comme la liberté de religion et l’étendue du droit à l’autonomie en ce qui a trait aux traitements médicaux. Que faire, par exemple, quand des parents refusent certains traitements pour leur enfant en raison de leurs croyances religieuses ? Comment réagir face à une personne qui souffre de problèmes psychologiques et refuse d’être soignée alors qu’elle représente un danger pour elle ou pour les autres ? Et qu’arrive-t-il quand une personne âgée souffrant d’incapacité refuse l’hébergement proposé ? Régulièrement, les médecins et autres spécialistes de la santé sont confrontés à ces situations difficiles. Quel est alors le rôle des établissements de soins ? Ont-ils le devoir de s’adresser aux tribunaux et d’engager des frais juridiques pour sortir de l’impasse ? Quelle est la place de la famille et des mandataires dans

ces démarches ? Il reviendra à **M^e Marie-Nancy Paquet** de débroussailler cet épineux sujet en précisant le rôle des intervenants des milieux de la santé et des services sociaux concernant ces problématiques.

Une autre question suscite également des débats de société : l’expérimentation de traitements médicaux sur des personnes jugées inaptes à la vie en société. Il arrive que les proches d’une personne atteinte de la maladie d’Alzheimer se fassent proposer par les médecins d’administrer à celle-ci un nouveau médicament à l’essai. « Le *Code civil* prévoit certaines dispositions qui, parfois, posent problème, explique M^e Dupin. Or, il semble y avoir de nouvelles pistes de solutions qu’il sera intéressant et utile d’explorer. » Elles seront proposées par **Emmanuelle Lévesque**, agente de recherche au Centre de recherche en droit public de l’Université de Montréal.

De son côté, **M^e Judith Lauzon**, du Curateur public, traitera des problèmes soulevés par le respect parfois inadéquat de la *Loi sur la protection des personnes dont l’état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. « Bien qu’elle soit bien faite, cette loi n’est pas toujours appliquée, soutient M^e Dupin. Il arrive que les délais ne soient pas respectés et que les interrogatoires ne soient pas suivis. On s’aperçoit que l’aspect de dangerosité des personnes concernées semble obliger les juges à passer outre l’observance des dispositions de la loi, entraînant certaines problématiques. C’est ce que l’on veut aborder durant cet atelier. »

Ce colloque, qui se déroulera à la salle Maisonneuve de l’Hôtel Intercontinental, à Montréal, fournira donc une mine d’informations aux avocats et autres intervenants qui agissent auprès des personnes déclarées inaptes et de leur famille. Rappelons qu’en 2007, une centaine de participants ont assisté à cette journée de formation, qui est offerte pour la huitième année consécutive. M^e Dupin espère en accueillir tout autant en février prochain.

Pour s’inscrire
Pour s’inscrire ou pour en savoir plus sur les activités du Service de la formation continue du Barreau du Québec, on peut consulter le www.barreau.qc.ca/evenements/formation/index.html.

Le travail international, un phénomène qui prend de l'ampleur

Sylvie Lemieux

Avec l'internationalisation des entreprises, de plus en plus de travailleurs sont appelés à travailler à l'étranger. Cette mobilité du personnel n'est pas sans soulever des questionnements quant aux règles légales qui s'appliquent en matière de relations de travail. De nouveaux enjeux apparaissent. Ils seront abordés lors prochain colloque en droit des affaires internationales, le 8 février prochain, à Montréal. Une journée qui s'annonce riche en contenu.

Aujourd'hui, les entreprises de toutes tailles internationalisent leurs activités. Afin de mener à bien leurs affaires, elles doivent souvent expatrier des employés pour une certaine période de temps. Il y a aussi de nombreuses sociétés étrangères qui s'implantent au Québec où elles assignent des équipes de travail. « Le transfert de travailleurs est un phénomène qui prend de l'ampleur, explique **M^e Benoît Lapointe**, qui organise le colloque sur les développements récents en droit des affaires internationales. On parle beaucoup du sujet sous l'angle économique, plus rarement de ses aspects juridiques. Or, il y a de plus en plus de causes liées aux relations de travail international qui se retrouvent devant les tribunaux. Il était important d'aborder le sujet et de faire le point sur les derniers jugements. »

Le colloque saura sûrement intéresser les avocats spécialisés en droit des affaires et en droit du travail. Il sera aussi utile à ceux œuvrant en entreprise et qui, régulièrement, doivent donner leur avis quant aux pratiques à mettre en place.

Les lois applicables

S'il n'est pas bien géré, la mutation de travailleurs peut ouvrir la porte à de nombreux problèmes. Qu'arrive-t-il, en effet, quand les relations de travail s'enveniment entre l'employé et son employeur ? Comment régler un différend quand des milliers de kilomètres séparent les parties en cause ? Quelles lois s'appliquent ? La loi québécoise ou la loi étrangère ? À quel tribunal se référer ? « Différents ensembles de règles gouvernent le travail international, explique **M^e Lapointe**. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Plusieurs éléments sont à prendre en considération, notamment la durée de la mutation et le fait que le salarié conserve ou non son domicile au Canada. » Et avant de savoir quelles règles s'appliquent, il importe de préciser les critères qui permettent de qualifier une relation de travail d'international. Pour faire le point sur la question, un atelier a été prévu en début de colloque qui sera animé par **M^e Geneviève Saumier**, vice-doyenne de la Faculté de droit de l'Université McGill. Elle examinera également les développements récents dans la jurisprudence québécoise et des décisions de la Cour suprême dont l'affaire Stelco et l'affaire Dell.

Des papiers en règle

Visa de séjour, permis de travail, permis de travail temporaire... Avant d'expatrier un de ses salariés en Amérique du Nord, l'entreprise doit s'assurer qu'il possède les autorisations nécessaires pour travailler dans le pays où il est assigné. Or, pour les gestionnaires, il est parfois difficile de s'y retrouver à travers le dédale des exigences imposées par les services d'immigration nationaux. Il est aussi important de connaître les restrictions qui sont imposées au travailleur. Pourra-t-il, par exemple, travailler dans une autre filiale de la société ou un autre établissement à l'intérieur du même État ? Et s'il est accompagné de sa famille, quelles sont les formalités à remplir ? **M^e Julie Lessard** abordera ces sujets lors de sa conférence où elle précisera et comparera les modalités d'obtention de permis de travail temporaire et de séjour au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Lorsqu'un travailleur est assigné à l'étranger, quantité de questions se posent quant à la préservation de ses droits et obligations découlant des régimes de protection sociale. Il lui importe notamment de savoir s'il continue de souscrire au Régime des rentes du Québec et, donc, de bénéficier de sa protection en cas d'invalidité ou de décès. Sinon, risque-t-il de perdre le bénéfice des cotisations déjà versées ? Devra-t-il, par ailleurs, cotiser en plus au régime de protection en vigueur dans le pays où il va travailler ? En fait, différentes règles s'appliquent selon le cas où l'employé est détaché dans

un autre pays pour une durée déterminée ou expatrié. C'est ce que viendra expliquer **M^e Andrée D. Labrecque**, de la direction des affaires juridiques à la Régie des rentes du Québec.

Un autre sujet soulève plusieurs interrogations, soit l'imposition des salaires dans le cadre d'un travail à l'étranger, que traitera **M^e Stéphane Minson**. Lorsque le salarié est appelé à travailler dans un pays où la fiscalité est plus lourde que celle de son pays d'origine, il est de règle de prévoir au contrat de travail une clause de compensation fiscale. Encore faut-il, pour en déterminer le montant, connaître les dispositions du droit fiscal canadien et québécois qui s'appliquent aux travailleurs assignés à l'étranger. Les règles d'imposition ne seront pas les mêmes selon que le travailleur a conservé ou non son domicile au Canada.

Les clauses au contrat de travail

De leurs côtés, **M^e Daniel Leduc** et **M^e Sébastien Beauregard** feront un survol des principales clauses qui devraient se retrouver au contrat de travail international. Ils parleront plus spécifiquement des clauses traitant de la mobilité, de la rémunération, des allocations de relocalisation et de voyage, du rapatriement et de la fin d'emploi. Plusieurs situations peuvent mettre à l'épreuve le document s'il n'est pas bien rédigé. Qu'arrive-t-il lorsque le travailleur, une fois sur place, ne peut faire le travail prévu au contrat pour une quelconque raison ? Et que peut faire un employeur si le salarié n'arrive pas à s'acclimater à l'étranger et décide de revenir au pays ? « Quand les conditions de travail ne sont pas respectées, cela peut entraîner une rupture de contrat, et les recours sont souvent longs et coûteux », explique **M^e Lapointe**.

M^e Marie-Hélène Jetté et **M^e Nancy Ménard-Cheng**, quant à elles, s'attarderont à la clause de mobilité dans le contrat de travail. En l'absence d'une telle clause, l'employeur doit négocier un avenant avec son employé pour pouvoir le transférer d'un lieu à un autre. À défaut, la mutation à l'étranger pourrait être considérée comme illégale. Mais si elle figure déjà au contrat de travail, peut-il alors affecter le salarié sans obtenir son accord au préalable ? Et s'il refuse, s'expose-t-il à un congédiement ? Quelle est la force de cette clause de mobilité ? Les deux conférencières parleront donc des pièges à éviter lors de la rédaction de cette disposition au contrat de travail, de ses conditions de validité, de ses limites et des recours possibles par l'une ou l'autre des parties.

Enfin, il n'y a pas que des considérations juridiques au travail international. Être muté à l'étranger est une expérience déterminante pour le travailleur. Pour l'entreprise, il s'agit également d'un aspect singulier de la gestion des ressources humaines et des relations de travail qui, sans contredit, nécessite une approche adaptée de la part de l'employeur. **Catherine Fagnan**, gestionnaire chez Primacy Relocation, une entreprise qui offre des services de gestion de réinstallation des employés et de gestion des mutations à l'étranger, viendra jeter un éclairage sur les meilleures pratiques à adopter.

Bref, une journée de formation qui permettra aux avocats intéressés d'être bien au fait des enjeux entourant la mobilité du personnel à l'international. Rappelons que le colloque se déroulera le vendredi 8 février 2008, à l'Hôtel Intercontinental, à Montréal. Un rendez-vous à ne pas manquer.

Pour s'inscrire

Pour s'inscrire ou pour en savoir plus sur les activités du Service de la formation continue du Barreau du Québec, il faut consulter le : www.barreau.qc.ca/evenements/formation/index.html

CHERCHER-VOUS AU BON ENDROIT ?



JURIBISTRO CONCERTO

www.caij.qc.ca/concerto

- > JURISPRUDENCE
- > LÉGISLATION
- > DOCTRINE

L'ENDROIT DE PRÉDILECTION

...pour organiser et optimiser vos activités de recherche dans tous les domaines de droit.

CONCERTO, C'EST EFFICACE... ET SANS FRAIS!

Qu...
profe...
on des reli...
des arbitres...
administratif du Québ...
dommages | Québec |
de protection du territoire agricole...
du Québec | Cours municipales | Tribunal des droits de la pers...
nal des professions | Tribunal du Travail | Conseil de la magistra...
Commission des relations du travail | Commission des valeurs mo...
férence des arbitres | Comité de discipline du Barreau du Québec...
nistratif du Québec | Comité de discipline de la Chambre de l'ass...
nages | Québec | Cour suprême du Canada | Cour d'appel | Ci...
| Cour du Québec | Tribunal des droits de la personne | Tribu...
ssions | Tribunal du Travail | Conseil de la magistrature | Comr...
ons du travail | Commission des valeurs mobilières | Conférence...
Commission des lésions professionnelles du Québec | administrat...
rité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages | C...
bec | Cour suprême du Canada | Cour d'appel | Cour supérieu...
ec | Cours municipales | Tribunal des droits de la personne | Tr...
mmages | Québec | Cour supérieure | Cour supérieure | Cour...
ec | Cour du Québec | Tribunal des droits de la personne | Trib...
ssions | Tribunal du Travail | Conseil de la magistrature | Comr...
ébec | Tribunal administratif du Québec | Comité de discipline c...
s | Arbitrage – Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs...
d'appel | Tribunal du Travail | Cours municipales | Tribunal des...
suprême du Canada | Cour d'appel | Cour d'appel du Québec |...
il | C... la magistrature | Commission des relations du tra...
nssion... valeurs mobilières | Conférence des arbitres | Comit...
line d... Tribunal administratif du Québec | Comité de discipline...
line d... Chambre de l'assurance de dommages | Québec | Co



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

Médaille et Mérites du Barreau du Québec

Appel de candidatures pour 2007-2008. Le Barreau du Québec peut décerner annuellement la Médaille et les Mérites du Barreau du Québec à des personnes qui se sont distinguées au cours de leur carrière par leur contribution à la justice, au droit et à leur profession.

La Médaille du Barreau du Québec

La Médaille du Barreau du Québec souligne l’apport considérable d’un membre de la communauté juridique qui a contribué au développement de la société québécoise dans le domaine du droit, ainsi qu’à l’avancement du droit et de son exercice. Elle constitue la plus haute distinction du Barreau du Québec.

Les Mérites du Barreau du Québec

Les Mérites généraux du Barreau du Québec sont attribués pour l’un ou l’autre des motifs suivants : l’accomplissement d’un haut fait professionnel; la réputation professionnelle; le dévouement à la cause du Barreau du Québec; l’engagement dans la défense des intérêts de la justice; la reconnaissance de l’engagement social; une contribution particulière à l’avancement du droit et de la justice; tout autre motif jugé pertinent.

Le Mérite Christine-Tourigny, en particulier, souligne l’engagement d’un membre ou ancien membre du Barreau du Québec envers la profession, son engagement social et sa contribution particulière à la progression des femmes dans la profession.

Trois Mérites généraux tout au plus peuvent être décernés annuellement, sauf décision exceptionnelle du Comité administratif d’en décerner davantage. Le Comité administratif peut décider de ne pas décerner la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec peuvent être attribués à titre posthume.

Une personne qui s’est déjà vu décerner un Mérite peut être récipiendaire de la Médaille du Barreau du Québec une année subséquente.

Les personnes suivantes ne peuvent se voir attribuer la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec : les membres du Comité administratif et du Conseil général pour l’année courante; les membres, pour l’année courante, du Comité de nomination de la Médaille et des Mérites du Barreau du Québec ainsi que tout membre de comité

recommandant l’octroi d’un Mérite particulier; et les employés du Barreau du Québec en fonction.

Les candidatures peuvent provenir d’individus, de groupes ou de comités. Les candidatures sont présentées sous la forme d’une proposition écrite, signée par au moins deux personnes et accompagnée du curriculum vitæ du candidat ainsi que d’un exposé sommaire des motifs de la mise en candidature. Elles peuvent aussi être proposées par le Comité de nomination de la Médaille et des Mérites du Barreau du Québec.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec seront remis par le bâtonnier du Québec à l’occasion du Congrès du Barreau du Québec les 29, 30 et 31 mai 2008. Une copie des Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec est disponible sur le site Web du Barreau du Québec.

Faites parvenir au plus tard le **28 février 2008 à 17 h** vos propositions de candidatures dûment appuyées et accompagnées d’un curriculum vitæ à :

Médaille et Mérites du Barreau du Québec
a/s de M^e Renée Delaquis

Cabinet du bâtonnier
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Rappel

Avocat émérite - Mises en candidature

La procédure de mise en candidature pour l'obtention de la distinction « Avocat émérite » est désormais disponible. Cette distinction honorifique vise à promouvoir l'image de la profession d'avocat par la mise en valeur de ses membres les plus méritoires. Elle permet à tout avocat détenant cet honneur d'adjoindre après son nom l'abréviation « Ad. E. ». La date limite pour soumettre une candidature est le 31 janvier 2008.

www.barreau.qc.ca/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/candidature.html

Antonio Lamer a écrit une page d'histoire

SUITE DE LA PAGE 17

Pour les juges minoritaires, dont **Claire L'Heureux-Dubé** et **Beverley McLahlin**, « il n'y a pas de doute que le droit de présenter une défense pleine et entière ne peut pas aller jusqu'à permettre à la défense de se livrer à une partie de pêche dans la vie personnelle d'autrui. Cela compromettrait tout l'objectif de l'arrêt *O'Connor*. » Selon eux, cette affaire « n'a absolument rien à voir avec la question de la divulgation », une notion qui ne lie que le Ministère public. Cette notion « ne contraint pas non plus le Ministère public à ratisser le monde à la recherche de renseignements qui pourraient être pertinents pour la défense. »

Comme l'affirme le **bâtonnier du Québec, J. Michel Doyon**, « le juge Lamer a eu le génie de susciter de vifs débats sociaux et juridiques tout en se méritant un respect et une admiration unanimes ».

Julius Grey souligne quant à lui l'apport de la Cour suprême sous la participation d'Antonio Lamer. « Il est exact que le droit actuel peut faire en sorte que des coupables soient libérés, mais il assure que vous et moi ne nous retrouvions pas à tort derrière les barreaux », plaide-t-il. Il souhaite que l'héritage d'Antonio Lamer soit préservé.

Professeur de droit à l'Université d'Ottawa, **Alain-Robert Nadeau** le compare au **juge américain John Marshall**. « [Il] a créé, à son époque, une révolution juridique en établissant, dans l'arrêt *Marbury c. Madison* (1803), la suprématie de la Constitution et le pouvoir des tribunaux de contrôler la constitutionnalité des lois. [...] Une partie de la grandeur du juge Marshall a été d'avoir été là au bon moment. C'est aussi le cas du juge Lamer à la Cour suprême du Canada. »

Mais être là au bon moment ne suffit pas. Au Canada, en 1975, les juges avaient la possibilité d'invalider

certaines lois en vertu de la *Déclaration canadienne des droits*, adoptée en 1960. Or, dans un jugement relatif à la *Loi sur les Indiens*, la Cour suprême décide à cinq contre quatre de ne pas invalider en tout ou en partie une loi votée par le Parlement. « Le tribunal affirmait alors que la suprématie du Parlement était vitale et essentielle dans un régime démocratique », rappelle M^e Nadeau sur les ondes de Radio-Canada. Quelques années plus tard, avec l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'intervention judiciaire, le système de justice canadien prenait un tout autre envol.

L'homme

Dans son blogue sur le site du magazine *l'Actualité*, le chroniqueur **Michel Vastel** décrit l'homme qu'il a connu, un ami : « Le juge Lamer aimait se joindre aux journalistes francophones à l'heure du déjeuner, au Press club ou encore dans un restaurant de Montréal, et surtout à ce repaire secret que nous partagions, le juge, Margaret Trudeau et moi-même. J'avais demandé une fois au juge pourquoi il venait dans un aussi modeste estaminet. "Parce qu'il n'est pas fréquenté par des avocats !", m'avait-il répondu. À nous, les journalistes francophones qui piochions dans les jugements de la Cour, il prenait souvent le temps d'expliquer les tenants et aboutissants des grandes questions de droit – sans nous parler de celles sur lesquelles il avait à se prononcer bien sûr. Je soupçonne qu'il aimait la compagnie des journalistes parce que cela lui permettait de se tenir au courant des grands soubresauts de la politique canadienne. »

Le ministre québécois de la Justice et procureur général, **Jacques Dupuis**, lui rend un hommage semblable : « Le juge Lamer a contribué à mieux faire connaître le rôle de la Cour suprême et de ses juges auprès du public. »

Jean-François Séguin, diplômé en droit – MBA, reçoit la Bourse Gilles Joncas

M. Jean-François Séguin, fort d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke, a remporté la Bourse Gilles Joncas pour avoir effectué avec distinction ses stages en régime coopératif (alternance stages-études). Cet honneur lui confère donc le titre de meilleur étudiant stagiaire universitaire du Québec pour l'année 2006-2007. Il a notamment été stagiaire pour le Center for Strategic and International Studies à Washington. La Bourse Gilles Joncas, d'une valeur de 1 000 \$, est remise chaque année par le Comité Québec de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) à un étudiant universitaire et à un étudiant collégial qui ont réussi avec brio leurs stages en milieu de travail. À noter que Jean-François Séguin a commencé l'École du Barreau en janvier 2008.



Projet de modification réglementaire

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Avocats

Code de déontologie

AVIS est donné par les présentes que le Conseil général du Barreau du Québec, à sa réunion tenue le 7 décembre 2007, a adopté le principe d'une modification au *Code de déontologie des avocats* afin d'obliger l'avocat à répondre également aux communications du directeur de l'inspection professionnelle et de son adjoint.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet du projet de modification au *Code de déontologie des avocats* reproduit ci-dessous est prié de les transmettre par écrit avant le 2 février 2008 au :

Barreau du Québec
À l'attention de M^e Claire Moffet
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Tél. : (514) 954-3400 poste 3163

Les versions française et anglaise du présent avis peuvent également être obtenues en consultant le site Web du Barreau du Québec, à l'adresse suivante :

www.barreau.qc.ca/barreau/services

Règlement modifiant le *Code de déontologie des avocats*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 87)

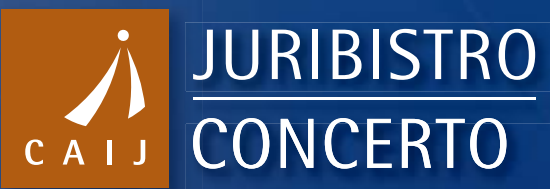
1. L'article 4.03.02 du *Code de déontologie des avocats* est modifié par l'ajout, après les mots « membre du comité d'inspection professionnelle », des mots « du directeur du Service de l'inspection professionnelle ou de son adjoint ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*

Regulation to amend the *Code of ethics of advocates*

Professional Code
(R.S.Q., c. C-26, s. 87)

1. Section 4.03.02 of the *Code of ethics of advocates* is amended by adding the words "the director of the Service de l'inspection professionnelle or his assistant" after the words "member of the professional inspection committee".
2. This Regulation comes into force on the fifteenth day following its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

CHERCHER-VOUS AU BON ENDROIT ?



www.caij.qc.ca/concerto

- > JURISPRUDENCE
- > LÉGISLATION
- > DOCTRINE

L'ENDROIT IDÉAL

...pour obtenir des résultats rapides, judicieux et faciles à gérer, par ordre de pertinence.

CONCERTO, C'EST LOGIQUE... ET SANS FRAIS!

Le Barreau du Québec signe une entente avec le Conseil National des Barreaux de France

Le bâtonnier du Québec, M^e J. Michel Doyon, était de passage à Paris en décembre dernier où il a signé une entente avec le **président du Conseil National des Barreaux de France, M^e Paul-Albert Iweins**. Cette entente vise, entre autres, à établir et à maintenir des échanges d'informations et un dialogue permanent entre les deux barreaux; à procéder à des consultations afin de prendre, lorsque nécessaire et dans le respect de leurs intérêts propres, des initiatives communes sur les questions nationales, régionales et internationales intéressant la profession et celles touchant à son existence et à ses principes essentiels; et approfondir la connaissance du système judiciaire et législatif en vigueur dans chacun des deux barreaux.

Le souhait des deux barreaux de promouvoir le resserrement des liens existants entre les avocats des deux côtés de l'Atlantique est l'une des raisons qui ont mené à cette entente.



Le bâtonnier du Québec, M^e J. Michel Doyon, et M^e Paul-Albert Iweins, président du Conseil National des Barreaux de France, juste après la signature de l'entente entre les deux barreaux.

Deux professeurs de la Faculté de droit de l'Université McGill nommés Chercheurs Hydro-Québec

La professeure adjointe **Jaye Ellis** et le professeur agrégé **Richard Janda** de la Faculté de droit de l'Université McGill ont été nommés *Chercheurs Hydro-Québec* en droit du développement durable pour un premier mandat de cinq ans. Ils auront pour mission de lancer des initiatives d'enseignement et de recherche en développement durable et en droit de l'environnement, avec l'espoir de faire rayonner la place de la Faculté dans ce domaine, tant au plan national qu'international, et de former de futurs juristes sur ces questions. Le travail effectué dans ce domaine multidisciplinaire aura des impacts dans nombre de secteurs, allant de la protection de l'environnement à la formulation de politiques internationales.



Jean-Luc Ducharme,
président des Éditions
Juridiques FD

Les Éditions Juridiques FD Inc. est une entreprise spécialisée dans l'édition et le service complémentaire de mise à jour de texte juridique et para-juridique sous toutes ses formes pour l'ensemble des professionnels et des municipalités situés au Canada.

Les Éditions Juridiques FD Inc. s'affaire à rendre pratique tout ce qui est théorique. FD développe avec la complicité des juristes une efficacité nouvelle en fournissant des produits qui aident à mieux vivre le droit moderne.

Les Éditions Juridiques FD Inc. croit en sa grande capacité d'empathie et laisse transparaître à travers ses produits la compréhension des besoins de sa clientèle.

En se mettant dans la peau de ses clients, FD crée des produits inspirés par leur simplicité et leur façon de résoudre les problèmes.

De père en fils, Les Éditions Juridiques FD Inc. a évolué au fil des bouleversements législatifs, s'efforçant depuis 1978 de réinventer l'efficacité du monde de l'édition juridique par la simplicité d'utilisation de ses produits.

L'arrivée du concept de l'édition à feuilles mobiles fut le levier innovateur pour FD, lui permettant de se positionner à l'époque des années 80 dans un marché municipal et policier, de façon imposante.

Passant de trois à vingt-quatre éditions à feuilles mobiles en peu de temps, l'entreprise a dû s'entourer de ressources matérielles et humaines performantes pour cheminer dans le monde de l'édition juridique moderne. En effet, le département de recherche et développement composé d'une équipe dynamique de juristes amène du contenu et de la profondeur pratiques et efficaces.

Les Éditions Juridiques FD Inc. accompagne également sa clientèle dans le virage informatique, sans toutefois minimiser l'importance de l'édition papier.

Convaincu de la force de leur vision, **les Éditions Juridiques FD Inc.** se lancent à la conquête du droit du 21^e siècle.



Les éditions juridiques FD inc. Legal Publishing
réalisation québécoise

1370, Yamaska, Farnham, (Qc) J2N 2R2
Téléphone : 450 293-4491 • Sans frais : 1 800 363-9251
Télécopieur: 450-293-2923 • editions@fd.qc.ca
Commande en ligne: www.fd.qc.ca

Un délai trop long

Louis Baribeau, *avocat*

Un délai trop long entre le prononcé du verdict et le moment où le juge dépose ses motifs écrits peut faire craindre que justice n’ait pas été rendue.

Les juges peuvent rendre un verdict et reporter à une date ultérieure le dépôt de leurs motifs écrits. Cependant, les motifs déposés ultérieurement doivent refléter le raisonnement ayant conduit initialement le juge à rendre son verdict.

Dans l’affaire *R. c. Teskey*¹, la Cour suprême considère que le délai excessif entre le verdict et le dépôt des motifs écrits laisse craindre que le juge ait construit son raisonnement après avoir annoncé son verdict, et ainsi que justice n’ait pas été rendue.

Le procès de **Léo Matthew Teskey** pour voies de fait graves, introduction par effraction et vol a duré cinq jours. La preuve, presque entièrement circonstancielle, est abondante, complexe et comporte plusieurs contradictions. Pour analyser cette preuve, le juge demande une transcription des témoignages, et reporte plusieurs fois sa décision. Les commentaires qu’il fait à l’occasion de ces reports montrent qu’il a beaucoup de difficulté à trancher si l’accusé est coupable ou non coupable.

Finalement, quatre mois après la fin du procès, il prononce verbalement des verdicts de culpabilité pour les trois chefs d’accusation en indiquant pour tout motif que la Couronne a prouvé hors de tout doute raisonnable les éléments essentiels des infractions. Puis, tout de suite après avoir rendu ces verdicts, il déclare avoir peut-être fait une erreur parce qu’il n’a pas donné à l’accusé la possibilité de présenter ses observations, et il lui offre immédiatement l’occasion de s’exprimer. Le prévenu indiquant n’avoir rien à ajouter, le juge l’informe qu’il déposera à brève échéance les motifs écrits de sa décision.

Un mois plus tard, alors que le juge n’a pas encore fourni ses motifs, M. Teskey interjette appel auprès de la Cour d’appel de l’Alberta. Malgré les demandes répétées des avocats, le juge ne fournit ses motifs écrits que 11 mois après le prononcé de ses verdicts de culpabilité. Deux juges sur trois de la Cour d’appel ne considèrent pas que le retard du premier juge à déposer ses motifs écrits justifie la tenue d’un nouveau procès.

Six des neuf juges de la Cour suprême du Canada ne sont pas de cet avis. Pour la **juge Louise Charron**, qui a rédigé la décision des juges majoritaires, « une personne raisonnable craindrait que les motifs écrits du juge du procès – déposés plus de 11 mois après le prononcé du verdict – ne reflètent pas les véritables raisons sur lesquelles reposaient les déclarations de culpabilité ». Elle annule les verdicts de culpabilité et ordonne un nouveau procès.

Les motifs sont essentiels

Les juges ont l’obligation de motiver leurs décisions et d’expliquer leurs verdicts, parce que les inculpés ont le droit de savoir pourquoi ils sont condamnés. La Cour d’appel se basera sur ces motifs pour déterminer le bien-fondé de la décision de première instance. Le public en a besoin pour apprécier si justice a été rendue. Dans cette cause, l’obligation de motiver la décision est d’autant plus importante que la preuve est circonstancielle et complexe, considère la juge Charron.

Pour que les motifs satisfassent aux exigences de la jurisprudence, ils doivent relier le raisonnement du juge à son verdict. Dans la présente affaire, il y a lieu de se

demander si ce lien existe étant donné le délai important entre le verdict et les motifs écrits. « Si les verdicts n’avaient été rendus qu’au moment du dépôt de ces motifs, même – comme en l’espèce – plus de 14 mois après la fin du procès, personne n’aurait pu contester l’existence du lien requis entre la décision et les motifs », estime la juge Louise Charron.

Les juges ont le pouvoir de rendre un verdict en indiquant qu’ils fourniront les motifs plus tard. Il y a plusieurs raisons valables de procéder ainsi : par exemple, pour ne pas retarder la remise en liberté lorsqu’il y a un acquittement ou pour pouvoir fixer rapidement une date d’audience afin de déterminer la peine lorsqu’il y a un verdict de culpabilité.

Crainte d’une justification *a posteriori*

« Toutefois, dans tous les cas, le juge du procès doit garder à l’esprit l’important principe selon lequel il ne suffit pas que justice soit rendue, elle doit également être perçue comme ayant été rendue, prévient la juge Charron. Le fait que des motifs soient déposés longtemps après le prononcé du verdict, particulièrement des motifs ayant de toute évidence été rédigés entièrement après le prononcé du verdict, peut amener une personne raisonnable à craindre que le juge du procès n’ait pas examiné et considéré la preuve avec un esprit ouvert, comme il a le devoir de le faire, mais qu’il ait plutôt énoncé son raisonnement en fonction du résultat. »

Dans une affaire criminelle où l’accusé a droit au bénéfice du doute, les juges doivent faire preuve de beaucoup de prudence pour ne pas rédiger, même inconsciemment, les motifs en fonction du résultat. Ils se doivent de garder l’esprit ouvert pour établir le doute raisonnable qui est parfois très subtil. Lorsque les motifs sont fournis après le prononcé du verdict, une personne raisonnable peut craindre que le juge n’ait pas eu cette ouverture d’esprit.

Par ailleurs, les motifs fournis après l’appel peuvent donner l’impression que le juge tente de défendre sa décision pour qu’elle ne soit pas cassée. « À l’instar des juges de la Cour d’appel, j’estime en l’espèce que les motifs ne semblent pas avoir été rédigés, en tout ou en partie, dans le but de répondre à des points soulevés en appel », indique la juge Charron. Néanmoins, pour elle, cela ne suffit pas à écarter le doute que les motifs du juge de première instance peuvent constituer une justification *a posteriori* de son verdict de culpabilité.

Présomption d’intégrité des juges

La juge Louise Charron ne pense pas que le lien entre le verdict et les motifs est manquant dans tous les cas où il s’écoule un délai important entre le prononcé du verdict et le dépôt des motifs écrits. Il y a lieu d’apprécier l’existence de ce lien en tenant compte de la présomption d’intégrité dont jouissent les juges de première instance. Selon cette présomption, « les raisons invoquées par le juge du procès au soutien de sa décision sont présumées refléter le raisonnement l’ayant conduit à cette décision », affirme la juge Charron. Cette présomption d’intégrité suppose que les juges réussissent à vaincre leurs préjugés personnels pour juger avec impartialité, et que les motifs écrits de leurs jugements rendent compte du raisonnement suivi pour en arriver à cette décision.

Présomption repoussée

Cette présomption d’intégrité peut être réfutée par une preuve convaincante démontrant que dans les circonstances, « une personne raisonnable craindrait que les motifs constituent une justification *a posteriori* du verdict plutôt que l’exposé du raisonnement ayant conduit à celui-ci », pense la juge Charron. Le délai n’est qu’un des facteurs qui doivent être considérés dans leur ensemble par le tribunal d’appel pour déterminer si la présomption a été repoussée.

Dans la présente affaire, si le seul facteur à considérer était le retard à fournir les motifs, la juge Charron n’aurait pas jugé que la présomption avait été repoussée. Cependant, en plus du retard, les facteurs suivants entrent en ligne de compte dans sa décision :

- la nature circonstancielle de la preuve exigeant une analyse approfondie;
- le juge se disant disposé à modifier sa décision immédiatement après l’avoir rendue;
- le verdict de culpabilité ne comportant aucune indication du raisonnement suivi par le juge;
- la difficulté pour le juge à rendre un verdict dans les mois suivant la clôture de la preuve;
- le défaut du juge de fournir ses motifs malgré les demandes répétées des avocats;
- les motifs faisant état d’évènements survenus longtemps après le prononcé du verdict, ce qui donne à penser qu’ils ont été élaborés après la décision;
- l’absence de toute indication selon laquelle le juge était prêt à un moment ou à un autre à fournir ses motifs pendant les 11 mois suivant le prononcé du verdict.

Il est difficile de déterminer si un juge a conçu un raisonnement juridique après avoir rendu son verdict plutôt que de fonder son verdict sur son raisonnement. La présomption d’intégrité et les facteurs servant à la repousser, élaborés dans cette décision de la Cour suprême, serviront de guide aux avocats et aux tribunaux d’appel.

¹ 2007 CSC 25.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l’alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consœurs qui s’en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l’extérieur de Montréal

(450) 655-6457

1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Le Journal | Barreau du Québec

Janvier 2008 | 25

Le conseil d'arbitrage se prononce



Julie Barnabé, *avocate*
Natalia Ouellette, *avocate*

Nombre de clients s'adressent au Bureau du syndic afin de contester les honoraires professionnels de leur avocat au motif que ce dernier les a mal conseillés quant à la nature des procédures intentées ou de la stratégie adoptée dans leur dossier.

Bien souvent, les plaintes de ces clients auprès du Bureau du syndic auraient pu être évitées si l'avocat avait respecté son devoir de conseil prévu au *Code de déontologie des avocats*.

Suivants les articles 3.02.04 et 3.03.02 du *Code de déontologie des avocats*, l'avocat a effectivement l'obligation de justifier et d'exposer au client les raisons pour lesquelles il a privilégié un recours plutôt qu'un autre, et ainsi permettre au client de bien saisir les enjeux et d'apprécier la situation de façon éclairée.

À cet égard, l'avocat doit expliquer au client l'assise juridique soutenant le recours envisagé, et lui exposer les risques inhérents à celui-ci pour atteindre le but recherché.

Les tribunaux ont clairement établi la juridiction du Conseil d'arbitrage formé en vertu des dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats* pour se prononcer sur la question de l'utilité des services, celle-ci ayant une incidence directe sur le caractère juste et raisonnable des honoraires professionnels réclamés.

Dans des décisions rendues récemment, le Conseil d'arbitrage se prononce d'ailleurs sur l'utilité des services rendus pour déterminer si l'avocat a rempli son devoir de conseil suivant les dispositions du *Code de déontologie des avocats*. À cette fin, le Conseil d'arbitrage examine si la stratégie adoptée par l'avocat ainsi que les procédures entreprises par celui-ci étaient utiles et justifiées eu égard à l'ensemble des circonstances au dossier.

Tel que nous le verrons ci-après, le Conseil d'arbitrage sanctionne le non-respect par l'avocat de son devoir de conseil par une réduction de ses honoraires professionnels.

Dans le dossier ARB-00148672, le client avait confié le mandat à son avocat d'entreprendre des procédures en vue d'obtenir l'annulation du testament de sa grand-mère, car il considérait que ledit testament ne reflétait pas les dernières volontés de la défunte.

Le client, âgé de 21 ans, souhaitait obtenir immédiatement la délivrance du legs dont il était le bénéficiaire aux termes du testament de sa grand-mère, alors que ledit testament prévoyait qu'il ne pourrait pas toucher à son legs avant d'atteindre l'âge de 40 ans.

L'avocat a choisi d'écarter le recours à l'annulation du testament pour procéder plutôt par requête pour jugement déclaratoire en alléguant que la clause obligeant le client à attendre l'âge de 40 ans pour toucher son legs était insensée, discriminatoire et déraisonnable.

L'arbitre en est venu à la conclusion que l'avocat avait entrepris un recours qui n'atteignait pas le but recherché par le client, et dont l'assise juridique était douteuse.

En effet, selon l'arbitre, l'avocat n'a pas été en mesure de démontrer que ses arguments avaient été retenus par les tribunaux. Il est aussi ressorti de la preuve que, afin

d'atteindre le résultat attendu, le nouveau procureur au dossier a dû reprendre tout le travail qu'avait effectué l'avocat pour le client.

Pour ces motifs, l'arbitre a accueilli la demande d'arbitrage formulée par le client et a rejeté la réclamation d'honoraires de l'avocat.

Quant au dossier ARB-00140343, le client a consulté un avocat en vue de faire cesser les retenues de pension alimentaire effectuées par le ministère du Revenu sur son salaire à la suite du décès de son ex-conjointe.

Selon les faits au dossier, le client continuait effectivement de payer une pension alimentaire au bénéfice de sa fille alors qu'il en avait repris la garde depuis le décès de son ex-conjointe.

L'avocat a choisi de procéder par requête devant le tribunal afin que son client puisse obtenir la garde de son enfant et faire annuler la pension alimentaire.

Lors de l'audition devant l'arbitre, le client a témoigné que ce n'est qu'après la fin du mandat de l'avocat qu'il a appris d'un représentant du ministère du Revenu que la cessation des retenues de pension alimentaire sur son salaire pouvait être obtenue par le simple dépôt du certificat de décès de son ex-conjointe auprès dudit ministère.

Dans sa contestation d'honoraires, le client reprochait à l'avocat non seulement de l'avoir mal conseillé quant au recours entrepris, mais aussi de ne pas avoir vérifié quelles étaient les démarches les plus appropriées dans son cas.

L'avocat a pour sa part insisté devant l'arbitre sur le fait qu'il avait procédé dans ce dossier en suivant exactement le mandat clair et sans équivoque de son client qui exigeait une requête devant le tribunal. L'avocat prétendait donc qu'il n'avait pas l'obligation de vérifier si d'autres démarches étaient plus appropriées dans les circonstances.

Dans sa décision, l'arbitre est parvenu à la conclusion que les démarches entreprises par l'avocat n'étaient pas nécessaires pour régulariser la situation de son client. Il a ajouté que si l'avocat n'était pas informé des démarches à accomplir, il pouvait facilement obtenir les informations pertinentes qui lui auraient permis d'envisager pour son client un moyen alternatif plus rapide et moins coûteux pour la solution du problème soumis.

L'arbitre a rajouté que les instructions du client ne chargeaient pas l'avocat de ses obligations de l'informer et de le conseiller concernant le recours à entreprendre. Par conséquent, l'avocat ne devait pas suivre aveuglément les instructions de son client et entreprendre des procédures inutiles pour la solution du problème soumis.

L'arbitre a donc accueilli en partie la demande d'arbitrage et réduit le compte d'honoraires de l'avocat au motif qu'il s'agissait d'un dossier qui aurait nécessité beaucoup moins de temps si l'avocat avait fait les vérifi-

cations pertinentes avant de déterminer les services à rendre.

Dans le dossier ARB-00148614, la cliente avait confié à l'avocat le mandat de la représenter dans le cadre des procédures de divorce intentées par son mari. La cliente souhaitait obtenir la garde partagée de l'enfant mineur du couple ainsi que la vente de la résidence familiale.

Dans le cadre du mandat de l'avocat, un consentement intermédiaire partiel est intervenu entre les parties.

L'avocat a par la suite préparé deux requêtes, soit une requête de la partie défenderesse en mesures provisoires et ordonnances intérimaires ainsi qu'une requête de la partie défenderesse afin de suspendre l'exécution de l'ordonnance relative au versement de la pension alimentaire pour enfant et demande de fixation de pension alimentaire intermédiaire.

Quant à la première requête, l'avocat demandait que le mari de sa cliente rachète la part indivise de cette dernière dans la résidence familiale. Le juge a rejeté ladite requête au motif qu'il ne pouvait pas rendre une telle ordonnance au stade intermédiaire.

Le Conseil d'arbitrage en est venu à la conclusion que cette procédure était inutile et vouée à l'échec, puisque selon la jurisprudence actuelle, il n'y avait aucune chance raisonnable que la requête soit accueillie. Le temps consacré à la préparation et à la présentation de ladite requête a donc été retranché du compte d'honoraires de l'avocat.

Concernant la deuxième requête, le Conseil a également conclu qu'elle était inutile et vouée à l'échec.

Selon la preuve au dossier, la cliente de l'avocat ne voulait pas que le ministère du Revenu effectue des retenues sur son salaire. L'avocat lui a dès lors suggéré de demander à la Cour de suspendre l'exécution de l'ordonnance alimentaire jusqu'à la date d'audition des requêtes pour mesures provisoires.

Après avoir procédé à l'étude de la preuve au dossier, le Conseil a décidé que, à la lumière du consentement intermédiaire intervenu entre les parties et des faits allégués dans la requête, aucun motif ne justifiait de suspendre l'exécution de l'ordonnance intermédiaire quant à la pension alimentaire.

Par ailleurs, la requête n'a jamais pu être entendue par la Cour, puisque les parties ont réglé leur divorce à l'amiable. Le Conseil d'arbitrage a donc retranché du compte d'honoraires le temps facturé pour la préparation de la requête.

Commentaires

Morale de l'histoire : l'avocat a l'obligation d'informer son client de la pertinence d'un recours ainsi que des chances de succès de celui-ci, et ce, en tenant compte des arguments juridiques et des éléments de preuve au dossier. Il est primordial d'informer adéquatement le client afin que ce dernier comprenne les enjeux et les risques inhérents pour atteindre le résultat attendu.

Si, malgré les conseils prodigués, le client insiste pour entreprendre des démarches dont les chances de succès sont minces, il est souhaitable, à la lumière des décisions arbitrales mentionnées ci-dessus, de lui confirmer le tout par écrit. Le client ne pourra alors invoquer au soutien d'une contestation d'honoraires professionnels le fait qu'il n'aurait pas été en mesure de bien saisir les enjeux et de considérer la situation de façon éclairée.

Cependant, il demeure que l'avocat ne doit, en aucun cas, et au risque de voir ses honoraires professionnels réduits, suivre aveuglément les volontés de son client en intentant des procédures judiciaires inutiles et vouées à l'échec, et dont l'assise juridique est inexistante.

Pour une amélioration de la justice

SUITE DE LA PAGE 7

L'impartialité et la neutralité des experts sont également discutées. « Il est important de se rappeler que le rôle de l'expert est d'éclairer la Cour, et que l'expert doit demeurer objectif et neutre », avance M^e Champagne. L'imposition d'une déclaration que l'expert devrait signer ainsi que l'adoption d'un guide d'éthique et de déontologie pourraient répondre à une partisanerie possible, souligne M^e Champagne.

Les coûts reliés aux expertises préoccupent le Barreau. Ainsi, les recommandations mentionnées au mémoire sont de favoriser, dans la mesure du possible, le recours à un expert commun sur consentement des parties, de limiter à un expert par matière le nombre d'experts à être utilisé par une partie et de mettre sur pied un système d'accréditation des experts œuvrant en matière familiale. « Il faut viser à changer les mentalités du passé et à s'ouvrir sur de nouvelles approches, mais cela doit se faire progressivement », peut-on lire dans le mémoire du Barreau. Des projets-pilotes pourraient ainsi être apportés doucement, dans des domaines plus propices à l'utilisation d'un expert commun, comme l'évaluation du *quantum* en matière de dommages corporels ou en évaluation d'entreprise, indique M^e Champagne.

La Corporation de services adopte une nouvelle image

SUITE DE LA PAGE 9

De plus, ces protections sont offertes à une tarification très avantageuse », explique M^e Primeau. Les avocats semblent l'avoir compris, parce qu'ils sont nombreux à souscrire à l'un ou l'autre des programmes offerts. À lui seul, le régime d'assurance de personnes, dont les partenaires sont Michel Rhéaume & Associés et la Croix Bleue Médavie, représente près de 10 millions de dollars de primes annualisées.

Depuis l'an dernier, la Corporation propose à nouveau un programme d'assurance médicaments aux avocats. Il avait été abandonné, il y a environ trois ans. « Un changement dans la loi nous oblige à en offrir un, explique M^e Paradis. On est en train de procéder à la révision du programme, et l'on devrait avoir de bonnes nouvelles à annoncer à nos membres en mars prochain. Déjà, on peut prévoir une baisse des primes de 10 %.

200 M \$ d'actifs

Depuis maintenant 20 ans, les membres du Barreau du Québec possèdent leur propre Fonds de placement qui permet aussi aux cabinets d'offrir un REER collectif à leur personnel. Plus de 4 000 personnes y cotisent. Le Fonds, qui détient des actifs de près de 200 millions, propose trois types d'investissement : le Fonds équilibré, le Fonds d'obligations et le Fonds d'actions, qui sont gérés par des experts en gestion de portefeuille. « En s'assurant d'abord de la sécurité du capital, on obtient des taux de rendement excellents, qui varient selon le type de fonds de 5,34 % (Fonds d'obligations) à 15,11 % (Fonds d'actions) sur cinq ans¹, soutient M^e Primeau. On réussit également à maintenir nos frais de gestion parmi les plus bas. » À titre d'exemple, les frais du Fonds équilibré atteignent 0,88 %, comparativement à 2,55 % en moyenne au Canada pour le même type de fonds.

Ces bons résultats ne devraient pas être affectés par le fait que le Fonds de placement contient un papier commercial adossé à des actifs non bancaires (PCAA). « On en détient pour moins de 60 000 \$, soit à peine 0,17 % du portefeuille d'obligations sous gestion active du Fonds équilibré ou encore 0,041 % du Fonds équilibré, précise M^e Primeau.

Rappelons que le Fonds de placement est sous la surveillance d'un comité d'avocats qui agit comme un véritable chien de garde. Ce comité, présidé par M^e Pierre Messier, est aussi composé de M^e Paul Tardif, président de Gestion placements Eterna, M^e Claude Bergeron, vice-président, affaires juridiques Caisse de dépôt et

Répondre aux questionnements

D'autres aspects de la procédure sont également visés par le mémoire du Barreau, comme la défense orale, la conférence de règlement à l'amiable, la nécessité d'une urgente en matière de dépens et la signification, qui pourrait être faite par courriel sur consentement des parties, sont aussi discutées. Mais un point qui ressort clairement du mémoire du Barreau est la nécessité d'effectuer une étude sociologique pour tenter d'expliquer pourquoi les parties renoncent à exercer leurs droits, constatant le nombre décroissant de dossiers au sein des différents tribunaux. « Pour le moment, nous n'avons que des hypothèses. Est-ce en raison des coûts, des délais, d'une perte de confiance ? Les recours sont-ils maintenant exercés devant des tribunaux administratifs ? Les lois de protection protègent-elles mieux les particuliers ? » se questionne M^e Champagne. Dans une société où prime la règle de droit, il est important d'avoir des recours qui cristallisent et font évoluer notre droit, ajoute-t-elle. Afin d'offrir une justice de qualité, il faut connaître le pouls des justiciables.

placement du Québec, M^e Andrée DeSerres, professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, M^e Marie-Élaine Farley, directrice des affaires juridiques et réglementaires de la Chambre de la sécurité financière. M^e Paul Laflamme, M^e Yvon Blais, M^e Paradis et M^e Primeau siègent également à ce comité qui recommande les politiques de placement au conseil d'administration de la Corporation de services.

Un bon rapport qualité/prix

Depuis plusieurs années, M^e Serge Crochetière profite de différents services offerts par la Corporation : assurance, REER collectif, location d'auto, etc. En 2005, il a également fait appel à un consultant pour implanter un programme d'amélioration dans son cabinet, un produit développé spécifiquement par la Corporation pour les membres du Barreau.

Il y a, selon lui, plusieurs avantages à utiliser les services proposés par la Corporation. « On bénéficie d'un tarif avantageux et, surtout, d'une garantie qualité. Je n'ai pas toujours le temps de me renseigner sur différents fournisseurs pour savoir lequel offre le meilleur service au meilleur prix. La Corporation fait ce tamisage pour moi. Je sais que je vais y trouver des services adaptés à mes besoins à un tarif concurrentiel », explique M^e Crochetière.

¹ Rendement sur 5 ans au 30 novembre 2007

Pour en connaître davantage au sujet de la Corporation de services du Barreau du Québec et sur les différents services offerts aux membres, consultez le www.csbcq.ca.

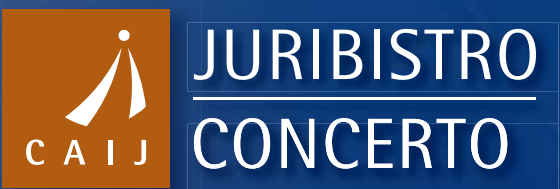
Une année marquante

La dernière année a été marquante pour la Corporation. Depuis le 1^{er} septembre 2006, elle a gagné une plus grande autonomie en devenant une entité distincte du Barreau. M^e Robert Primeau a quitté ses fonctions de directeur des services aux membres qu'il a occupées pendant de nombreuses années, pour assumer en exclusivité la direction générale de la Corporation. Dans la foulée de ces changements, celle-ci a déménagé dans de nouveaux locaux qui sont situés dans la Maison du Barreau. « On garde évidemment des liens très étroits avec le Barreau, explique M^e Primeau, qui est secondé dans sa tâche par son adjointe, Myriam Leroux. Ce changement de structure nous permet d'assurer un meilleur service à nos membres. »

M^e Primeau, qui a participé à la mise sur pied de la Corporation au début des années 1980, relève du conseil d'administration qui définit les grandes orientations et vote le budget. L'organisme est en bonne santé financière. « On s'autofinance à 100 %, explique M^e Primeau. Nos revenus proviennent de nos fournisseurs, aucune cotisation n'est exigée des membres du Barreau. » Présidé par M^e Paradis, le conseil d'administration compte aussi comme administrateurs M^e Daniel Bureau, M^e Yvon Blais, M^e Diane Bélanger, M^e Éric Bouchard, M^e Jean-Pierre Boileau, le bâtonnier du Québec, Michel J. Doyon, M^e Gérald R. Tremblay, vice-président du Barreau du Québec de même que son directeur général, M^e Jacques Houle.

Les projets ne manquent pas à la Corporation. « On entend continuer à développer de nouveaux services, explique M^e Paradis. On travaille également à mieux faire connaître ceux qui existent déjà pour que les avocats en profitent encore davantage. »

CHERCHEZ-VOUS AU BON ENDROIT ?



www.caij.qc.ca/concerto

- > JURISPRUDENCE
- > LÉGISLATION
- > DOCTRINE

L'ENDROIT PARFAIT

...pour effectuer une recherche dans vos propres mots et repérer facilement de l'information exhaustive.

CONCERTO, C'EST SIMPLE... ET SANS FRAIS!

Arthabaska

Un juge résident à Drummondville

La bâtonnière M^e Christine Jutras est heureuse de l’annonce faite par le **juge en chef de la Cour supérieure du Québec, François Rolland**, à la rentrée des tribunaux : Drummondville a désormais un juge résident. À la suite d’une entente administrative, le **juge coordonnateur Jean-Guy Dubois** a maintenant son bureau au palais de justice de Drummondville. La bâtonnière poursuit toutefois ses démarches afin de modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires* pour assurer la présence constante d’un juge résident en Cour supérieure.

Formation

Activité : *Revue de la jurisprudence de la Cour d’appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle*

Conférencière : **M^e Isabelle Doray**

Date : vendredi 8 février 2008 de 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Le Victorin Hôtel et Congrès, salle Suzor, Victoriaville

Info : M^{me} Claudia Duflot, 514 954-3460, poste 3256

Longueuil

Formation en droit de la faillite, de la famille et droit civil

Activité : *Les effets de la faillite et l’insolvabilité sur la pratique quotidienne*

Conférencier : **M^e Pierre Fortin**

Date : vendredi 18 janvier de midi à 16 h

Lieu : palais de justice de Longueuil, salle 1.19

Coût : inscription gratuite pour les membres de Longueuil, 20 \$ pour les membres de Richelieu, boîte à lunch incluse

Inscription : bureau 1.36a du palais de justice de Longueuil

Formation en droit de la famille

Activité : *La Régie des rentes du Québec : démystifier la Régie des rentes du Québec*

Conférencière : **M^{me} Marlène Tremblay**

Date : vendredi 8 février de midi à 16 h

Lieu : palais de justice de Longueuil, salle 1.19

Coût : inscription gratuite pour les membres de Longueuil, 20 \$ pour les membres de Richelieu, boîte à lunch incluse

Inscription : bureau 1.36a du palais de justice de Longueuil

Abitibi-Témiscamingue

M^e Girouard se joint au conseil de section

M^e Michel Girouard, de Val-d’Or, a été nommé premier conseiller du conseil de section le 22 octobre dernier. Il a déjà pu assister, avec la bâtonnière M^e Francine Larouche, aux derniers conseils généraux à La Baie et à Montréal. Il remplace Jean-Pierre Gervais qui a été nommé juge à la Cour du Québec aux Chambres criminelle et pénale, civile et de la jeunesse à Amos.

Mauricie

Formation

Activité : *L’entente en matière familiale : la rédaction en action*

Conférencier : **M^e Michel Tétrault**

Date : vendredi 25 janvier, 13 h 30 à 16 h 30

Activité : *Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation d’un contrat, questions à couvrir avant sa rédaction et examen des clauses principales, dans une perspective d’affaires*

Conférencière : **M^e Isabelle de Repentigny**

Date : vendredi 8 février, 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Musée québécois de culture populaire, salle Cogeco, Trois-Rivières

Info : M^{me} Claudia Duflot, 514 954-3460, poste 3256

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Formation

Activité : *La rédaction efficace des procédures en première instance*

Conférencier : **M^e Stéphane Reynolds**

Date : 8 février, 13 h 30 à 16 h 30

Info : M^{me} Claudia Duflot, 514 954-3460, poste 3256

Un congrès régional achalandé

Une centaine d’avocats ont participé au congrès régional qui a eu lieu à Chicoutimi le vendredi 23 novembre dernier. Trois formations étaient offertes aux membres, dont celle sur la synergologie qui a été fort populaire, *Le langage non verbal en droit : niveau II*, donnée par M^{me} Christine Gagnon.

Le samedi, les 25 années de pratique de huit avocats ont été soulignées lors d’une cérémonie protocolaire. Le tout s’est terminé avec la soirée annuelle qui a accueilli 112 convives.

Baptême de la Médaille au mérite

La Médaille au mérite du Barreau du Saguenay – Lac-Saint-Jean porte maintenant le nom de « Médaille au mérite **Michael H. Cain** », en l’honneur de cet avocat grandement apprécié, décédé l’automne dernier. L’avocat plaideur de Chicoutimi était engagé dans l’Association du Barreau canadien, a été récipiendaire de la Médaille du Barreau en 1996 tout en demeurant toujours disponible pour ses collègues et les plus jeunes avocats. « Son décès a tourné une page importante de l’histoire juridique de la région et même du Québec, mais les pages que l’on tourne ne s’effacent pas. M^e Cain demeure un exemple tant pour la profession d’avocat que pour ses qualités humaines reconnues de tous », a déclaré son collègue et ami M^e Guy Wells.

M^e Gauthier honoré de la Médaille au mérite



M^e Jean-Baptiste Gauthier, M^e Caroline Ste-Marie, bâtonnière de la section, et M^e Claude Desbiens

M^e Jean-Baptiste Gauthier, de Chicoutimi, a reçu la Médaille Michael H. Cain lors d’une cérémonie protocolaire le 24 novembre dernier. Une centaine de personnes étaient présentes pour l’événement. M^e Gauthier est reconnu dans la section pour son engagement social tout au long de sa carrière.

Québec

Appel aux avocats

Le Comité sur les services aux membres organise une journée de consultations juridiques sans frais au bénéfice des entreprises membres de la Chambre de commerce de Québec. Les avocats qui souhaitent donner des consultations juridiques de 45 minutes peuvent s’inscrire jusqu’au vendredi 1^{er} février.

Date : vendredi 8 février, de 8 h 30 à 17 h, sur rendez-vous

Lieu : palais de justice de Québec

Inscription : avant le vendredi 1^{er} février auprès de M^{me} Mélanie Gagnon au 418 529-0301, poste 23, ou au **www.barreau.qc.ca/quebec**, au Calendrier des activités.

Formation de l’ABC en assurances et litiges civils

Activité : *Rétrospective 2007 en droit des assurances*

Conférencier : **M^e Jean Bélanger**

Date : mercredi 23 janvier à midi

Lieu : Hôtel Courtyard Marriott, 850, place D’Youville

Info : 514 393-9600 ou **www.abcqc.qc.ca**

Formation de l’ABC en droit de la famille

Activité : *Du secret professionnel, du conflit d’intérêt et autres petites choses qui peuvent vous compliquer la vie*

Conférencier : M^e Michel Tétrault

Date : vendredi 8 février à midi

Info : 514 393-9600 ou **www.abcqc.qc.ca**

Invitation à la fête des nouveaux juges

Le Barreau de Québec invite ses membres à consulter le calendrier des activités du site Web afin de connaître la date retenue pour la fête des nouveaux juges. La nomination de cinq **juges de la Cour supérieure, Dominique Bélanger, Suzanne Ouellet, Alicia Soldevila, Catherine La Rosa, Étienne Parent** et les **juges Jogues Lavoie** et **Pierre Coderre** de la Cour du Québec sera soulignée à cette occasion.

Info : 418 529-0301, poste 26, ou **www.barreau.qc.ca/quebec**, section Calendrier des activités



Avocats sans frontières a 5 ans !

Le comité organisateur et le comité d’honneur. À l’arrière-plan : M. Renaud Gignac, président de ASF de l’Université Laval, M^{me} Émilie Gagné et M^e Jean-François Routhier du comité d’organisation, M^e Nathalie G. Drouin, directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques à l’Autorité des marchés financiers, M^e Lise Bernier, vice-présidente, Affaires juridiques et conformité, Mouvement Desjardins et le juge Denis Jacques. À l’avant-plan: M^e Pascal Paradis, directeur général d’ASF, M^e Sophie Cloutier présidente du comité d’organisation. Absente de la photo, M^e Lisa Bérubé, directrice générale du Barreau de Québec

Avocats sans frontières Québec (ASF) a amassé près de 40 000 \$ lors du cocktail-bénéfice soulignant son 5^e anniversaire le 22 novembre dernier à l’Observatoire de la Capitale. ASF était heureux d’avoir pu attirer des convives non seulement de la communauté juridique, mais aussi des milieux financiers, politiques et des assurances. La présidente d’honneur de l’évènement était M^e **Nathalie G. Drouin**, directrice générale, contrôle marchés et affaires juridiques à l’Autorité des marchés financiers.

Les cinq dernières années d’existence de l’organisme ont été marquées par une « croissance extraordinaire », affirme le directeur général, M^e **Pascal Paradis**. ASF a déjà à son actif une trentaine de missions dans neuf pays comptant 27 juristes canadiens bénévoles. Trois projets sont présentement actifs en Haïti, en Colombie et au Nigeria.

Laval

6 à 8

Le Jeune Barreau, en collaboration avec le Regroupement des jeunes gens d’affaires de Laval (RJGAL), invite les membres de la section à son prochain 6 à 8.

Date : jeudi 17 janvier

Lieu : Restaurant Ammos, 1980, Pierre-Péladeau, Laval

Coût : entrée gratuite avec inscription

Info : M^{me} Véronique Leblanc, vleblanc@ccilaval.qc.ca ou 450 682-5255, poste 228

Venez skier avec le Jeune Barreau

Le Jeune Barreau invite tous les membres du Barreau de Laval à skier sur les 12 pentes du Centre de ski Morin Heights. Le coût inclut le billet, le souper et la location d’équipement.

Date : jeudi 7 février

Lieu : Centre de ski Morin Height

Coût : 60 \$

Formation

Activité : *La rédaction efficace des procédures en première instance*

Conférencier : M^e Stéphane Reynolds

Date : lundi 21 janvier, 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Hôtel Sheraton, Laval

Inscription : M^{me} Françoise Charbonneau, 450 686-2958 ou M^{me} Claudia Duflot, 514 954-3460, poste 3256

Conciliation travail-famille

La clé du succès !

Mélanie Beaudoin, *avocate* | Jongler avec les rendez-vous médicaux, la garderie, les exigences professionnelles et les obligations de la vie courante peut être essoufflant. Et si la clé de votre réussite venait de vous-même ?

Conciliation travail-famille... Si le discours est à la mode depuis quelques années, porté par une nouvelle génération de jeunes professionnels, joindre le geste à la parole n'est pas des plus aisé. Le Comité des avocates dans la profession du Barreau de Montréal a invité, le 28 novembre dernier, M^e **Valérie Beaudin** afin qu'elle révèle la recette de sa réussite. La situation familiale et professionnelle de M^e Beaudin, mère de quatre enfants âgés de 6 à 12 ans et chef adjointe du contentieux de Bell Canada, a en effet suscité des réactions au sein de l'auditoire. Ses enfants, indique-t-elle, elle les a tous eus alors qu'elle était avocate en pratique privée. Lors de ses congés de maternité, qui n'ont pas été très longs, elle a vécu une restructuration et une fermeture de cabinet. Elle a livré, lors de ce dîner-conférence, la liste des cinq ingrédients de sa sauce « conciliation travail-famille ».

Rester positif
Le premier ingrédient à la liste de M^e Beaudin est **l'attitude**. L'attitude de l'avocat, autant dans sa vie personnelle que professionnelle, influence la façon dont les gens le perçoivent et la manière dont la personne elle-même se sent. Une attitude positive, indique M^e Beaudin, se révélera bien plus profitable qu'une attitude négative et pessimiste, qui risque de repousser les collègues. « Ce ne sera jamais une excuse que de dire que vous avez des enfants pour ne pas livrer la marchandise. »

M^e Beaudin suggère également de s'outiller afin d'être autonome en matière d'informatique ou d'imprimante, par exemple, pour ne pas dépendre de quelqu'un.

Elle enchaîne avec son deuxième ingrédient, soit **la qualité du travail effectué**. « N'essayez jamais de prétendre que vous ne pouvez pas livrer un travail de qualité : si vous livrez de la qualité, vous serez supporté, que vous ayez des enfants ou non », croit-elle.



M^e Valérie Beaudin

« Soyez bons dans ce que vous faites », prévient-elle simplement.

L'activité physique
L'énergie est le troisième élément de M^e Beaudin. Si l'énergie naturelle d'une personne lui donne la chance d'accomplir de nombreuses tâches, l'activité physique,

soutient-elle, aide à faire le plein et à libérer le corps et l'esprit. Elle a compris ce principe et a inséré dans son emploi du temps deux séances d'entraînement indéfectibles. « Pendant cette période, j'ai du temps pour moi. Pas de téléphone qui sonne, de courriels à envoyer : personne ne me court après ! »

Organisation 101
Si une organisation du tonnerre est l'un des facteurs importants du succès, selon M^e Beaudin, elle va de pair avec la faculté de **savoir déléguer**. « Sachez vous entourer de gens compétents », suggère-t-elle. À cet égard, elle complimente la force de son équipe de travail, qui lui permet de déléguer des tâches en ayant l'esprit tranquille. Elle mentionne également que les gens gagneront beaucoup en apprenant à gérer conjointement leurs agendas professionnel et personnel. M^e Beaudin ajoute qu'il est ainsi possible de réviser ses délais. « Réévaluez constamment votre liste de priorités, mais livrez toujours la marchandise », souligne-t-elle.

L'aide inestimable qu'elle reçoit à la maison simplifie également sa vie. « J'ai décidé de rayer de mes tâches les choses pour lesquelles je n'ai pas de facilité ou qui ne me procurent aucun plaisir », signale M^e Beaudin. Ainsi, pour l'avocate, pas de cuisine ni de tâches ménagères, qui consomment énormément de cette denrée rare qu'est le temps. Elle indique également que ses enfants sont rapidement devenus autonomes, notamment pour les devoirs et l'apprentissage des leçons, ce qui permet à la famille de passer du temps de qualité ensemble. Le dernier ingrédient à la liste de M^e Beaudin, mais non le moindre, est **le conjoint**. Le soutien moral et l'aide du conjoint sont inestimables, dit-elle. Elle met toutefois en garde son auditoire, surtout les femmes : « Ne calculez pas ce que fait chacun ! »

À noter à l'agenda

Colloque sur la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale

Le Barreau de Montréal et la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, invitent les membres du Barreau à participer à un colloque (suivi d'un cocktail) présidé par **Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec**, qui se tiendra le 22 janvier 2008, de 16 h 30 à 18 h, à la salle 17.09 du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est.

Les conférenciers **Élizabeth Corte, juge coordonnatrice adjointe à la Chambre criminelle de la Cour du Québec** et M^e **Gilles Ouimet, bâtonnier de Montréal**, traiteront des sujets suivants :

1. Mise en application du formulaire de déclaration préalable à la fixation de la date du procès d'une durée de deux jours et plus.
2. Les conférences :
 - préparatoires
 - de facilitation
 - de gestion
 - etc.

Comment et quand s'en prévaloir ? Quelle en est l'utilité ?

3. L'entrevue avec le client détenu :
 - Le visio-parloir

Seront également présents **Maurice Galarneau, juge en chef adjoint de la Chambre criminelle de la Cour du Québec**, **Ruth Veillet, juge coordonnatrice de la Cour du Québec**, la présidente du Comité du Barreau de Montréal sur l'administration de la justice en matière criminelle, **M^e Isabelle Doray**, et plusieurs juges de la Cour du Québec.

Ce colloque se veut un forum d'échanges et de discussion où vous pourrez soumettre vos questions et commentaires.

Inscription et information (aucuns frais d'inscription) :

514 866-9392, poste 21 ou lmarcotte@barreaudemontreal.qc.ca.

Tournoi de tennis en double

La 14^e édition du tournoi de tennis en double aura lieu le 25 janvier 2008 au Club de Tennis 13 (1013, Autoroute 13 à Laval). L'accueil et le réchauffement débiteront à 12 h, et le souper sera servi à 18 h 30. Le coût est de 60 \$ (taxes incluses) par participant pour le tournoi et le souper.

Pour s'inscrire, il faut remplir le formulaire d'inscription au www.barreaudemontreal.qc.ca et le retourner avant le 18 janvier 2008, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Barreau de Montréal, à M^e **André d'Orsonnens**, Druide Informatique, 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040, Montréal (Québec) H3A 2G4.

Informations : André d'Orsonnens, 514 484-4998.

Dîners-conférences

Le Comité des avocates dans la profession du Barreau de Montréal continue de contribuer à l'essor de la profession, de la vie personnelle et familiale, tout en offrant des possibilités de réseautage exceptionnelles avec sa nouvelle série de dîners-conférences. Au menu pour le début de l'année 2008 : des conférencières hors pair.

20 février à 12 h – **Osez être vous-même tout en menant une carrière passionnante** par M^e Michèle St-Onge (syndique du Barreau du Québec)

30 avril à 12 h – **Osez éliminer votre culpabilité, la perfection n'existe pas** par M^{me} Guylaine Séguin, Ph. D., psychologue

28 mai à 12 h – **Osez vous démarquer en créant l'impact souhaité** par M^{me} Paule Marchand, spécialiste en développement d'affaires (Liette Monat Stratégies d'affaires)

Endroit : Club Saint-James (1145, avenue Union, Montréal)

Coût : 35 \$ (payable d'avance – chèque à l'ordre du Barreau de Montréal), AUCUN BILLET VENDU SUR PLACE.

Annulation : La date limite d'annulation est le vendredi précédant le dîner-conférence. Après cette date, toute annulation fera l'objet d'une facturation. Les remplacements sont permis en tout temps.

Information et inscription (obligatoire) : 514 866-9392, poste 21 ou lmarcotte@barreaudemontreal.qc.ca.

L'approche par compétences attire des visiteurs étrangers

SUITE DE LA PAGE 11



M. Xavier Cirade, le directeur du centre de formation de Versailles

« On leur a parlé de la conception de tout le matériel pédagogique du programme à partir de la base : comment on a construit le calendrier, comment on a choisi les domaines de droit, comment on a ensuite fait des choix au niveau des méthodes d'enseignement, l'approche par compétences, etc. », explique M^e Jocelyne Tremblay.

Les visiteurs ont rapporté dans leurs bagages plusieurs documents comme la Collection de droit, la Collection des habiletés, le Guide d'animation du professeur et des exemples de méthode comme la matrice des compétences, l'approche par compétences, le calendrier scolaire. Ils pourront l'adapter à la réalité française.

Le plus grand obstacle sera sans aucun doute de surmonter la culture déjà bien établie de la liberté des professeurs-avocats. En France, ce sont eux-mêmes qui élaborent le plan de cours et décident de la matière vue en classe. Ce qui fait bien des disparités dans l'enseignement. L'équipe pédagogique devra accepter de changer ses méthodes afin de diffuser le même message de la même façon.

Ce n'est pas tout d'enseigner de façon plus pratique. Il faut également savoir comment évaluer les compétences des élèves. Les six avocats se sont soumis à une évaluation diagnostique où ils ont pu mesurer leurs compétences. Ils s'en sont donné à cœur joie.

Ces deux jours intensifs à l'École du Barreau a permis à la délégation de faire le plein de bonnes idées. « La réflexion pédagogique au Québec est très mûrie. Ça nous nourrit. Chez nous, on a l'impression d'avoir 20 ans de retard », déclare M^e Xavier Cirade. La collaboration avec l'École du Barreau devrait pouvoir les aider à se rattraper.

La formation en France

La France compte 160 Barreaux et 11 centres de formation professionnelle des avocats. Ces écoles ne reçoivent pas d'argent des fonds publics. Elles sont financées par les élèves et par les avocats grâce à leur cotisation.

Après 4 ans d'études en droit à l'université, les étudiants ont un an de préparation avant de passer l'examen d'admission pour l'école professionnelle des avocats qui est plutôt laborieux. Les élèves peuvent le passer un maximum de trois fois. « En France, le système d'éducation a toujours été très élitiste », explique Sabine Wehner-Decelle.

Les élèves ont souvent 25 ou 26 ans, souvent plus, lorsqu'il entrent au centre de formation. Plusieurs sont aussi diplômés du 2^e cycle universitaire. Une fois admis, l'élève suivra six mois de cours, effectuera six mois de stage en entreprise, dans un poste lié ou non au domaine juridique, puis six mois de stage dans un cabinet d'avocat. La formation n'est pas uniforme. Chaque école décide de son programme et de ses méthodes d'enseignement.

Seulement 2000 élèves par année étudient dans ces centres de formation en France.

La Serbie en visite

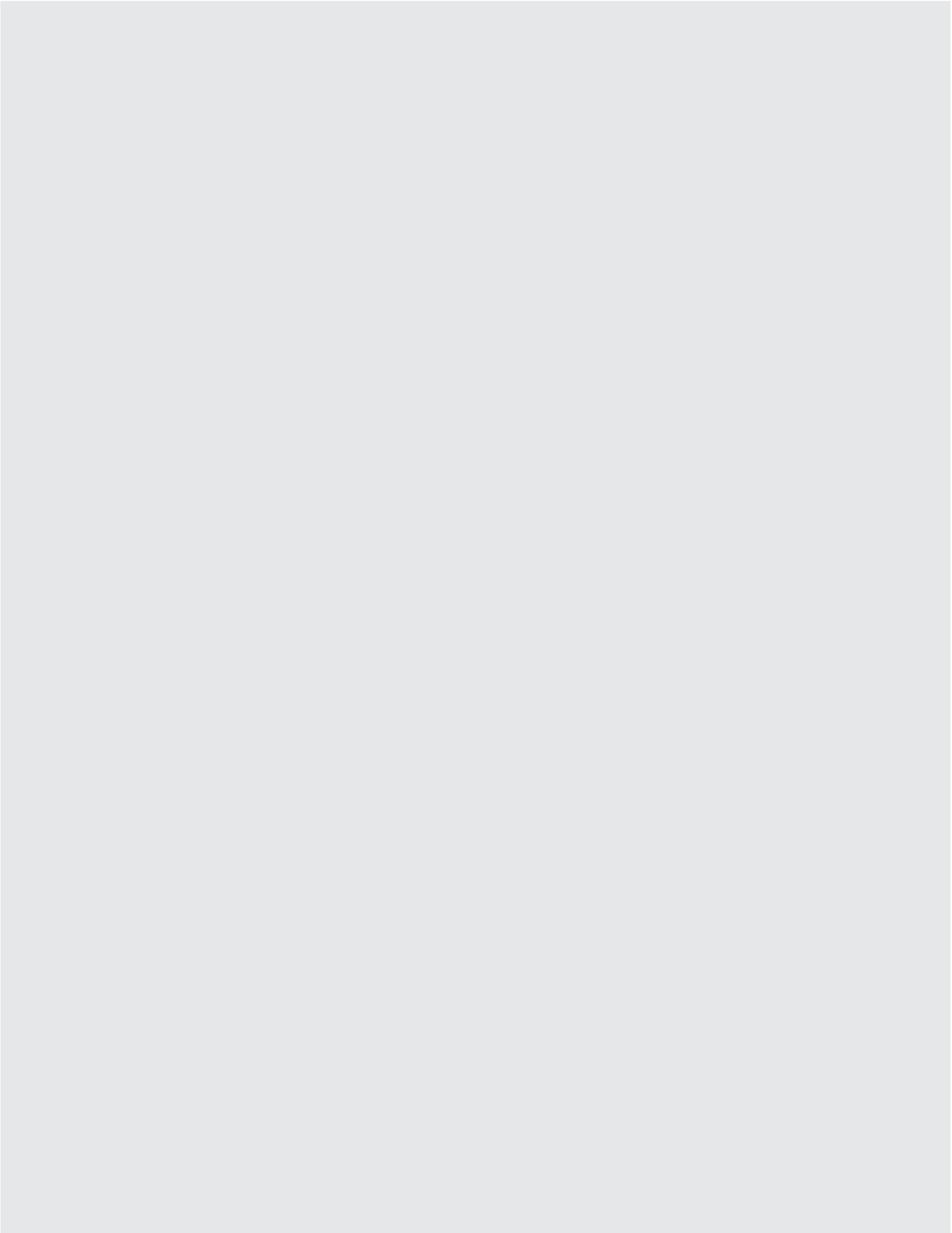
Le programme de l'École du Barreau et son approche par compétences n'attire pas seulement des avocats français. Une délégation de six avocats de la Serbie a visité le Barreau du Québec les 19 et 20 novembre derniers.

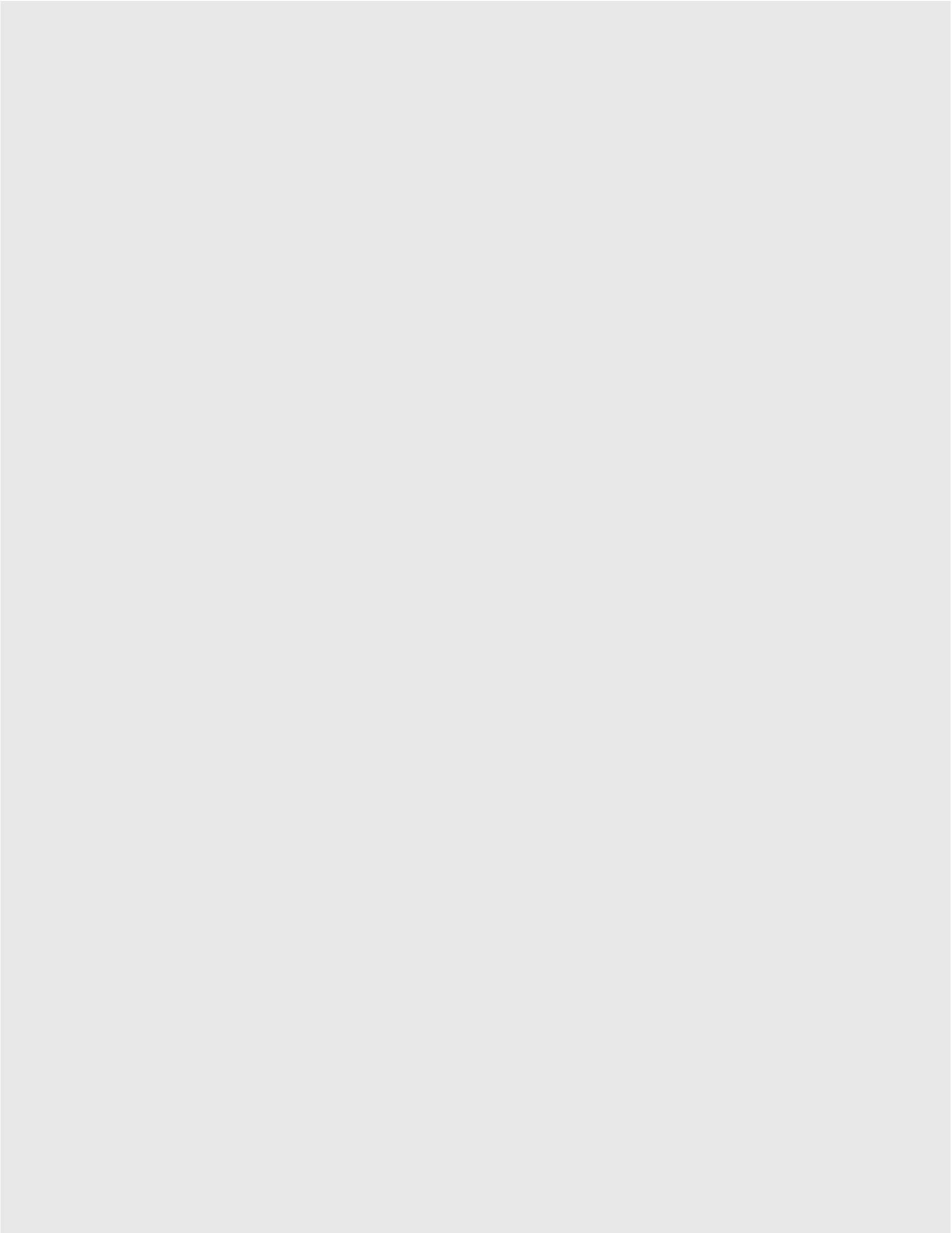
« Ce qui les intéressait beaucoup au Barreau du Québec, c'était notre école de formation professionnelle et le service de formation continue. En Serbie, il n'y a pas d'École du Barreau. Après quatre années d'université, les étudiants serbes font un stage de deux ans. Une fois le stage complété, ils passent l'examen du Barreau », explique M^e Sylvie Champagne, secrétaire du Barreau du Québec. La délégation serbe était intriguée par l'aspect très pratique de la formation.

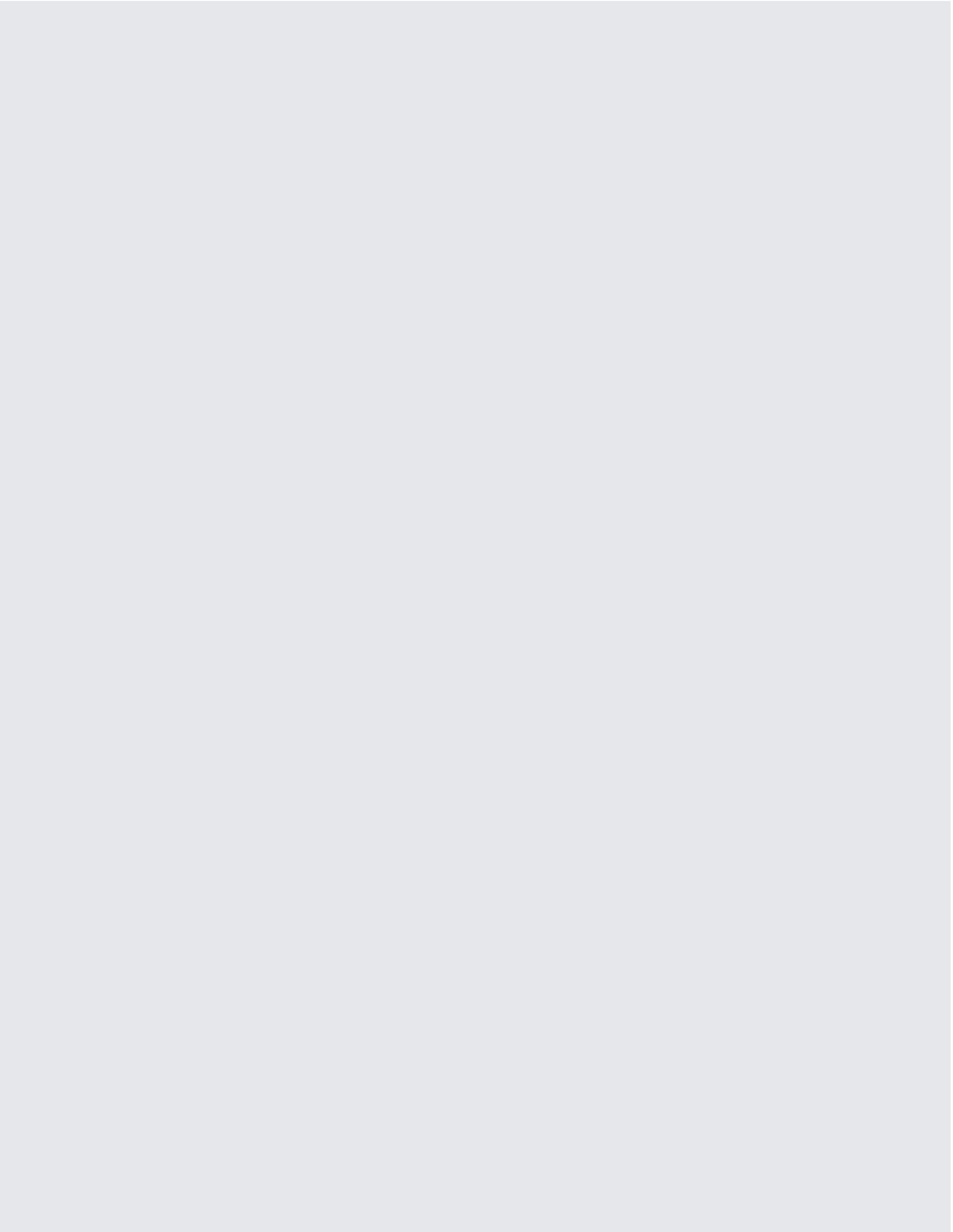
La Serbie est en pleine réforme de la justice. Les avocats de l'endroit en profitent pour mettre en branle des projets de développement pour les Barreaux de Belgrade et de la Serbie qui sont beaucoup moins structurés qu'ici.

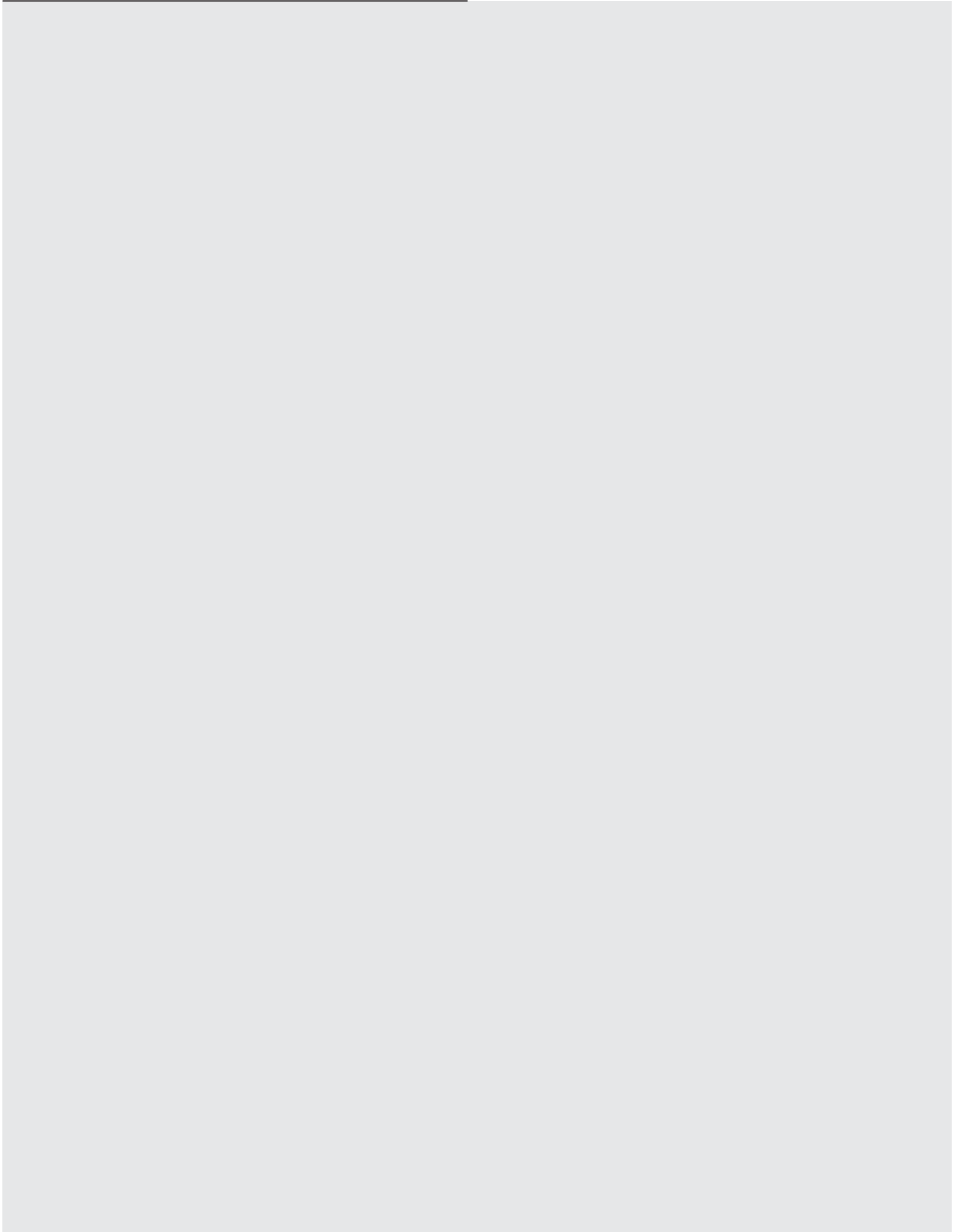
La délégation serbe a pu rencontrer chacune des directions des services du Barreau du Québec. La secrétaire de l'Ordre leur a également dressé un portrait général du système de justice au Québec et au Canada. Le **vice-président du Barreau, M^e Gérald R. Tremblay**, leur a également fait visiter le cabinet McCarthy Tétrault où il est associé.

Les avocats serbes ont poursuivi leur séjour à Ottawa. Ils y ont rencontré les représentants de l'Association du Barreau canadien et ont ensuite visité le Barreau du Haut-Canada.









Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau*, et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarrière.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarrière.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Sophie Roberge

Service des communications du Barreau du Québec

(514) 954-3400, poste 3237

1 800 361-8495, poste 3237

COLLOQUES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Les développements récents en matière d'accidents d'automobile		■ Revue de la jurisprudence récente en matière d'assurance automobile ■ Remises et ajournements ■ Troubles somatoformes et douleurs chroniques en psychiatrie ■ L'expertise médico-légale en matière d'accident d'automobile ■ Les signes de Waddell : description et interprétation ■ La réadaptation des victimes d'accident d'automobile : un droit méconnu	M 5 243,35 \$
18 janvier	Montréal		M 5 405,60 \$
			N 527,25 \$
Obligations et recours contre un curateur, tuteur ou mandataire défaillant		■ Recours contre les acteurs d'un régime de protection ■ Obligations du mandataire ■ L'analyse des valeurs portées par l'administration du bien d'autrui ■ Veiller au bien-être : le regard éthique ■ Consentement aux soins et liberté de religion ■ La problématique du respect de la loi en regard de la dangerosité ■ L'expérimentation sur les majeurs inaptes : de nouvelles pistes de solution	M 5 243,35 \$
1 ^{er} février	Montréal		M 5 405,60 \$
			N 527,25 \$
Les développements récents en droit des affaires internationales – le travail international		■ Le droit applicable au travail international : la loi applicable, l'autorité de conflit compétente ■ Le droit matériel du travail international : le contrat de travail international, les dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires conditionnant le travail international ■ Les dispositions législatives et réglementaires conditionnant le travail international ■ Le contenu obligatoire du contrat de travail international	M 5 243,35 \$
8 février	Montréal		M 5 405,60 \$
			N 527,25 \$
Les développements récents en droit de la santé et sécurité au travail 		■ Règlement sur l'utilisation d'expérience ■ Le fardeau de la preuve ■ La prévention des maladies psychiques ■ Le pouvoir d'enquête de la Commission des lésions professionnelles ■ Intervention précoce du retour au travail pour éviter la chronocité ■ Les décisions de banc de trois de la Commission des lésions professionnelles	M 5 243,35 \$
15 février	Montréal		M 5 405,60 \$
			N 527,25 \$

SÉMINAIRES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Cadre psychologique et social du harcèlement psychologique en milieu de travail (module 1)		■ La santé des personnes dans leur milieu de travail ■ Le harcèlement psychologique : cadre psychologique et social ■ Les problèmes et les stratégies de gestion ■ Les grandes catégories de harcèlement psychologique selon leur source ■ Quelques définitions comme outils de compréhension ■ Distinguer le harcèlement d'autres situations voisines ■ Situations en lien avec la gestion	M 278,85 \$
13 février	Montréal		N 319,40 \$
Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail (module 2)		■ Cadre juridique antérieur en matière de harcèlement psychologique ■ Sens et portée des articles 81.18 et 81.19 de la <i>Loi sur les normes du travail</i> (LNT) avec la jurisprudence récente ■ Recours des salariés pour faire sanctionner le harcèlement et pour être indemnisés (articles 81.20, 123.6, 123.7, 123.13 et 123.16 de la LNT) avec la jurisprudence récente ■ Obligations des employeurs envers leurs employés en général, envers une personne qui porte plainte et envers une personne visée par une plainte de harcèlement psychologique	M 278,85 \$
14 février	Montréal		N 319,40 \$
Formation complémentaire en médiation familiale		■ Styles de résolution de conflits ■ Les enfants et l'expérience du divorce ■ Les émotions fortes ■ Impasses et obstacles à la communication ■ Le processus de médiation : outil d'intégration psychologique	M 1 115,45 \$
31 mars-1 ^{er} avril	Montréal		N 1 277,65 \$
21-22 avril			

LÉGENDE



* : Cyberformation - Les lésions professionnelles de A @ Z



** : Cyberformation - La preuve et tous ses secrets



: Tous les détails au www.barreau.qc.ca/formation



: Membre du Barreau



: Membre du Barreau depuis moins de 5 ans



: Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus



: Non-membre

COMMENT VOUS INSCRIRE?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8



INSCRIPTION
PAYABLE PAR
CHÈQUE



Info



formation continue :

www.barreau.qc.ca/formation

514 954-3460

1 800 361-8495

Barreau

du Québec

VOS RENDEZ-VOUS

DE FORMATION

2008

HIVER

SÉMINAIRES (SUITE)					
DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION		
Médiation en civil et commercial – (5 journées)		■ Rôle d'impartialité, impact de celle-ci et distinction avec l'arbitrage, étapes d'une médiation, les ingrédients du conflit ■ Négociation basée sur les intérêts, l'outil du médiateur, techniques de substance (intérêts, options, critères objectifs et mesore), techniques de personnes (perceptions, émotions, communication) ■ Organisation de la médiation (contrat, participants, documents, temps, lieu, préparation), styles de médiation et analyse des paradoxes entre les étapes du processus et l'expectative des parties face à celles-ci ■ Art et technique des caucus, compréhension des comportements humains face aux conflits, déontologie, jurisprudence et législation de la médiation ■ Co-médiation, experts, langues et cultures différentes, médiations multipartites, stratégies face aux impasses, consolidation des notions			
7-8-14-15-16 avril	Montréal		M	1 394,25 \$	
			N	1 597,05 \$	

COURS					
DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION		
La rédaction efficace des procédures en première instance		■ La préparation de la rédaction ■ La rédaction			
21 janvier	Laval		M	81,15 \$	
			N	147 \$	
8 février	Chicoutimi		M	101,40 \$	
			N	147 \$	
L'entente en matière familiale : la rédaction en action		■ Les conventions en matière familiale ■ La rédaction : quelques conseils ■ Le contenu de la convention ■ Le retrait du consentement, la transaction, le désaveu, l'annulation et la prescription de recours			
25 janvier	Trois-Rivières		M	81,15 \$	
			N	147 \$	
			M	101,40 \$	
			N	147 \$	
Formation pratique en matière contractuelle		■ Éléments de préparation d'un contrat, questions à couvrir avant sa rédaction et examen des clauses principales, dans une perspective d'affaires ■ Lien entre certaines dispositions du <i>Code civil du Québec</i> et le contenu d'un contrat ■ Analyse en séquence et de façon pragmatique des clauses (termes et conditions) d'un contrat en général, appuyée par des exemples, sans oublier quelques aspects concernant la forme et la gestion ■ La jurisprudence citée sert à démontrer quelles peuvent être les conséquences			
8 février	Trois-Rivières		M	81,15 \$	
			N	147 \$	
20 février	Montréal		M	101,40 \$	
			N	147 \$	
Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle		■ Tour d'horizon approfondi et analyse des jugements d'intérêt rendus au cours des 12 derniers mois par la Cour d'appel et la Cour suprême			
8 février	Victoriaville		M	81,15 \$	
			N	147 \$	
22 février	Trois-Rivières		M	101,40 \$	
			N	147 \$	
Plaidoiries : techniques et stratégies d'un procès civil		■ Les qualités recherchées (principales règles de conduites et qualités de l'avocat oeuvrant devant les tribunaux) ■ La préparation d'un procès (recherche factuelle, théorie de la cause, préparation des témoins, etc.) ■ Le procès (l'ordre des témoins, l'interrogatoire, le contre-interrogatoire, etc.)			
15 février	Gatineau		M	81,15 \$	
			N	147 \$	
			M	101,40 \$	
			N	147 \$	
La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve **		■ Notions générales ■ Moyens de preuve ■ Règles d'irrecevabilité de la preuve ■ Sanction des règles de preuve			
18 février	Laval		M	162,25 \$	
			N	294 \$	

Le Journal | Barreau du Québec

Janvier 2008 | 37

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec . Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/	
PROJETS DE LOI DU CANADA	
TITRE Loi modifiant la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> NUMÉRO Projet de loi C-21 PRÉSENTÉ PAR Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Charles (Chuck) Strahl ÉTAT Deuxième lecture à la Chambre des communes, le 13 novembre 2007	OBJET Notamment, abroger l'article 67 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> et prévoir l'examen par un comité parlementaire des effets de cette abrogation au cours des cinq années suivant la date de sa sanction; prévoir une disposition transitoire en ce qui a trait aux autorités autochtones.
TITRE Loi modifiant le <i>Code criminel</i> et la <i>Loi sur les armes à feu</i> (non-enregistrement des armes à feu ni prohibées ni à autorisation restreinte) NUMÉRO Projet de loi C-24 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Sécurité publique, M. Stockwell Burt Day ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes, le 16 décembre 2007	OBJET Notamment, modifier le <i>Code criminel</i> et la <i>Loi sur les armes à feu</i> pour supprimer l'obligation d'obtenir un certificat d'enregistrement à l'égard des armes à feu qui ne sont ni prohibées ni à autorisation restreinte.
PROJETS DE LOI DU CANADA	
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> NUMÉRO Projet de loi C-25 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, M. Robert Douglas Nicholson ÉTAT Débats à la Chambre des communes, le 26 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> afin d'ajouter la dénonciation et la dissuasion aux principes de détermination de la peine; préciser que la présomption de maintien en liberté de l'adolescent avant le procès peut être renversée et mentionne les cas où cette présomption ne s'applique pas.
TITRE Loi modifiant la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> et d'autres lois en conséquence NUMÉRO Projet de loi C-26 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, M. Robert Douglas Nicholson ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes, le 20 novembre 2007	OBJET Notamment, prévoir des peines minimales pour les infractions graves liées aux drogues, d'augmenter la peine maximale pour l'infraction de production de marihuana et de transférer certaines substances inscrites à l'annexe III à l'annexe I, et modifier d'autres lois en conséquence.
TITRE Loi modifiant le <i>Code criminel</i> (vol d'identité et infractions connexes) NUMÉRO Projet de loi C-27 PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, M. Robert Douglas Nicholson ÉTAT Première lecture le 21 novembre 2007	OBJET Notamment, créer de nouvelles infractions pour le vol d'identité, le trafic de renseignements identificateurs et la possession illégale ou le trafic de certaines pièces d'identité délivrées par le gouvernement et apporter des précisions et des ajouts à certaines infractions existantes liées au vol d'identité et à la fraude à l'identité; prévoir une exemption à certaines infractions relatives aux faux documents; prévoir le dédommagement des victimes de vol d'identité ou de fraude à l'identité qui ont engagé des dépenses pour rétablir leur identité.
PROJETS DE LOI DU QUÉBEC	
TITRE Loi modifiant le <i>Code de la sécurité routière</i> et le <i>Règlement sur les points d'inaptitude</i> NUMÉRO Projet de loi n° 42 PRÉSENTÉ PAR M ^{me} Julie Boulet, ministre des Transports ÉTAT Consultations les 28 et 29 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier le <i>Code de la sécurité routière</i> en ce qui concerne la vitesse excessive, l'alcool au volant, les nouvelles technologies de contrôle de la circulation, l'accès graduel à la conduite, le téléphone au volant et les limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds; doubler le montant des amendes prévues au <i>Code de la sécurité routière</i> et le nombre de points d'inaptitude prévu au <i>Règlement sur les points d'inaptitude</i> pour un grand excès de vitesse et modifier les règles de suspension du permis de conduire; rendre obligatoire l'activation de limiteurs de vitesse sur les véhicules lourds; permettre dans certains cas à un agent de la paix de saisir sur-le-champ le véhicule routier conduit par une personne; prévoir les cas où un véhicule doit être muni d'un antidémarrreur éthylométrique.
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur le Barreau</i> NUMÉRO Projet de loi n° 45 PRÉSENTÉ PAR M. Jacques P. Dupuis, ministre responsable de l'application des lois professionnelles ÉTAT Présentation du projet le 13 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier la <i>Loi sur le Barreau</i> pour créer une nouvelle catégorie de membres, soit celle d'avocat à la retraite; prévoir que l'avocat à la retraite peut utiliser le préfixe « M ^e » ou « M ^{tre} » avant son nom s'il fait suivre ce dernier du titre « avocat à la retraite », mais ne peut cependant se présenter comme avocat ou procureur ni exercer la profession d'avocat; interdire l'usage du titre « avocat à la retraite » aux personnes qui ne sont pas inscrites au Tableau des membres du Barreau; rendre passible de poursuite en exercice illégal l'avocat à la retraite qui exerce la profession d'avocat.
TITRE <i>Loi sur le transfert de valeurs mobilières</i> et d'autres actifs financiers NUMÉRO Projet de loi n° 47 PRÉSENTÉ PAR M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Justice ÉTAT Présentation du projet le 13 novembre 2007	OBJET Notamment, établir un cadre juridique supplétif régissant certains aspects de droit privé qui s'attachent au transfert de valeurs mobilières ou d'autres actifs financiers sur le fondement de la <i>Loi uniforme sur le transfert de valeurs mobilières</i> adoptée par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et à laquelle ont adhéré l'ensemble des provinces et territoires canadiens.
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur les Cours municipales</i> et d'autres dispositions législatives NUMÉRO Projet de loi n° 48 PRÉSENTÉ PAR M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Justice ÉTAT Présentation du projet le 13 novembre 2007	OBJET Notamment, proposer des modifications à la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> et à la <i>Loi sur les Cours municipales</i> en vue de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des Cours municipales, par celle de juge en chef des Cours municipales; proposer une modification concernant l'habilité des juges municipaux exerçant leurs fonctions à temps partiel à exercer leur profession d'avocat devant la Cour du Québec.

PROJETS DE LOI DU QUÉBEC	
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur Services Québec</i> et d’autres dispositions législatives NUMÉRO Projet de loi n° 49 PRÉSENTÉ PAR M^{me} Monique Jérôme-Forget, ministre des Services gouvernementaux ÉTAT Adoption du principe le 29 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier la <i>Loi sur Services Québec</i> afin de faciliter la conclusion d’ententes entre Services Québec et des organismes publics, en lui permettant notamment la prise en charge de fonctions et d’activités reliées à la prestation de services aux citoyens et aux entreprises, ainsi qu’en l’investissant de tous les pouvoirs qui sont rattachés à l’exercice de ces fonctions et responsabilités; prévoir le transfert du directeur de l’état civil et de son personnel à Services Québec; énoncer que le ministre des Services gouvernementaux est responsable de la direction de l’état civil et nomme le directeur de l’état civil; abroger les articles de la <i>Loi sur le ministère de la Justice</i> relatifs au Fonds de l’état civil; prévoir des dispositions transitoires nécessaires au transfert du directeur de l’état civil et de son personnel à Services Québec et à l’abolition du Fonds de l’état civil.
TITRE Loi modifiant de nouveau le <i>Code de la sécurité routière</i> et d’autres dispositions législatives NUMÉRO Projet de loi n° 55 PRÉSENTÉ PAR M^{me} Julie Boulet, ministre des Transports ÉTAT Consultations particulières les 28 et 29 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier le <i>Code de la sécurité routière</i> pour introduire une suspension immédiate du permis de conduire dans certains cas; prévoir diverses mesures concernant les limites de vitesse, la signalisation routière et les exemptions quant à la délivrance de permis spéciaux de circulation dans certaines situations particulières; clarifier certains pouvoirs dévolus aux agents de la paix en matière de circulation et de contrôle du transport de personnes et de biens; attribuer au ministre des Transports un pouvoir dérogatoire lui permettant d’autoriser et d’encadrer l’expérimentation de nouveaux véhicules, de nouveaux équipements ou même de nouvelles règles de circulation.
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur les normes du travail</i> relativement aux absences et aux congés NUMÉRO Projet de loi n° 58 PRÉSENTÉ PAR M. David Whissell, ministre du Travail ÉTAT Présentation du projet le 27 novembre 2007	OBJET Notamment, modifier la <i>Loi sur les normes du travail</i> afin de prévoir le droit pour un salarié de s’absenter de son travail pour une période maximale de 104 semaines si lui-même ou son enfant mineur subit un préjudice corporel grave à la suite d’un acte criminel ou si son conjoint ou son enfant décède en raison d’un tel acte; introduire le droit pour un salarié de s’absenter de son travail pour une période maximale de 52 semaines si son conjoint ou son enfant décède par suicide ou en cas de disparition de son enfant mineur; prévoir que ces règles puissent s’appliquer dans certaines autres circonstances et préciser les conditions et les modalités d’exercice de ce droit, notamment la réintégration du salarié dans son poste habituel à la fin de sa période d’absence et que ces absences sont sans salaire.
TITRE Loi modifiant la <i>Loi sur la police</i> NUMÉRO Projet de loi n°60 PRÉSENTÉ PAR M. Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique ÉTAT Présentation du projet le 7 décembre 2007	OBJET Notamment, permettre aux municipalités de conclure entre elles, avec l’approbation du ministre de la Sécurité publique, des ententes relatives à la fourniture de services de détention ou de services de transport de prévenus ainsi que des ententes relatives à l’utilisation commune d’équipements, de locaux ou d’espaces par leur corps de police respectif; autoriser le ministre à déterminer la façon dont une municipalité faisant partie d’une communauté métropolitaine ou d’une région métropolitaine de recensement sera desservie par un corps de police municipal lorsque celle-ci fait défaut de le faire; prévoir que les municipalités mettent à jour, au besoin ou à la demande du ministre, leur plan d’organisation policière; préciser que la fonction de policier est incompatible avec l’exercice d’une activité reliée à l’administration de la justice et fait en sorte que ne soit plus incompatible l’exercice d’une activité qui exige de la Régie des alcools, des courses et des jeux un permis de restaurant pour servir ou pour vendre de l’alcool; assujettir les agents de protection de la faune ainsi que toute personne ayant autorité sur ces derniers aux règles portant sur la déontologie policière; supprimer l’obligation de dénonciation d’un policier pour le comportement d’un autre policier susceptible de constituer une faute disciplinaire; prévoir qu’un policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier pourra, s’il le souhaite, être assisté par un avocat; soumettre à l’appréciation préalable du directeur de police et du directeur des poursuites criminelles et pénales, toute allégation criminelle contre un policier afin d’évaluer si celle-ci est frivole, portée de mauvaise foi, sans fondement ou pouvant donner lieu à un abus de procédure.
PROJETS DE RÈGLEMENT DU QUÉBEC	
LOI <i>Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (L.R.Q., c. A-2.1) RÈGLEMENT <i>Règlement sur la diffusion de l’information et sur la protection des renseignements personnels</i> RÉFÉRENCE (2007) 139 G.O. II 4490 (n° 46, 14/11/07) COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à M. Robert Parent, 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 4Y8; tél. : 418 528-8024, téléc. : 418 528-8094; robert.parent@mce.gouv.qc.ca. Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l’expiration de ce délai, au soussigné, 875, Grande Allée Est, Bureau 5.741, Québec (Québec) G1R 4Y8.	OBJET Notamment, favoriser l’accès à l’information détenue par certains organismes publics et établir des mesures particulières de protection de renseignements personnels; identifier les documents ou renseignements accessibles en vertu de la loi que devront diffuser, dans un site Web, les organismes publics assujettis; prévoir des mesures de protection de renseignements personnels visant particulièrement les systèmes d’information ou de prestations électroniques de services, les sondages et la vidéosurveillance; désigner des personnes responsables de la mise en œuvre de ces obligations.
LOI <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (L.R.Q., c. T-16) RÈGLEMENT Règlement modifiant l’annexe V de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> RÉFÉRENCE (2007) 139 G.O. II 4719 (n° 47, 21/11/07) COMMENTAIRE Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s’adressant à M^e Pierre Reid, Bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice, 1200, route de l’Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1, tél. : 418 643-4090; téléc. : 418 643-3877; preid@justice.gouv.qc.ca. Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l’expiration du délai de 15 jours mentionné ci-dessus, au ministre de la Justice, 1200, route de l’Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1.	OBJET Notamment, attribuer aux juges de paix magistrats, nommés en vertu de l’article 161 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>, compétence pour autoriser les poursuites pénales en vertu de l’article 10 du <i>Code de procédure pénale</i> (L.R.Q., c. C-25.1).

AUTRES ACTES DU QUÉBEC

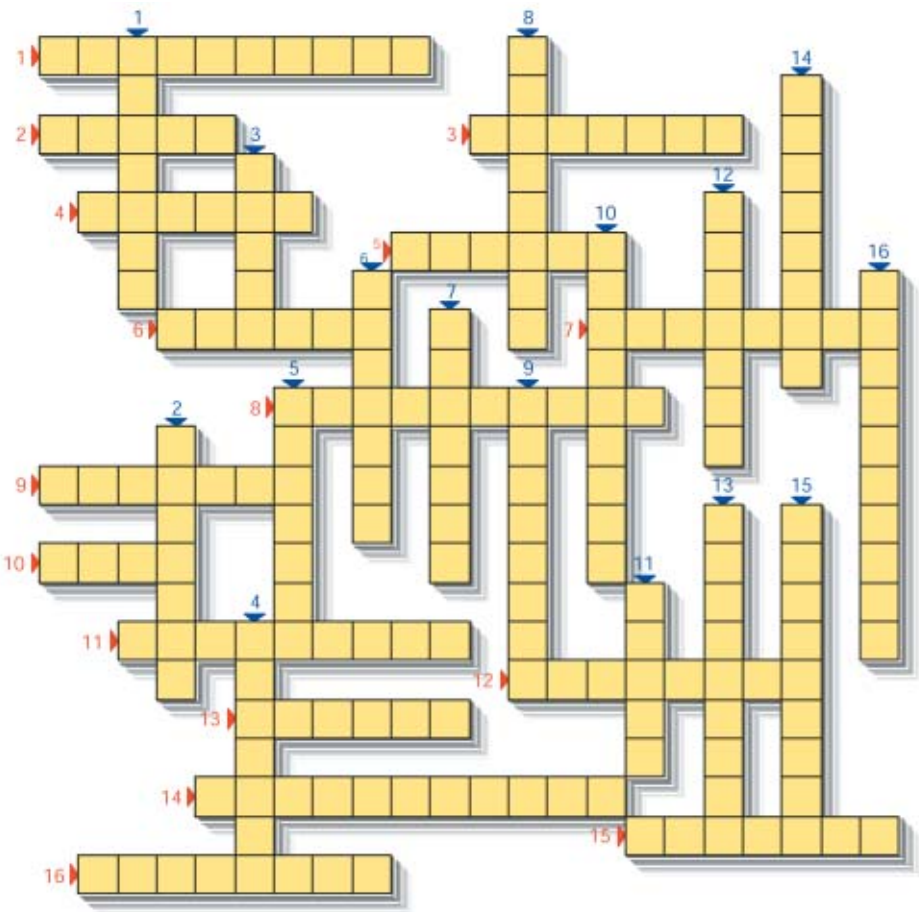
NATURE
Avis
ACTE
Avis d'approbation du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*
RÉFÉRENCE
(2007) 139 G.O. II 4561 (n° 47, 21/11/07)
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le 1^{er} avril 2008

OBJET
Approuver le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

NATURE
Décret
ACTE
Décret concernant le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*
RÉFÉRENCE
(2007) 139 G.O. II 4779B (n° 48B, 30/11/07)
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le 15 décembre 2007

OBJET
Édicter le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* qui vise notamment à déterminer les cas où un cautionnement peut être exigé et exempter, en totalité ou en partie, de l'application de la loi, une catégorie de personnes, de biens, de services ou de contrats et fixer les conditions de cette exemption.

ENTRECOISÉ 5 (SOLUTION PAGE 43)



par Alix Renaud - © Copyright 2008

Horizontalement

- 1) Premier avocat canadien nommé à la tête du *North American College of Trial Lawyers* (novembre 2003).
- 2) Dispense d'exécution (totale ou partielle) d'une peine.
- 3) Commun à plusieurs personnes, mais non partagé matériellement.
- 4) Autrefois, accompagnait un huissier et lui servait de témoin.
- 5) Se dit des droits garantis par la loi à tous les citoyens.
- 6) Pénalité pécuniaire.
- 7) Payable au domicile du créancier.
- 8) Synonyme rare de *commuable*.
- 9) Prénommée Jeanne, première avocate française («écartée» en 1897, puis admise en 1900).
- 10) Groupe d'orientation politique sur les Amériques.
- 11) Engage les contractants les uns envers les autres.
- 12) Appliquer (par exemple, un jugement).
- 13) ASFQ a récemment pris part, dans cette ville, à un forum sur le *Projet de Barreau obligatoire pour les avocats colombiens*.
- 14) Prénommée Clara, première avocate de tout l'Empire britannique (1897).
- 15) Appelé à répondre d'un délit devant la cour.
- 16) Date butoir.

Verticalement

- 1) Doit durer pendant la vie d'une personne et pas au-delà (fém.).
- 2) Supposé.
- 3) Cessation concertée du travail ou d'une activité.
- 4) Cette province peut s'enorgueillir d'avoir, pour la première fois, élu des femmes à une assemblée provinciale (1917).
- 5) Résulte d'une divergence d'intérêts ou d'opinions.
- 6) Affirmation solennelle, verbale ou écrite.
- 7) Pratique l'usure.
- 8) Réunion de deux causes pouvant faire l'objet d'un seul jugement par le tribunal.
- 9) Dommage matériel ou moral.
- 10) Remplaçant.
- 11) *Inter-American Commission on Human Rights*.
- 12) Rendre une décision.
- 13) Procédure de règlement supposant le recours à un tribunal neutre.
- 14) Première province canadienne à accorder le droit de vote aux femmes (1916).
- 15) Entièrement écrit de la main du testateur.
- 16) Relatif au recours.



LE PLUS IMPORTANT PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES AVOCATS AU QUÉBEC

Verdict : la meilleure offre sur le marché !

Avec notre nouvelle Offre imbattable, plus besoin d'attendre votre renouvellement. Économisez un minimum de 10% maintenant sur vos polices d'assurance automobile ou habitation. Jumelez les deux polices et économisez un minimum de 15% sur l'ensemble.* Pour adhérer immédiatement, il suffit de faxer vos polices d'assurance actuelles avant le 30 juin 2008 au 514 868-6461. On s'occupe de tout.

■ ASSURANCE AUTOMOBILE ■ ASSURANCE HABITATION ■ ASSURANCE DE BUREAU ■ ASSURANCE JURIDIQUE ■ POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES

Recommandé par la Corporation de services Barreau



Primes garanties 24 mois
Offre valide jusqu'au 31 décembre 2007



Cabinet de services financiers

1 877 807-3756
www.dplm.com/barreau

*Certaines conditions s'appliquent. L'offre s'applique sur les primes offertes par la concurrence.

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1989), G.O. I, 50, 5455	15 %	Le 1 ^{er} janvier 1990
(1990), G.O. I, 12, 1585	16 %	Le 1 ^{er} avril 1990
(1990), G.O. I, 25, 2995	17 %	Le 1 ^{er} juillet 1990
(1990), G.O. I, 38, 4095	17 %	Le 1 ^{er} octobre 1990
(1990), G.O. I, 51, 5719	16 %	Le 1 ^{er} janvier 1991
(1991), G.O. I, 12, 1056	14 %	Le 1 ^{er} avril 1991
(1991), G.O. I, 25, 2536	13 %	Le 1 ^{er} juillet 1991
(1991), G.O. I, 38, 3537	12 %	Le 1 ^{er} octobre 1991
(1991), G. I, 51, 4680	11 %	Le 1 ^{er} janvier 1992
(1992), G.O. I, 12, 1118	10 %	Le 1 ^{er} avril 1992
(1992), G.O. I, 26, 2965	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1992
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006

Journal du Barreau - JANVIER 2008

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Journalistes et collaborateurs de la présente édition
M^e Julie Barnabé, M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin, Pascal Élie, André Giroux, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert, Myriam Jézéquel, Johanne Landry, Sylvie Lemieux, Lisa Marie Noël, M^e Natalia Ouellette, Rollande Parent, Jacques Pharand, Anthony Rancourt, Alix Renaud, M^e Philippe Samson

Révision linguistique et correction d'épreuves
Carine Drillet
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est publié par :
Le Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621 ou 1 800 361-8495, poste 3621

Mise en page
Quadro Couleur

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho (Saint-Léonard)

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514 769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

Offre d'emplois – JuriCarrière
Sophie Roberge — sroberge@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237



RECYCLABLE

Tirage : 27 500 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 21 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleurs des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme «hors registre». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez envoyer un courriel à : journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Barreau
du Québec



Pour faire paraître une petite annonce dans le Journal du Barreau communiquez avec :

R.E.P. Communication
Lise Flamand
(514) 762-1667, poste 235
lflamand@repcom.ca

Montréal - Centre-Ville Bureaux à louer
Loyer imbattable (taxe d'aff. incl.). Possibilité meublés. René-Lévesque O./Beaver Hall Cabinet d'avocats disposant de 4 grands bureaux à louer, neufs et très lumineux avec commodités usuelles. En domiciliation professionnelle ou en place d'affaires. Terme de bail flexible.
Jean-Maurice - 514 954-8888

Saint-Jérôme - Bureau à louer
Pratique en droit familial
 Face au palais de justice. Références de dossiers. Services inclus: réceptionniste, photocopieur-télécopieur. Meublé si nécessaire. Accès Internet. Modalités à discuter.
guerinlavallee@qc.aira.com
450 431-5061

Vieux-Montréal Bureaux à louer
 Édifice de prestige près du palais de justice, 84, Notre-Dame Ouest, coin Place d'Armes, étage entier, hauts plafonds, ascenseurs, 2600 p.c. Vue sur la Place d'Armes et sur la Basilique. 12\$ p.c. semi-brut
Joseph Fattal - 514 844-2661
info@duluthcapital.ca
www.duluth.ca

Saint-Laurent Bureaux prestigieux à louer
 Jusqu'à 3 500 p.c. à louer. Nouvelle construction. Caisse Populaire Desjardins au rez-de-chaussée. Idéal pour cabinet d'avocats ou notaires. Métro à proximité. 1919, Lucien Thimens coin Marcel Laurin.
Julie Miller
514 878-4367, poste 167

Service de secrétariat ACTION JURIPLUS offre un service de secrétariat à distance. Transmettez-nous le travail à faire par télécopieur
450 975-1563, par courriel : **info@actionjuriplus.com** ou par l'entreprise de notre dictaphone virtuel au **450 575-1639**. Voir **www.actionjuriplus.com** pour nos tarifs.

Formation ACTION JURIPLUS
 Pour une performance maximale de votre personnel, la formation est votre meilleur atout. Formation de groupe débutant le 14 janvier 2008 au Centre de formation de Laval (agrée par Emploi-Québec). Formation privée et ateliers de perfectionnement offerts à votre bureau. Horaire et coût : **www.actionjuriplus.com**
450 975-2456

Trois-Rivières - Centre-ville Bureau à louer
 pour avocat ou notaire
 Cabinet de trois avocats situé près du palais de justice possédant un bureau vacant. Occupation immédiate. Prix raisonnable. Commodités usuelles en place.
M^e Gaétan Chovel
819 373-2990

Westmount Bureaux à louer
 Deux bureaux à louer sur l'avenue Victoria près de la rue Sherbrooke. 182 p.c. chacun, ameublement disponible. Loyer de 450\$ par mois chacun, stationnement en plus. Idéal pour des professionnels.
Appelez Carine au
514 866-7511

Montréal - Centre-ville Bureaux à louer
 325 à 1500 p.c. sur boul. René-Lévesque, près du Complexe-Desjardins et du métro. Électricité, chauffage, a/c inclus. Bas loyer.
514 983-8400

Laval - Bureaux à louer
 À un pas du Métro Cartier à Laval, bureaux à prix économique neufs. Électricité, alarme, stationnements, déneigement, taxes commerciales inclus. Cette location se négociera dans un esprit de partenariat. Notre objectif est d'établir un échange de services au bénéfice des clients de l'organisme CHOC, en échange de coûts de loyer réduits.
450 975-2462

Brossard - Bureau à partager
Cabinet de 4 avocats
 Un local de bonne dimension, non meublé. Services inclus: service de secrétariat, photocopieur, télécopieur, téléphone, accès Internet haute vitesse, stationnement intérieur, salle de conférences, etc.
Daniel Lévesque
450 923-0000

Charlevoix-Cabinet d'avocats à vendre
 Bonne occasion d'affaires. Pratique diversifiée, bien établie. Bon achalandage. Immeuble abritant le cabinet avec mobilier à vendre. Bien situé, centre-ville La Malbaie, proximité du Palais. Photos disponibles sur demande par courriel.
M^e Carlos Fortin - 418 665-3778
cfo_921@hotmail.com

Montréal - Bureaux de prestige à louer
 Refaits à neuf, décoration int. professionnelle, dans un immeuble centenaire. Au cœur du Plateau/Mile-End (boulevard St-Laurent). Tous les services (salle de conférences, réception, Internet, photocopieur, climatisation centrale, etc.) 665\$ à 875\$/mois
Martin Labrie, CA
514 966-5261 ou 993-4569

Montréal - Bureau à louer
 Pour avocat ou notaire
 Coin avenue du Parc et Laurier
 Superficie: 131 pc
 Incluant: Réception des clients, salle de conférences et télécopieur/photocopieur
 Loyer compétitif
514 271-4700

Longueuil - Bureaux à louer
 4 à 6 bureaux à louer dans Centre d'affaires pour avocats ou notaires à 5 minutes du Palais de justice de Longueuil. Accès à la salle de conférences, réception, téléphone, télécopieur, photocopieur et Internet. Occupation janvier 2008.
M^e Maxime O. Léonard
450 321-1240

Montréal Bureaux à louer
 Plateau Mt-Royal
 2500 p.c. à 4000 p.c.
 8 bureaux fermés, salle de conférences, salle de projection, chauffé, stationnement, endroit chaleureux.
 À Voir
450 468-6263

Montréal - Bureau à louer
 Bureau meublé au sein d'un petit cabinet, situé centre-ville, métro Peel, fenêtres, espace de secrétariat, accès Internet, salle de conférences et cuisine. Occupation immédiate, 1350\$ + frais et taxes. Références de dossiers possibles.
Info@langlais.com
514 990-2249

Vieux-Montréal - À vendre
 a) 10 étages, en pierre. Bureaux/comm., en face du palais de justice.
 b) 439, St-Pierre, condo rez-de-chaussée, 12 grandes fenêtres, zonage commercial et résidentiel, approx. 3 000 p.c.
 c) 1, McGill, 1600 p.c., bureau condo, en face de la Cour d'appel fédérale.
John Papadopoulos
 Courtier Century 21
514 630-0296

Montréal-Bureaux à louer pour avocats ou notaires
 Bureaux «exécutifs» situés à quelques pas du palais de justice, à partir de **395 \$/mois** seulement.
 Tous les services sont inclus: réceptionniste, salle de conférences, boîte vocale, télécopieur, photocopieur, etc. Référence de dossiers possible. Pied-à-terre disponible. Occupation immédiate.
Tél.: 514 499-2010, poste 25
Courriel: gazran@azranassocies.com

Avocat(e)/Notaire Associé(e) • Associate Attorney/Notary
 Un groupe d'avocats/notaires bien établi recherche un (ou plus) avocat/notaire au sein de leur groupe. Nombreuses opportunités de référence de dossiers. Le groupe occupe un étage entier d'un prestigieux édifice à bureaux situé au-dessus du métro. Préférence sera accordée aux avocats spécialisés en droit matrimonial, commercial, corporatif et litige. Confidentialité assurée: **514 935-6222, poste 235**
 A well-established group of attorneys/notaries have a vacancy for 1 or more lawyers/notaries in their nominal association. Two-way networking and file referrals within each individual's specialty take place on a daily basis. The group occupies a complete floor in a prestigious high-rise office complex located on the metro. Priority will be given to attorneys specializing in matrimonial, commercial, corporate, and, litigation law. Join a thoroughly professional friendly relaxed environment. Reply in the strictest of confidence: **514 935-6222, poste 235**

À vendre - Montréal Mile end/Outremont - Oasis de rêve à 2 pas de rue Laurier...
 Cottage méditerranéen unique, clefs en mains, inondé de lumière, plafonds de 11 à 23 pieds (atrium), 3 + 1 chambres, salle à dîner mur de briques, chambre des maîtres et salle de bain exceptionnelles.
 Au cœur de la maison magnifique jardin paysagé intime avec jacuzzi, 2 garages portes électriques. Denrée rare près de tout: services, parcs, montagne, écoles. Il faut voir! Vente par propriétaires.
 Visite virtuelle: **www.unoasis.citymax.com**,
514 274-6028

DANS LES ASSOCIATIONS

Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)

Dernière chance ! À noter à votre agenda

Colloque de l'AQAAD – 2^e édition – Ça serait criminel de le manquer !

Dates : 31 janvier et 1^{er} février 2008

Lieu : Hôtel Far Hills Inn de Val-Morin

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à visiter notre site Web www.aqaad.com.

Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)

Conférence – *De choses et d'autres en droit de la famille – La jurisprudence marquante 2006-2007*

Date : 22 janvier 2008, de 17 h à 19 h

Lieu : Maison du Barreau, 445, boul. Saint-Laurent, Montréal, salle 114

Coûts : 40 \$ pour les membres de l'AAADFQ, 30 \$ pour les membres de l'AAADFQ depuis moins de cinq ans de pratique et jeunes avocats inscrits au Barreau, 50 \$ pour les non-membres.

Inscription et renseignements : M^{me} Hélène Nakache, par télécopieur, 514 954-3451 ou par courriel, hnaakache@barreau.qc.ca.

Inscription en ligne : www.aaadfq.ca sous la rubrique « Les activités »

Note : Aucune annulation ou remboursement après le 16 janvier 2008. Pour les membres qui ne pourront pas assister à la conférence, les documents seront disponibles au coût de 30 \$.

Association des Jeunes Barreaux du Québec (AJBQ)

À noter à votre agenda – 1^{er} congrès

Date : 28 février au 1^{er} mars 2008

Lieu : Alt Hôtel, Quartier Dix 30, 650, boulevard de Rome à Brossard

Coût : 129 \$

Information : M^{me} Louise Ste-Marie, 1 800 361-8495, poste 3494, lstemarie@barreau.qc.ca.

Association des procureurs de Cours municipales du Québec (APCMQ)

Nouveau conseil d'administration pour la prochaine année

Les membres ont été élus lors du congrès annuel tenu en octobre dernier.

M^e Stéphane Forest, président (Ville de Saint-Hyacinthe)

M^e Isabelle Leroux, vice-présidente (MRC de Lajemmerais)

M^e Patricia Desrosiers, trésorière (Ville de Québec)

M^e Mylène Bergeron, secrétaire (Ville de Longueuil)

M^e Yves Arcand, administrateur (Ville de Victoriaville)

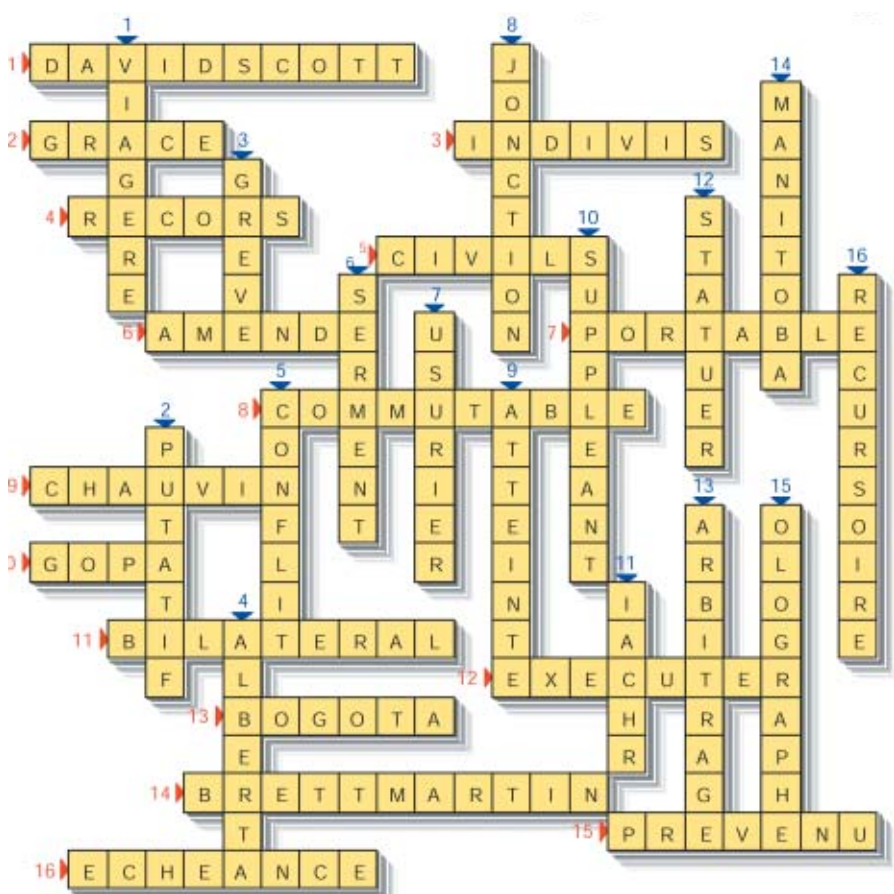
M^e Normand Sauvageau, administrateur (Ville de Laval)

M^e Martine Létourneau, administratrice (Ville de Boisbriand)

M^e Caroline Martin, administratrice (Ville de Baie-Comeau)

M^e Gaétane Martel, administratrice (Ville de Montréal).

Solution Entrecroisés 5



par Alix Renaud - © Copyright 2008

FAUT-IL TOUJOURS TOURNER SA LANGUE SEPT FOIS AVANT DE PARLER ?

Diffamation et liberté d'expression

Un colloque des Éditions Yvon Blais
organisé par M^e Pierre Chagnon

Ce colloque tentera de circonscrire les différentes facettes de la liberté d'expression avec ses limites, ses zones grises et ses conséquences. Une dizaine de conférenciers participeront à l'événement qui se tiendra le **30 janvier 2008, de 8 h 30 à 17 h** à l'hôtel Inter-Continental de Montréal.

**Rabais de 50 \$ pour les inscriptions
avant le 10 janvier 2008.**

Pour consulter le programme de la journée
et vous inscrire :

www.editionsyvonblais.com
1 800 363-3047

EB ÉDITIONS YVON BLAIS
UNE SOCIÉTÉ THOMSON

L'assurance juridique, une excellente idée à ébruiter

Fort simple pour l'avocat

Très économique pour le client

Une autre façon d'aider votre client est de lui parler des avantages de l'assurance juridique.

À partir de 4 \$ par mois, l'assurance juridique peut rembourser jusqu'à 15 000 \$ par année d'honoraires d'avocats, de déboursés, d'expertises et de frais judiciaires, que ce soit :

- en demande ou en défense
- en mode judiciaire, en médiation ou en arbitrage
- un particulier, une petite entreprise ou un travailleur autonome
- un dossier de consommation, de dommages corporels ou matériels, de propriété et d'habitation, de revenu, de travail, de succession ou de mandat en cas d'incapacité

Pour en savoir plus : assurancejuridique.ca

Pour obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer à vos clients :
<http://www.barreau.qc.ca/avocats/services/assurance-juridique/index.html>

Pour en discuter : M^e Michel Moisan, 1 866 954-3529

Barreau
du Québec 